Les cahiers du travail social

n°67

La médiation familiale

irts FRANCHE-COMTE

Les cahiers du travail social

Revue quadrimestrielle publiée à mille cinq cents exemplaires, éditée par l'IRTS de Franche-Comté.

L'objectif principal et fondateur des cahiers du travail social est la création d'une revue régionale des travailleurs sociaux qui puisse aussi bien rendre compte de recherches de professionnels ou d'universitaires, que présenter un point de vue personnel sur des aspects du travail et de son évolution ou encore exposer une réflexion personnelle sur une étude de cas.
Pour atteindre cet objectif, le projet éditorial des cahiers du travail social a été construit autour de la publication et de la diffusion des interventions présentées aux journées d'études de l'IRTS de Franche-Comté, journées pluridisciplinaires organisées plusieurs fois par an et qui répondent à la mission d'animation et de recherche dans les milieux professionnels de l'action sociale par les Instituts Régionaux du Travail Social (Arrêté du 22 août 1986, art. 1 et art. 7).
Destinés à l'ensemble des étudiants et des stagiaires en formation à l'IRTS de Franche-Comté et aux professionnels de l'action sociale, les cahiers du travail social sont devenus un outil pédagogique ouvert aux réflexions et aux témoignages professionnels : la rubrique CONTRIBUTIONS RÉGIONALES a pour ambition de créer cet espace d'écriture et d'échange autour des pratiques socio-éducatives.

Directeur de publication • *Axel OTHELET*
Rédactrice en chef • *Isabelle SAUVAGE-CLERC*
Comité de relecture • *Gérard CREUX, Emmanuelle MOUILLON, Axel OTHELET, Nasséra SALEM, Isabelle SAUVAGE-CLERC*

Nous remercions Bernard PREUX pour sa lecture attentive et ses précieuses corrections ainsi que Joëlle PIOVESAN pour la coordination de ce numéro

Crédit photo • *Couverture : © 2jenn - Fotolia.com*

Imprimé en France par Imprimerie Simon, BP 75, ZI rue Noirichaud, 25290 ORNANS
Dépôt légal à parution. ISSN : 1145-0274

Contact
Marie-Dominique CUENOT, secrétaire du service recherche
téléphone : 03 81 41 67 75
courriel : marie-dominique.cuenot@irts-fc.fr

IRTS de Franche-Comté > **les cahiers du travail social**
1 rue Alfred de Vigny • BP 2107 • 25051 BESANÇON CEDEX
tél. 03 81 41 61 00 • **fax.** 03 81 41 61 39
www.irts-fc.fr

La médiation familiale…

Les cahiers du travail social n°67 ■ © IRTS de Franche-Comté ■ novembre 2011

*Ce numéro est coordonné par **Joëlle PIOVESAN**, Cadre pédagogique à l'IRTS de Franche-Comté.*

Joëlle **PIOVESAN**
Introduction **03-05**

LA MÉDIATION FAMILIALE

Pierre **GRAND**
Pour parler à deux, il faut être trois **09-21**

Claudio **JACOB**
L'enfant et la médiation familiale **23-31**

Michèle **SAVOUREY**
Une culture de médiation peut-elle se fondre, sans se renier, dans le champ de la protection de l'enfance ? **33-38**

Annette **MOUTTET**
La médiation internationale : famille et couples bi-nationaux, entre interculturalité et transnationalité **39-47**

DÉCOUVERTE DES CONTEXTES DE PRATIQUES DANS D'AUTRES PAYS : LES VOYAGES D'ÉTUDE

Joëlle **PIOVESAN**
2007 : à la rencontre des Québécois **51-52**

Béatrice **COUBARD,** Marjorie **SIEGEL**
Émergence de la médiation familiale au Québec : histoire et actualités **53-57**

Florence **BOUTELOUP,** Florence **DAUGEY**
Coparentalité et rencontres parents-enfants **59-63**

Béatrice **COUBARD,** Marjorie **SIEGEL**
La place de l'enfant en médiation familiale **65-69**

Jean-Marc **RODRIGUEZ**
Vision Québécoise : de la médiation familiale et des violences conjugales **71-75**

Florence **BOUTELOUP**, Florence **DAUGEY**
Les outils de la médiation transposés dans d'autres domaines **77-80**

Claudine **BLASSELLE**
2009 : voyage au cœur de la médiation familiale en Europe **81-82**

Véronique **MOUGEY**
Les institutions des pays traversés **83-86**

Véronique **MOUGEY**
Le bureau cantonal de médiation santé à Lausanne **87-90**

Françoise **THOUZOT**
Le service de médiation maison de la famille Saint-Gilles à Bruxelles **91-94**

Laurence **DENIAUD**
Le centre de médiation au Luxembourg **95-98**

MÉDIATION FAMILIALE ET FORMATION

Claudio **JACOB**, Joëlle **PIOVESAN**
Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF) :
un accompagnement formatif spécifique au service des étudiants **101-108**

Questions de médiation familiale mises à l'exercice par les étudiants du DEMF
à l'IRTS de Franche-Comté **109-120**

Présentation des formations en médiation familiale
à l'IRTS de Franche-Comté **121-126**

Introduction

Joëlle **PIOVESAN**
Cadre pédagogique à l'IRTS de Franche-Comté, responsable de formation médiation familiale.

La médiation familiale à l'IRTS de Franche-Comté c'est d'abord une affaire de rencontres et de liens. Le début de cette aventure humaine, pédagogique et institutionnelle nous fait partir Bernard Preux[1] et moi-même au Québec en 2003. C'est grâce à Michèle Savourey[2] à l'époque en exercice au service de médiation familiale « le poêle » à Vesoul que nous découvrons la médiation familiale. Elle nous fait rencontrer, dès 2003 Pierrette Brisson[3] avec laquelle nous organisons des sessions de sensibilisation à « l'approche médiation ».

À l'automne 2003, nous participons donc à un colloque international francophone à Montréal sur la médiation familiale. C'est un moment fondateur pour la suite, il marque l'engagement de l'IRTS de Franche-Comté dans la médiation familiale et la future préparation du diplôme d'État.

Ensuite s'enclenche très rapidement le travail sur ce que l'on appelait alors le dossier d'agrément, étape essentielle afin que la DRASS[4] agrée le centre de formation. Puis, ce sont la conception et la mise en œuvre de la première promotion courant 2005. C'est dans cette phase que la collaboration avec Claudio Jacob[5] s'installe et que la guidance conjointe des groupes de formation s'élabore, singularisant la fonction de responsable de cette formation.

La médiation familiale est une pratique professionnelle ainsi qu'un diplôme d'État peu connus à l'IRTS de Franche-Comté à cette époque. Vite assimilée, à tort, aux métiers du social, la médiation familiale se distingue par son cadre d'exercice et sa méthode spécifique, par la posture de tiers, par le caractère libre et indépendant de sa pratique.

1. Ancien directeur du service de formation continue et supérieure.
2. Psychologue clinicienne, médiatrice familiale et formatrice.
3. Médiatrice familiale et formatrice Québécoise.
4. Actuellement DRJSCS.
5. Médiateur familial et formateur.

Travailleur attentif de la reconstruction du lien et de la restauration d'une communication paisible, le médiateur familial fonde sa pratique sur des principes éthiques :

- la responsabilité des personnes en tant qu'individus et dans leurs fonctions parentales, familiales et sociales
- la liberté des participants dans leurs choix et leurs décisions
- l'altérité en ce que l'autre est toujours présent.

Le médiateur familial est animé par des convictions qui constituent l'esprit et la philosophie de la médiation familiale comme :

- le conflit est pris en compte comme une opportunité de changement
- les individus sont tous capables de s'affirmer, de se responsabiliser, de tenir leur rôle et leur place dans la société et au sein de leur famille
- l'exercice de la coparentalité est bénéfique pour les enfants comme pour les parents
- la mise en place d'un cadre sécurisé permet des « confrontations douces » pour la régulation des liens fragilisés ou blessés.

Les champs d'application de la médiation sont nombreux et même si la médiation familiale accueille nombre de couples qui se séparent, ses principes et sa pratique spécifique peuvent tout à fait trouver leur place dans les champs de l'entreprise, de la santé, du milieu scolaire…

Ce numéro spécial des cahiers du travail social marque une étape pour l'IRTS de Franche-Comté dans la prise en compte et la reconnaissance de ce nouveau diplôme et de cette pratique singulière.

Il débute par un article de Pierre Grand intitulé « Pour parler à deux il faut être trois ». On ne saurait mieux dire en si peu de mots ! Pierre Grand a été président de l'Association Pour la Médiation Familiale, membre du conseil consultatif qui a œuvré en France à la création du diplôme d'État, il est actuellement président d'Amorife International. Il nous parle dans son article de philosophie, d'éthique, de pratique et chemin faisant des fondamentaux de la médiation familiale.

Celle-ci est toujours en débat, c'est une pratique dynamique qui s'interroge, se remet en question et continue à innover. Parmi les sujets débattus ces dernières années : la place de l'enfant en médiation familiale a fait l'objet de nombreux échanges. C'est le sujet de l'article de Claudio Jacob qui, s'appuyant sur sa pratique, son expérience et ses connaissances nous donne à nouveau à penser sur cette question.

L'article de Michèle Savourey qui vient ensuite « *Culture de médiation et protection de l'enfance* » permet lui aussi de comprendre comment la médiation familiale peut intervenir à proximité de problématiques particulières en alliant rigueur, souplesse et créativité.

Nous poursuivons avec la restitution des deux voyages d'étude réalisés par les étudiants et les responsables de formation. Le premier s'est déroulé en 2007 au Québec, le second dans les pays européens francophones, en 2009. C'est un choix pédagogique fort de la part des responsables de formation que d'organiser ces voyages et de permettre cette ouverture sur des pratiques professionnelles différentes, des contextes politiques, économiques, juridiques et culturels variés. L'enthousiasme et la motivation de tous est à saluer ici, jusque dans la rédaction de ces articles.

Le troisième volet de ce numéro est centré sur la formation avec un article de Claudio Jacob et Joëlle Piovesan intitulé « *Diplôme d'État de Médiateur Familial : un accompagnement formatif spécifique au service des étudiants* ». Il y est développé la conception de cet accompagnement qui a guidé au fil des ans le travail de ces accompagnateurs.

Puis, nous présentons les thématiques sur lesquelles les étudiants ont travaillé jusqu'ici dans la rédaction du mémoire, pour l'obtention de leur diplôme, ultime étape dans l'aboutissement de la formation.

Enfin nous nous pencherons sur la dimension internationale de la médiation familiale avec un article d'Annette Mouttet (médiatrice familiale, directrice du Groupement Pro Médiation à Genève). Celle-ci nous donne à comprendre les spécificités de la médiation familiale internationale, ses particularités de mise en place.

L'IRTS de Franche-Comté propose une formation préparant au Diplôme Européen de Médiation Familiale dont les éléments principaux sont présentés à la suite de l'article d'Annette Mouttet. Le Groupement Pro Médiation de Genève, le centro per la mediazone sistemica « Gregory Bateson » à Milan ainsi qu'Amorife International sont les partenaires institutionnels de l'IRTS de Franche-Comté dans cette formation qui a été conçue et sera mise en œuvre par Claudio Jacob et Joëlle Piovesan.

À travers cette nouvelle formation l'IRTS de Franche-Comté et les responsables de formation posent une nouvelle pierre dans cette belle aventure commencée en 2003, qui je l'espère continuera à se déployer dans les années à venir.

LA MÉDIATION FAMILIALE

Pour parler à deux, il faut être trois

Essai d'une pensée, pour penser la médiation familiale autrement

CTS n°67 - 2011

Pierre **GRAND**

Président d'Amorife International,
ancien Président de l'APMF (Association Pour la Médiation Familiale),
administrateur AIFI[1], médiateur familial.

La médiation familiale est aujourd'hui à la croisée des chemins, porteuse de tous les espoirs, de tous les périls. Pourtant, elle est à la mode. Chaque fois qu'un conflit s'invite dans les médias, la médiation est considérée comme une ultime chance, comme une solution, quelle que soit d'ailleurs la nature du conflit. Par contre, l'accompagnement du conflit, son règlement, intéresse peu de personnes. C'est aussi pour cela que la médiation et plus spécialement la médiation familiale a autant de peine à trouver le chemin de la société civile. D'autre part, la négociation, la conciliation, la transaction participent à l'incompréhension du concept de médiation.

« Mal nommer la médiation familiale, c'est la condamner à mal faire »

L'incertitude, l'inflation de la compréhension du terme, nous conduit à revisiter la beauté du concept en partant de la définition de la médiation familiale recommandée par le Conseil National Consultatif de la médiation familiale en 2003 :

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels leur communication, la gestion de leur conflit, dans le domaine familial, étendue dans sa diversité et son évolution »

1. Association Internationale Francophone des intervenants auprès des familles séparées.

Comme Madame Guillaume-Hoffnung, professeure de droit, nous pouvons affirmer que cette définition ne provient pas d'un postulat arbitraire, elle résulte de l'observation des fonctions que la médiation assure aujourd'hui dans nos sociétés, dans notre pratique et dans le respect du concept fondamental de médiation commun à la philosophie, à la sociologie, à la psychologie et à l'anthropologie.

Globalement et en reformulant, on peut définir la médiation familiale comme un processus de construction, d'accompagnement de conflits dans lequel le médiateur familial, impartial, indépendant sans autre pouvoir que l'autorité que lui reconnaissent librement les personnes, tente à travers l'organisation d'entretiens de les soutenir soit à établir, à améliorer une autre relation dans une reprise de communication, car nous oublions souvent que la famille continue sous d'autres modalités.

Le conflit

Cette définition éclaire philosophiquement l'éloge du conflit dans l'éthique de la discussion. Aborder le conflit, c'est souvent prendre conscience du regard qu'on lui porte. C'est la façon de l'accompagner qui lui donnera une valeur constructive ou destructrice. Le conflit est chargé d'un lourd a priori négatif pour la plupart des individus. Les sentiments qui sont le plus couramment associés au conflit sont l'hostilité, la colère, la haine, la violence, l'indifférence entraînant tout à la fois, la peur, le stress et l'angoisse. La peur devenant un accélérateur de l'immobilisme.

Cet après-midi, dans un service de médiation familiale, le regard de Candide se promène :

« Monsieur arrive à la porte du service. Il est en avance. Après avoir regardé de chaque côté, il passe timidement la porte. C'est le visage qui observe : l'espace, le couloir, la salle d'attente. Ce visage-là scrute, épie, cherche. Est-elle là ? Déjà là ? Ce visage si connu, mais aujourd'hui si lointain, si déterminé, si arrogant. Me fait-il peur ?

Son regard s'accroche sans voir les couleurs du mur d'un autre temps. Seuls les tons pastel d'une affiche semblent donner quelques reflets à son visage. Dans sa nudité, ce visage attend. Le monde, son monde semble s'arrêter. Sa solitude gèle sa pensée... »

Le symbole du conflit, c'est le carrefour, le labyrinthe, il en est l'image. Le conflit symbolise la possibilité du passage d'un contraire à l'autre, d'un renversement de tendance.

Il nous montre aussi combien le conflit, quand il prend une certaine ampleur, échappe à la volonté des personnes, développe une logique propre qui s'impose à elles comme un destin, et finit pour se nourrir, par les détruire. Le conflit n'a pas à être considéré comme un accident de la vie, mais comme une opportunité, voire une chance.

Le conflit ou la rupture de communication est bien souvent la porte d'entrée dans le processus de médiation ; il est ce qui heurte dans une relation puis dans une construction de liens, pourtant le conflit est un produit, un pur produit de la relation humaine, cela ne devrait pas être un problème. Cependant, nous en avons fait un problème négatif qui dégage peur et souffrance.

Nous savons tous que le conflit isole et renferme le monde ; il contribue à la construction du monologue intérieur. Ce monologue prend tout l'espace, toute la place du dialogue. Il est ainsi le moi égoïste et se paie souvent au prix fort. Un homme seul, dans ce monologue, est en mauvaise compagnie comme le souligne Paul Valéry. Il ne sort jamais de sa propre pensée, il ne fait que la développer. Il ne connaît que lui-même, tandis que la vraie connaissance exige la rencontre, l'expérience, le partage, car c'est la seule manière pour la personne de s'oublier elle-même et d'avancer.

« Monsieur se dirige vers un ensemble de chaises disposées autour d'une desserte. Il s'assoit. Un long soupir accompagne le mouvement. Absent, mais présent dans ses pensées silencieuses, il attend que la porte d'entrée « se manifeste ». À son arrivée, il avait perçu le grincement de la serrure et les bruits du parquet fatigué. Sur son visage, l'attente se mesure par l'immobilisation des traits. Seuls les cils des paupières rythment l'inquiétude. Le visage oriente la rencontre ».

Que se passe-t-il dans l'évolution du conflit ?

Ne faudrait-il pas regarder du côté de l'effort nécessaire pour maintenir ouvert ce qui ne cesse de vouloir se refermer en soi, en l'autre ?

En effet, me semble-t-il, l'effort est mémorisé ou refoulé, le visage l'accueille malgré tout, comme un souvenir douloureux. La personne en conflit perdrait le sens de cet effort, ou ne pourrait pas, seule, faire ce passage. Elle se déposséderait ainsi du goût à maîtriser son destin. C'est aussi pour cela que certaines personnes s'en remettent à la justice pour décider à leur place.

Le conflit nous fragilise, ferme les possibles. On relate souvent que le conflit manifeste les différences. Nous pourrions en tant que médiateur familial, avoir une autre analyse, très proche de celle d'André Comte-Sponville, philosophe.

Ce n'est pas parce que les personnes sont différentes qu'elles s'opposent. C'est bien parce qu'elles sont semblables et désirent la même chose au même moment, et en même temps. Si deux personnes en effet, désirent la même chose, alors qu'il n'est pas possible qu'elles en jouissent toutes les deux en même temps, elles deviennent rivales et dans cette poursuite tragique, chacune s'efforce de détruire ou de dominer l'autre par tous les moyens. C'est ainsi que se construisent des positions arc-boutées, parfois légitimes mais aussi complexes, car la place de la pensée de l'autre est absente. Que deux personnes désirent la même chose en même temps, c'est en quelque sorte signifier leur adhésion au projet. Observer cette cohérence de pensée dans le processus de médiation familiale c'est déjà introduire la volonté des personnes de revisiter leur place de mère et de père de manière positive et dynamique.

On remarque de ce fait, dans notre société, qu'on négocie souvent sur les positions de chacun. Chaque personne adopte une position, argumente, puis fait des concessions pour aboutir à un compromis. Ce type de négociation ne peut en effet aboutir à un accord efficace et mutuellement acceptable. Le compromis est à entendre ici, comme la réalisation partielle des objectifs poursuivis au prix souvent de concessions aux objectifs de l'opposant.

« Madame est enfin arrivée. Les bruits attendus ont précédé son entrée. Son visage d'une blancheur extrême évite le ballet des visages qui constitue l'accueil et l'hospitalité.

Sa solitude l'empêche de s'ouvrir au monde, à une présence. Isolée du monde, elle esquisse cependant un sourire au visage du médiateur. Ce visage, à cet instant, lui adresse une envie, une rupture de solitude, une envie d'en découdre. La scène de la tragédie empruntée à la mythologie grecque est ainsi transposée dans cet espace. La tragédie est le langage du conflit, l'agonie du dialogue ».

Dans le conflit, il faut réhabiliter la parole. Pour discuter de ces questions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, nous avons assurément besoin d'une éthique du dialogue. Autrement dit, à une éthique de la discussion, de la délibération. Nous ne pouvons pas garder, comme le souligne Jean-Marc Ghitti, philosophe, nos motivations profondes dans notre for intérieur. C'est un fondement philosophique de la médiation familiale. Dans la confrontation, dans un face à face, alors que tout sépare, il y a acte de parole qui constitue l'échange. C'est bien du côté de l'acte de parole que va se construire le lien et non le contenu du message. Cette parole doit informer l'action, c'est une promesse, comme le suggère Platon.

La compréhension

Sortir du conflit, de l'isolement, dans le processus de médiation familiale, doit se manifester par une dépossession, une déprise, vers un élargissement de l'existence. C'est retrouver une énergie, c'est retrouver l'unité de son moi. Nous venons de le voir, le conflit réduit les personnes, les enferme dans une idée fixe, car nous ignorons cette dimension fondamentale qui est la multi potentialité, la multi personnalité d'autrui.

Sortir du conflit d'autre part, au-delà des techniques spécifiques, c'est cheminer par l'éthique de la compréhension, autre fondement de la médiation familiale. Le médiateur familial est passeur de compréhension. De nos jours, la communication triomphe, la planète est traversée par des réseaux de toutes sortes, fax, portables, mails, une pluie d'informations quotidiennes nous inonde sans que nous soyons capables de l'organiser, donc de la connaître. Ainsi la connaissance est l'organisation non seulement des informations, mais également des données cognitives.

La médiation familiale dans sa particularité met ainsi de l'ordre dans le désordre... et pourtant l'incompréhension demeure. Lors des premiers entretiens de médiation familiale, nous observons l'inorganisation du récit. Organiser son récit conjugal, familial, c'est déjà tourner une page. La médiation familiale en soutenant l'échange sur ce passé permettrait de déposer cette histoire dans le chapitre de l'existence. Il y a, certes, de grands et multiples progrès de la compréhension, mais les progrès de l'incompréhension semblent en médiation familiale encore plus grands.

Le médiateur familial est avant tout un passeur de l'incompréhension avant d'être passeur de la compréhension. L'axiome, plus on est proche, mieux on se comprend, n'a de vérité que relative et, on peut lui opposer, selon Edgar Morin, philosophe, l'axiome contraire, plus on est proche, moins on se comprend, car la proximité peut nourrir malentendus, jalousie, conflits et agressivité.

« *Les sillons frontaux plissent le visage vers l'interrogation en devenir. Ils sont semblables à l'écorce d'un arbre séculaire. Les perles de sueur ricochent, puis lissent le front humide avant de disparaître d'un revers de main. Le rictus de la lèvre supérieure manifeste une certaine crispation. Son visage, dans sa nudité, est disponible puisque hermétique à l'autre. Le paradoxe de leurs visages manifeste la sensibilité de leurs âmes. Le menton s'avance, se plie sous le contact de la paume de la main qui se veut rassurante, comme un témoin de l'histoire. Cette main rythme la respiration. Ce visage attend* ».

La compréhension nécessite toujours le recours à un processus d'empathie. Bien que délicat, il est toujours très difficile de se mettre à la place de quelqu'un. L'explication donnée permet de connaître un fait en tant qu'objet. La compréhension, l'incompréhension permettent de comprendre un sujet en tant que sujet. La compréhension est un moyen de connaissance si l'incompréhension est partagée.

Effectivement, toujours selon Edgar Morin, et plus spécialement en médiation familiale, nous côtoyons deux grands défis, celui de la complexité et celui de l'incertitude. Ce sont des paris à relever, non pas comme des obstacles insurmontables, ou comme une impuissance, mais comme une réforme de la pensée. La médiation familiale m'a permis de saisir la multidimensionnalité de ces réalités. C'est aussi le sens de la complexité. C'est souvent parce que les personnes s'arc-boutent sur une seule position, en se masquant les autres, que la situation devient inextricable. Le sens du complexe donne du mouvement, de l'interaction, il permet de dénouer. Le sens de la complexité permet d'échapper au manichéisme binaire et d'éviter la régression de la compréhension.

L'histoire d'un couple est souvent l'histoire d'une conversation qui permet de traverser les incompréhensions. Le conflit est programmé à l'avance et une vraie conversation se termine parfois en conflit, on passerait de l'incompréhension vers la compréhension, d'une petite mort vers une résurrection. Le conflit est normal. Un couple qui dure traverse tous les conflits, les crises de la vie.

Le couple moderne ne veut plus devenir mutique, l'art de la conversation ne se décrète pas, il s'apprivoise et se construit, si on le laisse filer, on se retrouve face à un étranger. On « s'étrange » soi-même. Lorsque cela arrive, les femmes veulent parler davantage, les hommes se taisent.

La communication

La communication, nous venons de le souligner n'accepte pas la compréhension. Comprendre signifie appréhender ensemble, saisir ensemble, c'est ramener de l'inconnu dans le connu. L'explication est suffisante pour la compréhension intellectuelle ou objective. Elle est insuffisante pour la compréhension humaine. En médiation familiale, mettre en commun n'est pas suffisant, rendre commun est essentiel. Ce dialogue véritable ne commence qu'avec le souci éthique qui cherche le juste, le vrai, dans un espace que je qualifierai de ternaire, car comprendre n'est pas résoudre.

Le visage du médiateur familial, animé par la parole dans cette construction de lien, installe la solitude de l'une et l'inquiétude de l'autre. Au cœur de leur fatigue amoureuse, l'un va-t-il montrer un signe, va-t-il montrer l'envie d'être ? Faut-il encore attendre, ne rien attendre ? Le visage du médiateur se déplace vers l'un ou vers l'autre comme le balancier d'une horloge où le temps reste suspendu.

Nous sommes actuellement dans une société binaire. La faiblesse de cette pensée nous enferme dans une alternative limitée : le vrai, le faux ; le oui, le non ; le bien, le mal ; le pourquoi, le parce que ; la demande, la réponse immédiate. Beaucoup de discours philosophiques, politiques, scientifiques, sociaux sont fondés sur cette dichotomie nature, culture, corps et esprit, intelligible ou sensible, réalité ou apparence, masculin et féminin, courant conservateur et courant progressiste... Cette dichotomie bride a priori les possibilités de l'imagination, d'un ailleurs en dehors du un ou du deux. La vie n'est pas blanche ou noire, serait-elle grise ?

La méthode thèse, antithèse, synthèse a permis de sortir de l'isolement. En tant qu'esprit, l'homme n'est pas immédiat, c'est un être lent, mais essentiellement un être qui retourne à soi. Ce mouvement de médiation est essentiel, car il consiste à sortir de l'immédiateté, à la nier, à revenir à soi.

Cette pensée binaire revient en force avec le langage informatique, avec l'histoire des sociétés totalitaires.

Pour parler à deux, il faut être trois. Tel est l'intitulé de cet article. Comme nous le constatons souvent la pensée orientée vers le ternaire humanise l'homme. Elle brise le tout et le rien. Elle permet la créativité, elle oriente l'imaginaire, rend probable l'improbable. Cette pensée introduit la question du sens relationnel. En effet, chaque fois que je pratique la médiation familiale c'est quelqu'un qui fait un tout petit plus que son travail.

Autre fondement philosophique de la médiation familiale, avec l'introduction de la pensée de Jacques Derrida, philosophe, sur la notion de déconstruction. Le projet déconstructionniste peut être comparé à un jeu de quilles conceptuel. Le travail de déconstruction est un travail de remise en cause des oppositions citées plus haut. Nos façons de penser sont masquées par ces oppositions conceptuelles, qui occultent nos compétences. Il nous faut prendre acte de la crise, de la raison absolue, il reste à trouver, selon Jürgen Habermas, les conditions d'un dialogue commun entre les personnes, fondées sur des principes communs d'argumentation. C'est la libre discussion critique qui doit prendre le pas sur la recherche de la vérité ultime.

« Le face à face. Le visage de l'un, de l'autre oublie le contexte de la rencontre. Le temps est ainsi suspendu. Les fronts, les hauts des visages deviennent acteurs de leur confrontation. Ils se heurtent. Le conflit enfin connu, puis reconnu accentue la blancheur de la peau. Derrière cette blancheur où l'on a droit à rien ou à tout, apparaît la dignité. Ce visage, de nouveau entre les mains, semble contenir malgré tout, ce qui a tendance à disparaître. Les lèvres se ferment, ils bavardent par le bout des doigts ».

Le médiateur familial

Dans cette déconstruction, le tiers est essentiel, car il ne peut y avoir de médiation sans le médiateur. Effectivement la véritable rupture entre son positionnement et les autres acteurs de l'accompagnement des familles, c'est la position de tiers. Ne pas avoir d'avis sur la question posée, se désintéresser du contenu, se préoccuper plus de la mise en lien, constituent bien son originalité dans la rupture du mode de pensée.

Se montrer disponible à l'égard de l'autre, c'est la condition de toute responsabilité éthique. Son comportement ne doit pas être dicté, ni programmé. Il est avant tout animateur d'un processus de mise en lien qui permet un étayage dans une recherche mutuelle de l'organisation des places dans un lien parental. Ce processus ainsi animé vise à rechercher un passage de la compétition à la collaboration entre les personnes, un passage de l'incompréhension à la compréhension. Sans projet pour les personnes qu'il accueille, ce tiers est à considérer comme un serviteur utile, puis inutile, prêt à disparaître quand la communication s'éclaire.

Cet agitateur de processus est un accélérateur d'un temps démocratique. Savoir animer cette mise en lien dans les règles déontologiques, c'est envisager un renoncement de soi, une tentative d'interruption de soi, afin de laisser aux personnes accueillies, toute leur place dans leur liberté d'être.

Le médiateur familial n'est pas un expert, il ne fait pas partie du monde des experts, des sachants. Ce sont les personnes en présence qui sont les experts, elles sont compétentes pour régler leurs problèmes et peuvent être actives pour les résoudre.

Nous sommes entourés d'experts qui vulgarisent tout au plus leurs avis, mais les personnes sont d'autant plus dépossédées. Ce monde d'expertises monopolise les problèmes, les fragmente, les émiette et parfois dépossède les personnes de leur savoir. Au-delà de « la fatigue amoureuse» les personnes expriment une fatigue de l'assistanat. Ceci m'amène à éclaircir cette posture si particulière qui serait assez voisine de cette phrase :

« Moins il en sait, plus son efficacité dans la mise en lien est perfectible »

Le médiateur dans son travail de mise en lien part de « Rien ». C'est un point de départ, un pôle de référence. Il ne doit rien présupposer de connu, de déterminable. Le « Rien » n'est pas une limite, pourtant souvent perçu ou ressenti comme négatif comme pauvreté ou dénuement.

Le « Rien » permet l'avènement de la créativité. C'est bien à partir de « Rien » que l'événement inventif a quelque chance de se produire. Pour cela, le médiateur familial doit se dépouiller de tout ce qui l'encombre. Il doit être en capacité d'être dans un gommage de ses préoccupations personnelles qui l'empêcherait d'être dans une écoute pleine et entière. Il doit dilater son individualité pour lui permettre d'entrer dans la complexité humaine. Si je fais en tant que médiateur juste ce qu'il faut dans cette animation de mise en lien, ce qui est possible, je ne fais « Rien». Il faut faire l'impossible pour rendre possible le sens de la rencontre. C'est aussi une autre manière de pouvoir se dire : penser commence par une dépossession, qui atténue le monologue intérieur que je confonds parfois avec une certaine logique de pensée :

« Qui pense comme tout le monde dit-on, ne pense pas encore »

Ainsi le médiateur familial se définit dans la rupture avec le monde des experts de la prise en charge des familles. Repérer ce qui naît, à partir de rien, le médiateur devient ce facilitateur de passage de maux, d'émotions, de projets vers leur sagesse pratique.

C'est la posture du rien ou du presque rien.

Passer c'est justement, s'effacer et laisser derrière soi le lien vide de soi. Penser le « Rien », c'est déjà penser quelque chose, ne « Rien» penser, penser le « Rien », c'est de ne pas penser du tout. Penser le « Rien » ne pas avoir d'avis sur la question est un travail apparemment simple mais d'une très grande complexité.

« La bonne mine, dit-on ! Vous avez meilleure mine. Ils commencent à voir les choses sous leur vrai visage. Faux visages, vrais visages... Ces visages à cet instant se regardent, lissent leurs connivences dans une tentative de reconstruction. L'avancée de la parole donnée, reçue, cette parole dans le milieu des deux, transforme leurs visages en duo actif, comme deux vivants face à face ».

L'autre facette de cette posture est en lien avec l'accueil. L'accueil c'est la boussole de l'éthique. C'est la poésie du lien. Accueillir autrui, c'est être disponible.

Être disponible, c'est ne rien attendre du contenu de la rencontre. Si nous n'attendons rien, notre disponibilité sera au rendez-vous. Tout peut ainsi arriver. La liberté consentie des personnes, souvent énoncée dans les principes déontologiques de la médiation familiale ne sera pas altérée par la préoccupation du médiateur familial. Nous nous aimons tellement à prendre en charge avec des projets pour les autres. Notre désir d'emprise et la jouissance qu'elle assure nous habitent souvent.

La médiation familiale pourrait être un art. Le médiateur devenant un artiste, le pianiste virtuose d'un clavier de mise en liens. Ce médiateur-là est un mutant de notre société.

Ce virtuose de l'animation du processus donne du mouvement. C'est l'acte de parole dans cette animation qui rétablit le lien, et non le contenu du message, nous l'avons déjà dit précédemment. D'après Joseph Duss Von Werdt, philosophe suisse, définir le rôle du médiateur serait très proche de l'eumétrie. L'eumétrie, c'est la bonne distance qui se réajuste à chaque instant, qui permet d'être près sans être mélangé et à distance, sans être lointain. C'est une démarche active, un mouvement sans fin, un réajustement permanent de la mise en lien que les circonstances imposent de revisiter en permanence pour saisir l'opportunité qui permet d'accorder sa confiance à quelqu'un.

On pourrait définir la posture de médiateur familial de la manière suivante :

Ni trop près, ni trop loin, ni mise à distance radicale, ni proximité qui expose, ne pas se donner, ne pas se livrer, cultiver la distance, chérir la discrétion, pratiquer la courtoisie et la politesse, l'art des relations fluides mais détachées, ni bouleversées, ni altérées, en gardant la maîtrise, ni dans la compassion, ni dans l'empathie mais dans une attitude eumétrique.

La confiance est active, et tournée vers autrui, elle est ce qu'on peut faire de mieux en matière de rapports humains, dans la mesure où l'empathie est utopique, trop proche de l'attitude fusionnelle. Je suis de plus en plus sceptique, en médiation familiale, sur l'aptitude à se mettre à la place de l'autre et à comprendre sa souffrance. La souffrance peut s'entendre, la comprendre me paraît difficile.

Reste la confiance. Je pourrais ainsi résumer mon point de vue de la manière suivante : apprendre à se méfier de soi serait le premier préalable de cette fonction. Le second serait comme le préconisent de nombreux médiateurs familiaux, le lâcher-prise. Ce lâcher-prise est possible, de mon point de vue, grâce à la maîtrise théorique et conceptuelle de la médiation familiale.

« Le visage parle sans regarder l'autre visage avec ses mots à elle. Il les assemble dans sa parole afin d'éviter une vie toujours en voie de morcellement. Les yeux, au rythme de la parole, s'enfuient de tous côtés comme une armée en déroute abandonnant à l'ennemie la dépouille de sa parole. Le bavardage, déchéance de la parole s'estompe. C'est dans les yeux qu'ils se disent des mots qu'eux seuls connaissent. Ce langage-là est sans défaut ».

La médiation familiale, une idée démocratique

L'éthique de la discussion, l'éthique de la compréhension, la position très singulière du médiateur familial, va favoriser l'éveil démocratique, expression chère à Claude Lefort, philosophe. La citoyenneté contemporaine repose sur le pari selon lequel ce n'est pas une autorité ou un expert qui résoudront les problèmes du commun. Le citoyen reste juge et désire rester acteur. La citoyenneté serait en médiation familiale de construire par la parole un espace commun en liberté et à égalité des places, sans perdre la face.

Les personnes en médiation s'affirment comme sujets de leur existence. Elles sont les bibliothécaires de leur vie, capables de se reconnaître dans une identité de responsabilité. Si l'on considère la rupture de communication comme une porte d'entrée à la médiation, la porte de sortie pourrait être la reprise du dialogue, parce que la famille continue sous d'autres modalités. Il faut entendre ici, dialogue comme sincérité. Honorer sa parole, établir une communauté de projets, c'est agir, qui signifie sortir du royaume de la souffrance, de l'apathie, de la conviction profonde que l'être humain ne peut pas vraiment changer sa condition, selon Jean-Marc Ghitti, philosophe. Nous sommes avec la médiation familiale, dans un éveil démocratique, une démocratie cognitive. La médiation familiale est en parfaite congruence avec les évolutions démocratiques en cours.

« Le visage en guerre reprend la bataille, il a laissé la souffrance envahir sa place. Il délaisse ainsi la chaleur moissonnée au cours de leur histoire. Le regard dans cette confrontation perce l'angoisse voisine de l'impatience. Le visage ne peut plus endurer, il n'avance pas. Elle ne le regarde plus, parce qu'elle ne peut rien en attendre. Pourtant ce même visage prêt à partir, arrête le geste, il appelle la parole. Ce visage est une puissance d'appel, malgré cette mauvaise figure. Il n'a plus de figure humaine ».

La médiation conduit à la démocratie, comme un espace de tumulte, de l'incertitude, du différend et de la différence. C'est un lieu vide du pouvoir. C'est une force qui va, une dynamique, un processus, ce que Tocqueville appelait le développement irrésistible de l'égalité des conditions. L'individu ne naît

pas citoyen, il le devient dans un processus actif et dynamique. Dans l'espace de médiation, il se reconstitue progressivement comme membre d'un corps social, familial, parental, personnel et acteur de son devenir, de sa propre gouvernance. Dans cet espace, les personnes agissent et exercent leur souveraineté. Être sujet, c'est se gouverner soi-même dans le respect du droit et de l'échange. La médiation familiale doit s'inscrire dans la société civile, elle produit de l'humanité, valeur suprême dans une tradition humaniste française de Montaigne à Benjamin Constant en passant par Descartes et Rousseau. La démocratie procède selon Claude Lefort, à un consentement tacite à la pluralité des intérêts, des opinions et des croyances, et même d'un consentement au conflit. C'est même la reconnaissance du conflit. La médiation familiale est au cœur de cette invention démocratique. Comme le démontre Jacques Faget, sociologue, c'est un « atelier silencieux de la démocratie ». La médiation familiale participe à cette démocratie cognitive, qui est un processus de production de savoir.

« Le visage est silencieux. Il ressemble à ce qu'on entend quand on approche un coquillage vide de son oreille, comme si le vide, le rien était le plein, comme si le silence était un bruit, comme si le silence à cet instant, était vérité. Le visage de Monsieur habite sa parole, le visage de Madame met en actes ; leur parole informe l'action dans leur tentative de reconstruction de liens. Quand les mots ne communiquent plus les actes prennent la parole ».

Les recommandations éthiques et les principes déontologiques fédèrent les médiateurs familiaux. Ceux-ci agissent dans le cadre du droit. Cette architecture est soutenue par l'éthique du dialogue qui devient vertu, par l'éthique de la délibération et du consentement qui transpose le concept de médiation en beauté du concept. Exercée par un médiateur artiste de la relation, la médiation familiale s'installe dans cette démocratie cognitive. C'est en cela qu'il faut croire en son avenir, dans cette croisée des chemins et au cœur de l'incertitude. La chance à saisir se situe dans l'affaiblissement du social que l'on peut regretter ou pas. En effet, cet affaiblissement est en partie l'échec de la prise en charge, de la fatigue de l'assistanat, du royaume des experts. Cet affaiblissement va ainsi transférer ses ressources sur les personnes. C'est bien le pari que je fais, c'est en ce sens-là que, paradoxalement, la médiation familiale pourrait en bénéficier pour promouvoir la capacité des personnes à se gouverner elles-mêmes. C'est une démarche d'écologie humaine.

L'autre chance à saisir, c'est bien le passage de la médiation parentale actuelle, à la médiation familiale dans l'esprit du Conseil National Consultatif de la médiation familiale. Le trop-plein d'adultes auprès de l'enfant, inscrit selon Christophe Lokossou, sociologue et économiste, les personnes dans une famille qu'il nomme :

« famille à la mémoire courte ». La famille, le lien, constituent un capital. C'est un capital de filiation, d'histoire et de transmission. Ce capital ne peut s'évanouir par le fait du Prince. Une séparation, un divorce ne dissout pas ce capital. Il faut le faire vivre d'une autre manière, hors d'une série d'entretiens essorés car la médiation familiale s'abîme dans l'économie et la norme. Le temps de cette médiation familiale proposée, reflète seulement une photographie qui a besoin d'être transcrite puis reliée dans le livre de l'histoire familiale. Nous sommes bien de ce point de vue dans une construction de liens ou reconstruction comme le propose la définition de la médiation familiale du Conseil National Consultatif de la médiation familiale.

« Le bruit de la porte d'entrée n'est plus perceptible. Leurs pas se dirigent vers la porte de l'humanité. La porte de l'humain c'est le visage. Ils se saisissent des morceaux de sourires, les assemblent dans leurs paroles. Les visages ensemble, séparés, inondés d'une autre paix, s'en vont : éloge du peu, mais éloge d'une parole retrouvée. Ces visages ne sont pas devenus autres, ils sont ainsi plus forts du fait d'avoir enduré, traversé ce long couloir.

Ils saisissent l'instantané du sourire de l'un puis de l'autre. Leurs pas se dirigent vers la porte de l'humanité. La porte de l'humain c'est bien le visage ».

Conclusion

Le médiateur familial est un mutant pacifique qui doit être appelé à disparaître une fois le lien retrouvé et en mouvement. Sa présence s'oublie, il est devenu inutile après son utilité dans l'étayage de mise en liens. C'est le metteur en scène d'une tragédie, où au fur et à mesure des actes, les acteurs retrouvent dans leur liberté leur sagesse pratique. Cet optimisme ne provient pas uniquement d'aspects théoriques mais plus d'une expérience de praticien et de l'expérience que font les personnes dans les rencontres de médiation familiale. Et je me surprends à penser et à rêver, et si la médiation familiale profitait aujourd'hui d'un nouveau souffle de la liberté.

Traversée par le droit, la psychologie, la sociologie et maintenant par le social, la médiation familiale n'aurait-elle pas intérêt à regarder vers une autre recomposition, sans nier les courants théoriques et selon la terminologie ouverte d'une démocratie écologique ?

Cette écologie de la vie, de l'être ne se décrète pas, elle s'ajuste, se réajuste avec notre complexité humaine par les personnes elles-mêmes dans un cadre à réinventer : celui de la médiation familiale.

L'enfant et la médiation familiale

CTS n°67 - 2011

Claudio **JACOB**

Médiateur familial international certifié,
Directeur d'Amorife International,
Président du Forum Européen.

Il y a quinze ans, l'âge de l'adolescence pour un individu, en 1996 donc, Jocelyne Dahan, médiateure familiale diplômée d'État, formatrice et directrice du CE.R.ME à Toulouse (Centre de Recherche et de Médiation Familiale), écrivait dans la revue Dialogue « *Entendre les mots des parents pour comprendre les maux des enfants* ». Cette citation utilisée par une étudiante dans la préparation de son DEMF à l'IRTS de Franche-Comté introduisait la discussion suivante : « *Comment libérer la parole des parents pour libérer la parole de l'enfant et comment l'espace de médiation pouvait-il devenir cet espace de parole* ».

La parole de l'enfant ? L'enfant cet être inachevé, encore plus inachevé que nous, adultes vieillissants, cet enfant dont nous ne savons que faire parfois, nous lui laissons la parole ! Et voilà l'audition de l'enfant par-ci, l'audition de l'enfant par-là… Stop ! Cet ange, ce roi, cette merveille peut être aussi un monstre, un diable ou un criminel ! Il en est de même pour sa parole, parole d'enfant n'est pas parole d'Évangile ! Comment être capable d'utiliser sa parole quand nous avons déjà tant de difficultés à comprendre la parole de l'adulte.

Alors, peut-être pourrais-je me permettre d'inverser la citation de Jocelyne Dahan : « *Entendre les mots des enfants pour comprendre les maux des parents* » ?!

Poser la question de la parole de l'enfant oblige à questionner sur la compétence à accueillir cette parole. Gérard Poussin[1], professeur de psychologie clinique à l'Université Pierre Mendès-France à Grenoble a exprimé avec beaucoup d'humour les limites de cette réflexion sur la compétence.
Car cette compétence n'est pas innée, ce n'est pas parce que nous sommes homme ou femme, ni même

1. POUSSIN Gérard « *De la parenté à la parentalité* », éditions ERES, collection Droits des enfants et des jeunes 2001.

père ou mère, que nous pouvons accueillir professionnellement la parole d'un enfant. Cette pratique doit s'apprendre et renvoie à la nécessité de la formation.

Combien de médiateurs sont préparés à accueillir la parole de l'enfant ? Combien de médiateurs connaissent le processus particulier de la médiation en présence d'enfants. Savent-ils que l'entretien avec un enfant est immédiatement suivi d'un entretien familial ? Que ce cadre particulier permet à l'enfant de dire la même chose dans le même temps à ses parents et au médiateur ? Ce dispositif lui évite ainsi le risque d'un interrogatoire de la part de ses parents, voire d'être influencé par eux.

C'est beaucoup de responsabilité pour le médiateur. Marc Juston, magistrat et président du tribunal de grande instance de Tarascon, explique le manque de formation des juges et leur malaise à recueillir la parole de l'enfant.

En médiation, l'entretien avec l'enfant n'est pas un interrogatoire, le médiateur ne veut pas savoir ce que l'enfant désire mais ce dont il a besoin. De ce fait, la parole de l'enfant ne peut être accueillie sans un certain rituel : jeux, feuilles de dessin, etc.

Gérard Poussin explique très bien les limites de la parole de l'enfant et sa difficulté à parler de lui-même. *« Accueillir la parole de l'enfant c'est accueillir ce qu'il vit au quotidien tout simplement, sans lui donner de choix, sans ouvrir de perspectives. Accueillir la parole de l'enfant en médiation familiale n'est pas soigner l'enfant par la parole ni faire saigner ses paroles ! »*

La France, avec le Diplôme d'État de Médiateur Familial, offre, dans sa très longue formation, 63 heures de droit, 63 heures de psychologie et 35 heures de sociologie pour les cours exclusivement théoriques. Ces enseignements complètent les 315 heures portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation, et c'est dans ce cadre que la place et la parole de l'enfant doivent être étudiées. Peu de centres de formation en dehors de l'IRTS de Franche-Comté, L'ESSSE[2] et l'Université catholique à Lyon, l'institut Simon à Toulouse, abordent concrètement ces notions, non seulement au travers d'une pratique française de la médiation familiale mais aussi dans une pratique interculturelle et internationale.

Enfin pour accueillir la parole de l'enfant le monde adulte doit s'adapter au monde de l'enfant, se mettre à sa portée : entretiens courts, mots simples. L'inverse de la vie au quotidien où l'enfant doit se plier aux règles des adultes, lesquels adultes, bien évidemment, auront pris soin de cerner les besoins de l'enfant avant

2. École Sociale et Santé Sud-est.

de fixer leurs règles !! Ainsi l'enfant doit rester à sa place d'enfant ; oui certains professionnels peuvent recueillir sa parole, l'écouter, mais ce sont les adultes qui prennent les décisions et pas n'importe quels adultes : le père et la mère ou les personnes qui assument les fonctions paternelle et/ou maternelle. J'exclus les situations particulières de protection de l'enfance, de violence, où la loi substituera une autorité à l'autorité parentale défaillante. Dans ces situations particulièrement délicates, le médiateur familial doit faire preuve de compétence par la connaissance des phénomènes de violence et de leurs incidences, et, par la connaissance de l'ensemble du dispositif mis en place dans le cadre de la protection de l'enfance. Cette compétence peut s'appuyer sur des apports acquis lors d'une formation continue. Combien de médiateurs poursuivent leurs acquisitions, leurs savoirs initiaux par des formations complémentaires ? Combien d'employeurs sont prêts à financer ces formations complémentaires aux médiateurs ayant obtenu leur diplôme d'État ? La parole de l'enfant n'est pas qu'une affaire théorique acquise, elle nécessite aussi de la recherche, on ne peut pas jouer les apprentis sorciers !

Comme je l'écrivais auparavant, la parole de l'enfant pour connaître ses besoins et non ses désirs ! Intéressant ! Et là ça devient délicat pour les adultes car fini les « il ne veut pas aller chez son père » « elle ne veut pas dormir chez sa belle-mère » !

C'est la raison pour laquelle, me semble-t-il, la parole de l'enfant ne peut être accueillie sans l'assentiment de l'ensemble des adultes : la mère, le père et le médiateur, dans une famille classique. Bien sûr, il y a aussi les familles monoparentales ou homoparentales. Cet accord de l'ensemble des parties pour accueillir la parole de l'enfant, j'insiste sur le verbe accueillir et non recueillir, car le médiateur, s'il n'a pas de pouvoir de décision reste tout de même garant du cadre de la médiation. Et il y a des situations où la parole de l'enfant semble indispensable et pourrait même être suggérée par le médiateur, et d'autres situations où sa parole est inutile voire déplacée. Dans le cadre d'un litige sur la contribution financière à l'entretien et à l'éducation des enfants, on dit encore pension alimentaire, il n'y a pas besoin de la parole de l'enfant pour s'entendre sur un montant quelconque !...

Il y a des thérapeutes familiaux, des psychologues pour enfants, des avocats d'enfants, des avocats d'affaires, etc. En médiation il y a des médiateurs ou des médiateurs ou encore des médiateurs !

Oui, l'enfant peut avoir sa place en médiation familiale ! Oui, la parole de l'enfant peut avoir sa place en médiation familiale !

L'affaire est trop importante pour se contenter de cette affirmation. L'enfant ne doit pas souffrir d'un excès de bonne volonté de l'adulte professionnel et sa parole est trop fragile pour être malmenée. Alors si l'enfant doit être entendu en médiation, voici les règles absolues que le Forum Européen, l'UNAF, l'APMF pourraient exiger :

- L'accord obligatoire des deux parents ou tuteurs ou détenteurs de l'autorité parentale sur l'enfant, accord écrit ou verbal de chacun des parents séparément, suivant la culture et la nature de la médiation et dans le respect de l'exercice en commun de l'autorité parentale.

- L'accord du médiateur. Et celui-ci ne peut donner son accord que s'il est compétent à accueillir cette parole. Dans le cas contraire, il se doit de faire appel à un pair pour poursuivre la médiation en co-médiation. Ce pair ne doit pas seulement accueillir la parole de l'enfant et transmettre à l'autre professionnel ses réflexions mais participer aux entretiens familiaux suivants qui concernent l'enfant. En résumé cette médiation aurait commencé avec un seul médiateur puis se serait poursuivie avec un second médiateur ou une médiateure compétent(e) dans le domaine de l'enfance.

Ces deux exigences pourraient obliger à la mise en place d'un module exclusivement réservé à la parole de l'enfant dans les centres de formation à la médiation familiale. Comment l'accueillir, comment recadrer, reformuler avec un enfant, quels outils annexes utiliser… Le Forum Européen pourrait définir les contenus de formation nécessaires.

Au fait, cet enfant : quel âge a-t-il ? Car il serait temps de s'harmoniser au niveau de l'Europe sur l'âge de l'enfant qui peut être auditionné ou dont la parole peut être prise en compte : trois ans en Allemagne, sept ans au Luxembourg et à l'âge de raison en France. A quel âge obtient-on sa raison ? Et que se passe-t-il lorsque l'on devient déraisonnable ?...

La parole de l'enfant : comment et par qui ? Marc Juston invite à réfléchir sur la difficulté de la circulation de la parole de l'enfant auprès des adultes.

En médiation familiale, les pratiques divergent d'un pays à l'autre : en France, les médiateurs se bousculent et l'enfant parvient à trouver son lieu de parole, par endroit.

Aujourd'hui je voudrais parler d'une expérience personnelle dans ma pratique de la médiation familiale où la parole de l'enfant n'était pas à sa place : un tribunal de grande instance me confiait, il y a quelque temps déjà, une médiation

parent/enfant, médiation dans laquelle je devais recueillir la parole de l'enfant et transmettre le résultat au Parquet. Le père est dans une région du Sud de la France et le fils, quatorze ans, dans un département de l'Est avec sa mère. La médiation annoncée concerne le père et son fils. La mère accompagne le fils mineur, mais n'est pas concernée par la médiation au regard du magistrat. Elle accepte de me donner « sa parole » lors d'un premier et seul entretien et m'indiquera que le Palais de Justice a bien signifié la problématique relationnelle entre le fils et son père. Or, après avoir reçu individuellement chaque personne, il est très vite apparu que l'enfant était coincé dans un conflit de loyauté entre sa mère et sa belle-mère. Ce fut ma première erreur d'analyse, la médiation familiale à mettre en œuvre ne correspondait pas à la commande judiciaire.

J'ai donc pris l'initiative d'accueillir (recueillir la parole comme indiqué par le juge, relève plutôt de l'expert, je suis un médiateur et non un expert) la parole de l'enfant non seulement seul, mais aussi en présence de sa mère et en présence de son père et aussi en présence de sa belle-mère. En présence du père et de la belle-mère, mais la mère et le père ne se sont jamais rencontrés pas plus que la mère et la belle-mère. Au final, le père et le fils ont trouvé des accords de droit de visite. La médiation familiale a répondu aux attendus du magistrat, mais étaient-ce vraiment au père et au fils de trouver des accords ? Dans cet exemple, la parole de l'enfant fut tronquée par la parole de la mère qui plaçait son fils à égalité avec le père.

Mais il en est de même pour la Justice et pour le médiateur familial que j'étais à ce moment-là, en acceptant cette médiation dans ces conditions. J'en ai pris conscience, à l'époque, à travers mes séances de supervision. Les mondes étaient déséquilibrés, les paroles aussi. La parole de l'enfant ayant ici une valeur égale à celle du père. Et l'enfant n'exprimait pas seulement ses besoins mais aussi ses désirs qui étaient le reflet des désirs de la mère. Aujourd'hui je refuserais une telle prise en charge, non par incompétence mais simplement par déséquilibre de pouvoir. La parole de l'enfant aurait dû être accueillie pour que les deux parents prennent ensemble les solutions à la mise en place des droits de visite et d'hébergement.

Quand une difficulté relationnelle entre un enfant et l'un de ses parents entraîne une paralysie de la communication, la médiation familiale doit rétablir l'équilibre des pouvoirs : les deux personnes qui détiennent l'autorité parentale et l'enfant ou la fratrie. Dans tous les cas l'enfant ou la fratrie doit être associé(e) à l'ensemble des adultes qui détiennent l'autorité sur son devenir et non à un seul. Les magistrats devraient ainsi signifier la problématique relationnelle apparente entre un enfant et un parent en invitant les deux parents à une médiation familiale avec l'enfant.

À Monaco les enfants sont reçus sans difficulté suivant les situations et avec l'accord des deux parents. Là aussi la compétence de la médiateure familiale diplômée d'État, est un atout de taille. Au Luxembourg, une médiateure familiale, juriste, du Centre de Médiation à Luxembourg, cite dans son ouvrage *« la Place des Enfants dans le processus de médiation »*, une expérience intéressante mise en place par Sandy Roulling, médiateure familiale auprès de la Fondation Pro Familia, où les parents sont reçus en médiation familiale pendant que les enfants sont reçus dans un groupe de parole qui leur est dédié. Les enfants écrivent un texte qui est lu à tous les parents en médiation. Ce texte reprend l'ensemble des ressentis et des besoins des enfants dont les parents sont en conflit, sans distinction personnelle. Les parents se trouvent ainsi confrontés à l'ensemble des malaises et des besoins des enfants et se rendent compte, par ce biais, de l'intérêt de leur propre travail en médiation pour l'intérêt de chacun : l'intérêt de chaque parent et l'intérêt de l'enfant.

Je poursuivrai cette réflexion en brisant un tabou : la parole de l'enfant à quel prix et à quelle fin ? Au sens moral comme au sens pratique !! Car mon métier me passionne, la médiation est un engagement et la reconnaissance ne se quémande pas, elle EST. Les Pouvoirs Publics et l'État doivent reconnaître ce vrai métier à sa juste valeur !

Enfin je voudrais distinguer la parole de l'enfant de la place de l'enfant : quelle place pour l'enfant en médiation familiale ?

Trois préalables :
- l'infans est celui qui ne parle pas…
- l'enfant porte la marque du désir de ses parents…
- au-delà de la séparation la famille continue…

En médiation familiale, nous sommes témoin de famille à mémoire courte.

La place de l'enfant dans l'espace de médiation familiale mérite bien quelques détours dans l'histoire : quelle place avait-il dans la famille ?

Au Moyen-Âge, d'après Philippe Ariès, historien, l'enfant n'est guère distinct de l'adulte qu'il côtoie en toutes circonstances.

L'enfant n'est alors qu'un adulte en miniature qui travaille, se divertit et partage la vie des adultes. Il n'a pas de spécificités en dehors de sa petite taille et de sa faiblesse. Ce n'est qu'au XVIe siècle que l'enfant commence à acquérir une certaine spécificité et à avoir des activités qui lui sont propres, comme l'école par exemple. Ariès qualifie ce premier sentiment d'enfant, de mignotage en référence aux attitudes des adultes qui s'amusent des comportements et des mots de l'enfant, un peu comme ils le feraient d'un animal de compagnie.

Le sentiment d'enfance moderne, si l'on peut dire, ne serait apparu qu'à la fin du XVIIe et au XVIIIe siècle, sous l'influence des hommes d'Église et des médecins. Ce qui émerge alors, tout du moins dans certaines couches de la société, c'est l'idée de la fragilité morale et physique de l'enfant, de son incomplétude et donc de la nécessité de le protéger. La séparation du monde des adultes, s'opère grâce à l'école, au sein d'une famille nucléaire réduite et vigilante, qui l'entoure plus chaleureusement et qui lui permet d'achever sa croissance. Au XVIIIe siècle naît une sous-culture de l'enfance s'accompagnant d'un début de spécialisation de l'éducation dans des institutions encore réservées à une faible minorité (travaux de Cyril Lemieux intitulés *« Alertes, affaires et catastrophes, logique de l'accusation et pragmatique de la vigilance)*[3].

Des controverses existent bel et bien entre historiens pour savoir si ce sentiment d'enfant est apparu à cette période ou antérieurement. Il n'en demeure pas moins clair que le développement des savoirs médico-sociaux, de la santé publique sous la forme de l'hygiénisme du XIXe siècle, des premières techniques de la mise au monde, avec la formation des premières sages-femmes, ont joué un rôle primordial dans la formation de notre sentiment de l'enfance et de sa vulnérabilité morale et physique. A cette même époque s'est renforcé également le concept de l'utilité des enfants pour la collectivité publique, parallèlement à la consolidation de l'État moderne[4].

L'enfant est perçu dans toute son utilité future pour la société globale, comme soldat, ouvrier, colon ou citoyen. À la collectivité de le soigner, de le protéger, en un mot de le conserver comme on préserve un capital précieux (Catherine Rollet-Échalier). C'est tout l'objectif de sauvegarde de l'enfance qui prend racine. Mais ce mouvement va plus loin et amorce aussi un processus de valorisation de la production de l'enfant par l'école, l'éducation, le bien-être. Comme le dit Marie-France Morel, historienne française, présidente de la société d'histoire de la naissance : ce qui se dessine c'est bien une nouvelle conception de la vie qui place peu à peu l'individu et le « souci de soi » au cœur des préoccupations sociales. Toute l'évolution des comportements depuis le Moyen-Âge dans nos sociétés occidentales aboutit au renforcement de l'individualisme. Les parents s'individualisent et surtout les enfants, de plus en plus petits, ont droit à la reconnaissance de leur personnalité.

Durant le XIXe siècle et la première moitié du XXe siècle émerge peu à peu ce monde des enfants séparés de celui des adultes. La baisse de la fécondité, la scolarisation et l'introduction des savoirs et techniques domestiques vont engendrer une

3. Actes de la cinquième séance du séminaire « Risques collectifs et situations de crise » CNRS février 1996.
4. ROLLET-ECHALIER Catherine *« La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République »* Editions INED collection « travaux et documents » 1990.

transformation radicale des rapports parents/enfants et faire advenir le modèle nucléaire de la famille, avec la division des rôles parentaux, masculin et féminin.

Au cours des années soixante, nous sommes confrontés au clivage entre les modèles ou principes éducatifs des différents milieux sociaux. D'un côté, dans les milieux populaires, le maintien d'un modèle traditionnel, fondé sur l'autorité, le respect de l'adulte et la division des rôles, des sexes. De l'autre, dans les couches moyennes diplômées, la promotion de rapports égalitaires dans le couple et un style éducatif prônant l'autonomie de l'enfant, le dialogue, la négociation, la révélation de son potentiel et l'écoute des experts, en particulier ceux des savoirs psychologiques.

Le développement de ce modèle égalitaire plus horizontal va poser la question de la division des rôles parentaux entre le père et la mère. C'est la période où les parents font adapter des modèles d'écoute et d'autonomie de l'enfant, préconisés par la psychologie[5]. L'enfant devient sujet de soins, autant de l'intérieur (sa famille), que de l'extérieur (l'école et les professionnels de l'enfance et de la famille). Cet enfant va donner aux parents une fonction principale : celle de l'entourer d'affection.

La multiplication des experts auprès des jeunes enfants contribue à redéfinir le rôle des parents. L'importance de l'affectif dans le lien parent/enfant envahit toute la scène dans un contexte où d'autres personnes que les parents dispensent une partie des soins aux jeunes enfants.

Aujourd'hui nous sommes confrontés à un trop plein d'adultes auprès de l'enfant alors qu'avant il y avait trop d'enfants pour si peu d'adultes.

Depuis 2003 le médiateur familial apparaît comme un autre acteur, nouvel « intrus » dans le champ de l'accompagnement parental, ou un renfort dans le jeu des sept familles ? *« Nous serions ainsi dans cette configuration aujourd'hui où la place de l'enfant se morcellerait davantage entre tous les acteurs et où chacun chercherait sa part : impartialité, justice de parts, partie,…»* s'interroge Jacques Donzelot[6].

Sommes-nous confrontés à la guerre des parts ? Qui a raison ? Qui a tort ? (Clivage non pertinent, à mon sens).

Cette guerre des parts laisse apparaître, comme au Moyen-Âge mais d'une manière différente, la fragilité de l'enfant.

Alors, dans l'espace de médiation familiale où s'exerce la compétence des personnes et la reconstruction des liens qui permet à la famille de continuer

5. LEMIEUX Cyril, 1996, pp. 227- 228.
6. DONZELOT Jacques *« La police des familles »* Editions de Minuit 1977.

son lignage, la place de l'enfant doit être pensée dans le souci du rééquilibrage des parts.

Prendre sa part dans l'espace de médiation familiale pose inévitablement la question du sens, pour l'adulte, comme pour l'enfant. Quel sens donne-t-on aux parts de chacun dans cet espace ?

La question du sens ne devient alors rien d'autre que celle de l'effort pour maintenir ouvert ce qui ne cesse de vouloir se refermer en soi, en l'autre…

Ainsi, parole ou place de l'enfant en médiation familiale ?

OUI dans l'équilibre des pouvoirs
OUI dans l'équilibre des places
OUI dans l'équilibre de la circulation de la parole

L'enfant en médiation familiale ?

OUI avec la ou les personnes qui ont autorité sur lui ou elle
OUI avec l'autorisation des détenteurs de l'autorité parentale sans exception

L'enfant est une personne qui vit le conflit tout autant que les adultes, l'intégrer dans le processus de médiation c'est reconnaître sa souffrance dans sa différence de statut : un statut de mineur sans pouvoir de décision.

Une culture de médiation peut-elle se fondre, sans se renier, dans le champ de la protection de l'enfance ?

CTS n°67 - 2011

Michèle **SAVOUREY**

Psychologue clinicienne, médiatrice.

La question posée en intitulé de cette contribution m'intéresse depuis fort longtemps puisque, ayant travaillé durant vingt-cinq ans comme psychologue en protection de l'enfance (internat, service d'accompagnement, milieu ouvert...) et depuis quinze ans en médiation familiale, l'articulation de ces deux approches a été et est toujours pour moi une réflexion permanente.

J'en ai fait le thème de mon mémoire de fin d'études de médiation qui s'intitulait « *Médiation en protection de l'enfance et protection de l'enfance en médiation* », puis un des thèmes majeurs développés dans mon ouvrage *Re-créer les liens familiaux : médiation familiale et soutien à la parentalité*[1], paru en 2002 et qui vient d'être réédité. Je suis donc très preneuse d'échanges entre collègues, de débats et de partages d'expériences, car je n'ai aucune prétention à parler au nom d'une quelconque vérité... Je parle de mes pratiques professionnelles et de mes convictions actuelles, c'est tout.

La médiation, dans mon parcours professionnel, relève à la fois de la continuité (intérêt pour l'enfant puis les parents, appui sur les compétences des personnes...) mais aussi d'une rupture car elle est fondamentalement, radicalement, différente de ce que j'avais fait jusque-là. Elle n'est pas du « plus ou moins la même chose », mais tout autre chose et c'est ce qui, à mon avis, pose problème dans l'éventuel « tricotage » entre médiation et protection de l'enfance.

1. SAVOUREY Michèle, *Re-créer les liens familiaux : médiation familiale et soutien à la parentalité,* Chronique sociale, Lyon, 2008, 191 p.

Les atouts d'un « tricotage »

Travaillant comme psychologue (et sans changer de casquette), j'ai utilisé l'esprit et les pratiques de médiation dans des situations complexes de protection de l'enfance dès le début de ma formation en 1994, malgré les « recommandations », à l'époque, de nos formateurs ! J'ai pu expérimenter des résultats très encourageants pour des situations familiales souvent des plus délicates à traiter (puisque les assistants sociaux ou éducateurs ne faisaient appel à moi que dans les cas les plus difficiles).

Voilà les effets que j'ai pu observer :

- pose d'emblée, de par le cadre, la responsabilité des parents et la protection des enfants sans jugement ni blâme
- contribue à la « restructuration » des familles, en attribuant à chacun sa place et ce, sans substitution,
- rééquilibre de fait le pouvoir entre les uns et les autres,
- accroît le sentiment de compétence et le niveau d'estime d'eux-mêmes des parents,
- augmente l'implication des participants,
- réduit les risques « d'escalade » ou « d'opposition »,
- offre un cadre structurant et contenant d'une mise en relation de personnes en conflit (parents, ex-conjoint, adolescent...) pour se parler en direct,
- propose une manière d'intervenir qui est adaptable à toutes les situations familiales avec leurs spécificités. Des parents séparés, bien sûr, mais également deux parents ensemble, des familles recomposées, des parents élevant seuls leurs enfants…,
- s'adapte à des problématiques diverses : séparations conjugales, problèmes d'adolescence, situations de maltraitance ou de négligence, enjeux de placement...,
- suscite des effets pédagogiques, parce que les personnes expérimentent une façon de sortir des difficultés par elles-mêmes,
- permet d'avancer pas à pas dans des situations complexes,
- limite la place et le rôle de l'intervenant et de ce fait, l'ingérence des services sociaux dans la vie des familles au strict minimum.

Le bilan des atouts du « tricotage » apparaît ainsi comme très positif. Mais peut-on réellement parler de pratique de médiation ou de fonction de médiateur en protection de l'enfance ?

Les dangers d'un « tricotage »

Il y a des différences fondamentales entre la médiation et la protection de l'enfance, qu'il ne faut pas négliger, ni même sous-estimer.

Le nombre de personnes impliquées en médiation familiale se limite aux intéressés et au médiateur - qui se doit d'être impartial - alors qu'en protection de l'enfance, il y a plusieurs acteurs concernés.

En médiation, l'autodétermination, le pouvoir de décision des intéressés est entier, tant dans la nature des problèmes à débattre que dans le contenu des échanges et des décisions. En protection de l'enfance, le pouvoir de décision appartient surtout aux autorités administratives ou judiciaires.

Le médiateur, en service indépendant, travaille avec un principe d'impartialité et de neutralité quant au contenu de la médiation. Il n'est garant que du processus. À cet égard, il peut être nommé «tiers neutre». En protection de l'enfance, tout acteur social, éducatif ou psychologique, vise avant tout l'intérêt de l'enfant. Il est, de ce fait, un « tiers impliqué ».

Le médiateur respecte la confidentialité.

Les professionnels de la protection de l'enfance sont tenus au « secret partagé » et à l'obligation de signalement étendue par la loi en mars 2007 : *« sans préjudice des dispositions de l'article L226-4, les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L112-3 ainsi que celles qui lui apportent leurs concours transmettent sans délais au président du conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L226-3 toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil »*[2].

Il n'y a pas, à proprement parler, de mission en médiation. Le « pouvoir » du médiateur tient essentiellement à celui que les parties lui donnent alors que tout acteur du champ de la protection de l'enfance participe aux missions générales de la protection de l'enfance, à savoir : dépistage, évaluation, traitement, contrôle, décision.

La place de la contrainte est différente dans les deux cadres. Il y a de la contrainte en médiation par les principes qui y sont à l'œuvre : principes d'égalité des sexes, de respect, d'écoute, de coparentalité. Ce ne sont là néanmoins que le respect des lois pour tous les citoyens, alors qu'en protection de l'enfance les contraintes pour les familles sont diverses et dans l'existence même de l'intervention. Que la protection soit administrative ou judiciaire, les actions entreprises ne sont pas directement des réponses à des demandes claires des familles, loin s'en faut, alors qu'en médiation, les personnes s'engagent librement.

2. Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance [en ligne]. Journal officiel, n°55 du 06 mars 2007. Disponible sur : <http ://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006796907> (consulté le 12/09/2011).

Les « tricotages » possibles

Comment la médiation peut-elle s'articuler avec la protection de l'enfance sans perdre son identité ?

À mon avis, deux postures sont envisageables.

La première posture est que le service de médiation indépendant est sollicité en parallèle d'une action éducative, d'un placement, de toute intervention de protection administrative ou judiciaire. Dans ma pratique en service indépendant, je travaille souvent avec des familles ou des parents « suivis » par la protection de l'enfance. C'est souvent un(e) collègue qui est à l'origine de la demande de médiation familiale. Ce collègue continue ses tâches habituelles de protection de l'enfance et de mon côté, je reçois, dans « l'espace médiation », des parents qui tentent de se réapproprier leur pouvoir d'autonomie et d'autodétermination. Il est souvent profitable que le (la) collègue vienne expliquer en quelques minutes le sens de la rencontre initiale et sa «demande », mais ensuite se retire.

Le cheminement avec les intéressés demeure un espace privé confidentiel. Le « retour » se fera par les intéressés eux-mêmes auprès de leur(s) intervenant(s).

Parfois, une dernière séance de médiation a lieu en présence de ce professionnel et des intéressés bien sûr, à la demande de ces derniers. Ici les espaces de la contrainte et de l'autodétermination sont clairement différenciés, sans confusion possible.

La deuxième posture est celle que j'ai développée dans mon livre et que j'ai pratiquée durant plusieurs années, à savoir le recours à l'esprit, aux techniques de médiation par des acteurs de la protection de l'enfance, formés complémentairement à cette pratique, mais sans que ceux-ci agissent comme médiateurs, et ce quel que soit leur niveau de formation. J'ai nommé « *Approche-médiation* » cette pratique spécifique qui ne doit pas être confondue avec la médiation familiale.

Ici encore, il n'y a pas d'ambiguïté ou de confusion puisqu'il ne s'agit ni de médiation au sens propre du terme, ni de médiateur !

L'application des principes et de la méthodologie de la médiation en protection de l'enfance, selon ces modalités, contribue à favoriser l'implication et la compétence des parents ainsi qu'à mettre en œuvre tous les atouts cités plus hauts, mais dans la clarté et le respect des missions habituelles de la protection de l'enfance, sans confusion avec les pratiques d'un service de médiation.

L'intérêt porté à la médiation familiale par la protection de l'enfance est légitime, mais n'est pas sans risque. Je terminerai mon propos en l'ouvrant sur des questionnements.

N'est-on pas socialement en train (consciemment ou non), par l'introduction de la médiation dans le champ légitimement autoritaire de l'État, de vouloir voiler, aménager, adoucir, transformer la contrainte afin qu'elle ne soit plus perçue comme telle et « faire comme si » la demande venait des personnes elles-mêmes ?

N'y a-t-il pas un risque pour les familles que ce qui est « pour » elles (la médiation), ne se retourne «contre» elles, comme de nombreux dispositifs actuels de soutien à la parentalité ?

N'y a-t-il pas un risque d'accentuer la responsabilisation des personnes dans ce qui leur arrive, alors que leurs difficultés s'originent souvent dans la précarité et la pauvreté ?

N'assiste-t-on pas ainsi à un désengagement à bon compte de l'État, de ses responsabilités sociales, en renforçant même des perspectives moralisantes et sécuritaires ?

Enfin, n'y a-t-il pas un risque pour la médiation - qui a déjà tant de difficultés à émerger comme pratique spécifique, lisible, non superposable à de la négociation, à de la médiation institutionnelle - de perdre son âme ou, en tout cas, sa lisibilité et sa crédibilité ?

Nous vivons une époque où les familles, les parents sont le plus souvent parlés en termes de pathologie, de dysfonctionnement ou de déresponsabilisation. Il y a des experts en tout (même en termes de parentalité) et des dispositifs de plus en plus nombreux pour intervenir à des titres divers « dans » et « pour » les familles, mais peu font véritablement « avec ». L'enfant a avant tout besoin que ses parents puissent rester côte à côte, et dans un face à face non belliqueux pour se structurer et bien grandir. Pour cela, les parents ont, pour leur part, besoin de trouver, surtout dans les moments critiques de leurs vies, un espace de parole et de décision où l'on ne soit ni derrière eux (suivi, contrôle), ni au-dessus d'eux (expertise, jugement, arbitrage), ni au-dessous d'eux (soutien).

La médiation est, à mon avis, un de ces rares lieux dont la spécificité doit être protégée et accessible à tous. Elle offre aux familles, lorsqu'elles en ont la nécessité, un lieu, un espace, une présence professionnelle tout à fait singuliers en ce sens que ce lieu ne doit avoir aucun lien d'intérêt avec eux, ni avec la nature de leurs difficultés, pour que tout ce qui leur arrive reste leur affaire, sans substitution par quiconque.

Si, dans notre société, il est indispensable qu'il y ait des professionnels, des experts, des thérapeutes, pour les difficultés de l'enfance, du couple, de la famille, afin d'évaluer, traiter, soigner, soutenir, contrôler..., il est aussi très précieux que d'autres professionnels, comme les médiateurs, n'aient d'autre prétention que de mettre à disposition des personnes un espace et un temps qui leur appartiennent totalement. Ceci afin de permettre à chacun, dans une traversée de vie délicate, de redécouvrir ses potentialités et l'ouvrir à la possibilité de créer du dépassement, du nouveau... avec d'autres.

Article édité dans « Les Ateliers Inachevés » - revue du médiateur familial n° 3 – 01/2009 (avec l'autorisation de l'auteur).

La médiation internationale : famille et couples bi-nationaux, entre interculturalité et transnationalité

CTS n°67 - 2011

Annette **MOUTTET**
Médiatrice familiale internationale,
Directrice du GPM Genève (Suisse).

Nous proposons d'examiner, dans les pages qui suivent, les spécificités du conflit familial international, puis nous verrons comment la pratique de médiation familiale internationale doit s'adapter dans ce contexte spécifique, en particulier lors des « déplacements illicites d'enfants ».

En préalable, nous poserons cette définition de la médiation familiale internationale :

C'est un processus par lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, aide les couples en situation de rupture et/ou séparation et vivant dans deux États différents à rétablir une communication, à construire ou reconstruire un lien familial, et à trouver par eux-mêmes des accords tenant compte des besoins de chacun, y compris de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité parentale.

Elle concerne également des parents ayant leur résidence habituelle dans un même État, mais dont un parent a déplacé illicitement l'enfant vers un autre État.

Par ailleurs, la médiation familiale internationale s'applique également aux membres de la famille en conflit et/ou rupture (intergénérationnelle, adoption internationale…) vivant dans deux ou plusieurs États différents.

I. Spécificités des conflits familiaux internationaux

1- La distance géographique

Lorsqu'il y a séparation d'un couple bi-national, et que tous deux vivent dans des pays différents, l'une des grandes difficultés est l'éloignement géographique.

En effet, il est tout d'abord difficile pour les parents de se rencontrer physiquement pour pouvoir se parler.

Par ailleurs, l'organisation matérielle de la séparation après le divorce ou la séparation sont complexes : comment, en effet permettre l'accès de l'enfant à ses deux parents lorsque par exemple un parent habite en Italie et l'autre aux USA ?

Cet éloignement géographique renforce aussi l'inquiétude et les fantasmes des deux parents : mon ex-femme ou ex-mari a-t-il changé, est-il encore capable de s'occuper de notre enfant ? Ne va-t-il pas essayer de lui inculquer sa culture ou sa religion contre mon gré ? A-t-il toujours les valeurs éducatives que nous partagions lorsqu'il vivait avec moi ou est-il totalement influencé par celles de sa famille maintenant qu'il est rentré dans son pays ?

Comment vit-il ? Où habite-t-il ? Ne va-t-il pas vouloir garder notre enfant de force avec lui, à l'issue du droit de visite ? Notre enfant saura-t-il s'adapter à un changement de climat, d'habitudes ?

De plus, la distance géographique met le parent étranger hors de portée de son enfant s'il n'obtient pas de visa et cela rend difficile voire impossible une médiation familiale directe où les deux parents puissent être en présence l'un de l'autre.

Enfin, l'exercice du droit de visite pour le parent « non gardien » est rendu difficile pour des raisons économiques (coût du billet d'avion, etc.).

Lorsqu'il y a eu « déplacement illicite de l'enfant », l'angoisse des parents est encore plus massive :

- crainte que l'autre parent, à son tour, n'enlève l'enfant dans un pays étranger où le droit lui sera plus favorable.
- violence psychologique de l'enlèvement de l'enfant
- coupure totale et brutale des liens de l'enfant avec son autre parent.

2- Les blocages psychologiques

Du fait du contexte international, il y a une peur et une méfiance absolue d'un parent envers l'autre.

Cette mère dans une médiation franco-marocaine me disait : « En tant que parent, je suis rassurée dans mon pays dont je connais la culture, les lois, où je peux être à proximité géographique de mon enfant. Mais que va-t-il se passer si mon enfant part dans un pays étranger, dans une langue et une culture que je ne connais pas, très loin de moi et s'il ne revient pas ? »

De plus, les parents vont préférer, dans un premier temps, faire jouer les rapports de force et leurs droits nationaux plutôt que de rentrer dans un processus de médiation familiale.

En cas de déplacement illicite d'enfant, le parent qui a fait confiance à l'autre parent se sent trahi, ne reconnaît plus son ex-conjoint.

Chacun est dans une stratégie de guerre où tous les coups sont permis pour récupérer ou obtenir la garde de son enfant.

3- L'enfant objet

Lors des déplacements illicites, l'enfant est typiquement pris dans le conflit parental et mis dans une place d'objet par ses parents.

Un de ses parents l'amène avec lui sans explication dans un pays qu'il ne connaît pas, dont il ne parle pas forcément la langue, en toute clandestinité.

Il doit parfois vivre caché, ne va plus à l'école, perd ses repères de vie et tout contact avec l'autre parent. Par ailleurs, le parent avec lequel il vit lui dit du mal de l'autre parent, que celui-ci l'a abandonné ou qu'il est mort.

L'enfant vit donc une grande violence et surtout, s'il est « enlevé » très jeune, risque de ne pas avoir ou de perdre le souvenir de l'autre parent.

Enfin, l'enfant devra sa survie matérielle, psychologique, affective, au parent avec lequel il vit. Pris dans l'étau du conflit, il prendra toujours parti pour le parent avec lequel il vit et rejettera l'autre parent.

4- Le temps

Le facteur temps va jouer un rôle important dans ces conflits. D'une part, le temps des procédures judiciaires va être plus long et éventuellement instrumentalisé par l'un des deux parents qui va garder son enfant avec lui, le temps que dure la procédure. D'autre part, le temps va distendre les liens de l'enfant avec le parent qu'il ne voit plus.

5- Le fossé des cultures

Il va y avoir dualité de deux cultures qui peuvent être en totale contradiction. Par exemple, l'un des parents peut être de culture occidentale, qui favorise l'autonomie et l'épanouissement de la personne et l'autre parent de culture communautaire qui va mettre en valeur le groupe, la communauté sans tenir compte de l'individualité de la personne.

Lors de la crise de couple, chacun aura tendance à chercher de la sécurité auprès de sa famille ou de sa communauté d'appartenance et à se replier sur sa culture et ses valeurs (éducatives, religieuses, etc.) d'origine.

La culture de couple, que celui-ci s'était construite lors de la vie commune, n'existe plus. Chacun brandit comme un étendard sa culture d'appartenance et l'incompréhension culturelle se cristallise entre les deux membres du couple.

6- Les pressions extérieures

Dans le contexte international, chaque parent va chercher des alliés contre l'autre et s'entourer de multiples partenaires : il pourra s'agir d'avocats nationaux ou internationaux.

En cas d'enlèvement d'enfant, très souvent, les parents vont solliciter les médias (presse, radio, télévision, Internet, etc.). Ils vont mobiliser leur famille, leur communauté, leur village, leur ambassade. Éventuellement, ils vont solliciter les associations nationales de parents « victimes d'enlèvement d'enfants ».

Lors d'une médiation familiale en contexte international, le médiateur devra donc tenir compte de l'existence de toutes ces personnes.

7- Dualité des droits nationaux et droit international

La complexité judiciaire met souvent en impasse une solution juridique pour dénouer la crise du conflit familial international.

En effet, il peut exister un vide juridique car l'État du parent étranger n'a pas signé de convention avec l'État du pays de résidence légale de l'enfant et donc de l'autre parent.

Mais, il peut y avoir au contraire un trop plein de droits :

- Soit en interne, du point de vue du droit national, lorsque le droit administratif qui régit le droit des étrangers, le droit de la famille et le droit pénal (lorsqu'un parent porte plainte contre l'autre) sont en contradiction,
- Soit en droit international, lorsque le droit national et les conventions internationales sont en contradiction ou bien que l'application des conventions internationales est de nature conflictuelle.

Face à ces spécificités du conflit familial, le médiateur familial va devoir s'adapter et adapter ses outils, ses techniques au champ de la médiation familiale internationale.

II- Spécificités de la médiation internationale

1- Le contexte juridique de la médiation familiale

Le médiateur familial international devra connaître, dans un premier temps, les principaux textes internationaux Européens ainsi que la logique juridique internationale afin de situer le cadre juridique de son intervention.

Il serait fastidieux d'explorer tous ces textes, je voudrais toutefois en évoquer certains ainsi que quelques points qui me paraissent importants pour tout médiateur familial et en particulier en cas de « déplacement illicite d'enfant ».

a- La Convention de La Haye du 25 octobre 1980[1]

Cette convention a été signée et ratifiée par l'ensemble des pays de la Communauté Européenne mais aussi de nombreux pays dans le monde. C'est actuellement la convention la plus appliquée.

Elle concerne principalement les aspects civils de l'enlèvement international d'enfant par un parent. Elle réglemente et organise le retour immédiat de l'enfant en cas de déplacement illicite d'enfant.

Elle renforce la compétence du juge de la résidence habituelle de l'enfant sans qu'une décision judiciaire puisse être prise valablement pendant un an dans la juridiction de l'État où l'enfant a été déplacé.

Son objet principal est d'éviter le conflit de compétences judiciaires et de lois nationales en matière de protection des mineurs.

Par ailleurs, dans son article 6, elle prévoit la création d'une autorité centrale dans chaque pays contractant. Ces autorités centrales généralement dépendantes des ministères de la justice doivent coopérer entre elles afin de localiser l'enfant déplacé, le protéger, assurer sa remise volontaire à l'amiable, introduire une procédure afin d'obtenir un retour volontaire de l'enfant ou à défaut organiser et permettre l'exercice effectif d'un droit de visite pour le parent privé de son enfant.

b- La convention de La Haye de 1996[2]

Elle complète celle de 1980 sur la question de l'enlèvement d'enfant par un parent. Elle prévoit, dans son article 31, que les autorités centrales peuvent, soit exercer directement des missions de médiations « sur la protection de la personne ou des biens de l'enfant », soit les confier à des organismes extérieurs, dont des services de médiation familiale.

Ce texte fonde donc la légitimité d'intervention de services de médiation familiale dans un cadre judiciaire international et ce depuis une date relativement récente.

c- Le règlement de Bruxelles II bis du 27 novembre 2003[3]

Son objet est de réglementer les compétences judiciaires en matière internationale et de permettre la reconnaissance et l'exécution des décisions d'un état contractant par un autre en matière matrimoniale et de responsabilité parentale.

Il est donc beaucoup plus large et complète la convention de La Haye.

1. CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants [en ligne], 25 octobre 1980. Disponible sur : <http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.text&cid=24> (consulté le 26/09/2011).

2. CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants [en ligne], 19 octobre 1996. Disponible sur : <http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.text&cid=70> (consulté le 26/09/2011).

3. CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. Règlement (CE) N°2201/2003 du conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n°1347/2000 [en ligne], Journal Officiel de l'Union Européenne, 27 novembre 2003. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:338:0001:0029:FR:PDF> (consulté le 26/09/2011).

S'il précise les règles de procédure en matière matrimoniale en cas de déménagement licite ou illicite de l'enfant et en matière de protection de l'enfance, il précise aussi que l'enfant doit obligatoirement être entendu par le juge dans toute procédure le concernant « sauf si cela parait inapproprié au regard de son âge ou de son degré de maturité ».

Voici donc les principaux textes qui régissent, avec la convention européenne et la convention internationale des droits de l'enfant, la question de la séparation de l'enfant avec l'un de ces deux parents.

Le médiateur familial doit connaître ce cadre juridique s'il ne veut pas commettre des erreurs qui peuvent avoir de lourdes conséquences pour l'un des parents.

2- L'entrée en médiation familiale internationale

L'entrée en médiation familiale internationale va pouvoir se faire soit à partir de la demande de l'autorité centrale du parent résidant dans le pays du médiateur, soit à partir de la demande spontanée d'un parent auprès d'un médiateur de son pays.

Lorsque la demande vient de l'autorité centrale, celle-ci donne un document au médiateur qui résume la situation des parents, les procédures engagées, les démarches déjà engagées par les autorités centrales des deux pays, les coordonnées des différents partenaires, avocats, ainsi que celles du médiateur familial de l'autre pays.

La médiation va donc s'effectuer en co-médiation avec le médiateur familial de chaque pays.

Si la médiation familiale est spontanée, le médiateur familial va devoir faire lui-même un recueil de données auprès du parent demandeur de médiation, puis de l'autre parent.

Étant donné la complexité de ces situations, cette étape préalable à la médiation familiale va être tout à fait essentielle.

Ce temps est aussi nécessaire pour substituer, peu à peu, un rapport de communication à un rapport de force, favoriser l'expression des émotions et les besoins de chacun.

Le rapport de confiance établi à distance entre le parent étranger et le médiateur sera particulièrement déterminant.

3- Les spécificités liées à la distance géographique

Du fait de la distance géographique, les parents vont pouvoir peu ou pas du tout se rencontrer physiquement en présence du médiateur.

Cela va donner différentes formes de médiation :

a- La médiation directe

Elle peut être conduite par un seul médiateur de l'un des pays ou par deux médiateurs de chaque pays. Elle a lieu dans un pays ou dans les deux alternativement ou dans un pays tiers. Du fait de la distance, les parents ne pourront se rencontrer que peu de fois, voire une seule… cette rencontre devra donc être particulièrement préparée par les médiateurs.

b- La médiation indirecte

Du fait d'un trop grand éloignement géographique ou pour des raisons économiques, les parents ne peuvent pas se rencontrer physiquement. La médiation va donc se faire à distance (conférence téléphonique, Webcam, vidéo conférence, etc.) avec un médiateur national ou deux co-médiateurs, chacun étant dans chaque pays en présence de l'un des parents.

4- Les spécificités liées au temps

a- Le déroulement de la médiation familiale

Le déroulement du temps ne va pas pouvoir être le même qu'en médiation familiale nationale où il y a plusieurs entretiens espacés d'une quinzaine de jours. Soit il s'agit d'une médiation directe et le temps va être contracté, la médiation se déroulant sur une journée entière non stop, voire un week-end, soit il s'agit d'une médiation indirecte et le temps va être dilaté, la médiation se déroulant sur un, deux ou trois ans.

b- Par ailleurs, la médiation familiale internationale va comporter trois temps :

- le temps de l'avant médiation
- le temps de la médiation familiale, elle-même
- le temps de l'après médiation

- Le temps de l'avant médiation

En effet, du fait de la distance géographique, de la complexité du contexte juridique, d'un blocage psychologique ancien et profond, il va falloir un long temps préalable avant d'entrer en médiation familiale proprement dite.

Il va falloir prendre le temps de gagner la confiance des deux parents, de créer avec eux un cadre extrêmement contenant et sécurisant, d'apprendre à travailler avec un autre médiateur d'une culture, y compris professionnelle, différente.

Durant ce temps, il va y avoir des entretiens téléphoniques individuels avec chacun des parents, des échanges de mails, éventuellement une rencontre avec le parent de son pays.

Les médiateurs vont être amenés à utiliser différentes techniques, comme la négociation afin de définir le cadre même de la médiation familiale.

La difficulté va être, dans cette phase de médiation en navette, de pouvoir garder la posture de tiers impartial et équitable, et de ne pas être en position de soutien ou d'alliance avec le parent de son pays.

- Le temps de la médiation familiale elle-même

Il est semblable à celui de tout processus de médiation familiale nationale mais dans un espace-temps dilaté ou contracté.

- Le temps de l'après médiation

Étant donné le contexte affectif et psychologique, la confiance est très longue à se rétablir entre les parents et les accords signés sont fragiles. Les parents demandent souvent aux médiateurs de les accompagner dans la mise en application des accords après le processus de médiation familial lui-même.

Cela est effectivement une phase nécessaire mais ne va pas cependant sans poser un problème éthique par rapport à l'autonomie des personnes et au non pouvoir du médiateur.

5- Les partenaires extérieurs de la médiation familiale et les pressions médiatiques

Le médiateur familial va à la fois devoir tenir compte de ces acteurs de la médiation dans une place complémentaire et les mettre à distance de façon à sortir d'une logique de guerre et de permettre aux parents d'investir pleinement l'espace de la médiation.

Il peut expliquer aux partenaires, en particulier aux avocats, comment il fonctionne, mais s'en tenir à une stricte confidentialité des entretiens de médiation et permettre que l'espace de médiation soit réservé aux seuls parents.

Les avocats peuvent alors intervenir en tant que conseil ou pour une mise en musique juridique des accords et des procédures.

En ce qui concerne les médias, il est vraiment souhaitable que le directeur d'un service de médiation gère la relation avec ceux-ci, de façon à ce que le médiateur ne soit pas influencé et puisse gérer sereinement le processus de médiation.

6- La place de l'enfant en médiation familiale internationale

L'enfant est mis en place d'objet, dans les conflits familiaux internationaux. De plus, les lois, la société, le reconnaissent comme acteur et sujet.

Il est donc particulièrement important que le médiateur familial reconnaisse l'enfant à une place de sujet et d'acteur à part entière dans le processus de médiation familiale.

Cela passe par des entretiens avec l'enfant afin de lui permettre de sortir d'une instrumentalisation familiale et de l'aider lui aussi à exprimer son ressenti, ses besoins, et à faire émerger sa demande.

Cela passe aussi par la possibilité de participer à des entretiens de médiation familiale et c'est à moduler bien sûr en fonction de son âge et de son degré de maturité.

Conclusion

Dans un contexte de mondialisation, de déplacement de la population, d'études faites par les jeunes à l'étranger, de plus en plus de couples bi-nationaux se forment.

Lors de situations de rupture du couple, celui-ci se trouve confronté à une bi-nationalité, à une double culture, à un traitement administratif inégalitaire entre la personne autochtone et la personne étrangère.

Si l'un des membres du couple part à l'étranger, celui-ci se trouve alors confronté à un contexte transnational qui multiplie la difficulté.

Face aux spécificités des conflits familiaux internationaux, la médiation familiale en contexte international se doit d'apporter des réponses spécifiques, appropriées et qui tiennent compte de l'ensemble des paramètres.

L'apparition de la médiation familiale internationale et des textes juridiques qui la régissent est encore récente et soulève de nombreuses questions.

Ce champ d'application de la médiation familiale est appelé à se développer, cependant, peu de recherches ont été faites sur ce thème.

DÉCOUVERTE DES CONTEXTES DE PRATIQUES DANS D'AUTRES PAYS : LES VOYAGES D'ÉTUDE

2007 : à la rencontre des Québécois

Joëlle **PIOVESAN**
Cadre pédagogique à l'IRTS de Franche-Comté, responsable de formation médiation familiale.

À l'automne 2007, l'aventure de la formation se termine pour la première promotion de étudiants en médiation familiale de l'IRTS de Franche-Comté par un voyage studieux et enthousiaste au Québec.

Sept étudiants et les responsables de formation sont accueillis par :

- des structures comme le Palais de Justice de Montréal avec Lorraine Fillion, Justin Lévesque, Aldo Morone ou encore Alain Fredet
- des médiateurs familiaux comme Louise Champagne, Maître François Crête ou Nicole Roger
- un ministère, celui de la Justice avec Maître Pierre Tanguay
- un institut, celui de psychologie, d'expertise et de médiation avec Pierrette Brisson
- AGIRE international avec Linda Bérubé
- un centre Jeunesse à Montérégie et la maison de la famille à Québec, grâce à Pierrette Brisson

Le schéma de la page suivante présente l'ensemble de ces acteurs et les liens tissés entre eux pour la réalisation du voyage et sa pertinence.

L'ensemble de ces rencontres a été d'une très grande richesse, la diversité des pratiques, des modes de pensée et de réflexion ont nourri sans aucun doute la future pratique des étudiants. Et nous pouvons saluer la grande qualité d'accueil et les relations chaleureuses instaurées de façon systématique par tous les intervenants Québécois.

Nous présentons plus particulièrement dans les pages suivantes certaines de ces rencontres. Elles ont été organisées pour permettre une séquence de restitution après le voyage aux professionnels des régions de Bourgogne et de Franche-Comté :

- émergence de la médiation familiale au Québec : histoire et actualité
- coparentalité et rencontres parents-enfants
- place de l'enfant en médiation familiale
- vision québécoise de la médiation familiale et des violences conjugales
- outils de la médiation familiale transférés dans d'autres domaines

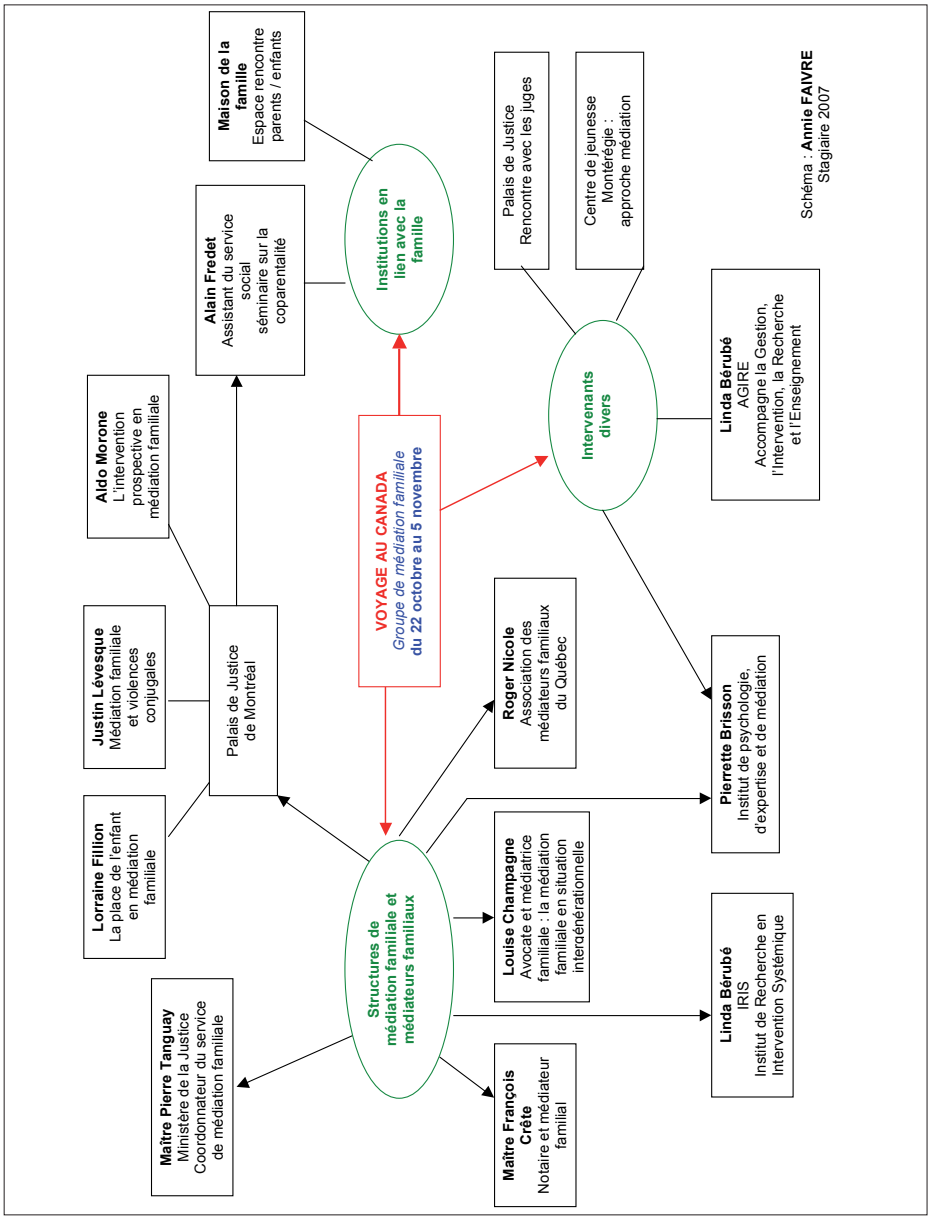

Émergence de la médiation familiale au Québec : histoire et actualités

CTS n°67 - 2011

Béatrice **COUBARD**,
Marjorie **SIEGEL**

Stagiaires 2007.

Si la médiation familiale existe au Québec depuis les années 1980, elle s'est structurée et organisée autour de la formation des médiateurs familiaux à partir de 1993 et a été développée dans le cadre d'un programme réalisé et mis en œuvre par le ministère de la Justice en septembre 1997 : contrairement à la situation française, c'est via ce ministère que les médiateurs québécois sont rémunérés.

Maître Tanguay, coordonnateur du service de médiation familiale auprès du ministère de la Justice et avocat en matière familiale nous a présenté l'historique et la situation actuelle de la médiation familiale au Québec ainsi que les pistes de réflexion autour de son développement.

Le modèle de Montréal a été consacré dans la loi de 1993. L'objectif visait à donner le pouvoir au tribunal d'ordonner des mesures de médiation familiale comme en Californie. Les juges des enfants de l'époque voulaient que la loi soit modifiée pour suspendre la procédure et permettre la démarche de médiation familiale : il fallait donc des médiateurs et stimuler l'offre de service. Initialement, tout le monde pouvait devenir médiateur familial, sans réglementation. Dès lors est faite l'obligation de faire partie d'un ordre (1er article de la loi) pour être accrédité comme médiateur familial.

La formation et l'accréditation des médiateurs familiaux

Dès 1993, cinq ordres professionnels désignés par le gouvernement s'organisent pour accréditer les médiateurs et chacune des professions est examinée afin de vérifier si la médiation familiale entre dans le champ de sa pratique.

Les premières accréditations ont lieu au printemps 1994.

Pour être médiateur familial accrédité au Québec, il faut obligatoirement appartenir à l'un des cinq ordres professionnels suivants :

- avocats
- notaires
- travailleurs sociaux
- conseillers d'orientation
- psychologues

Il est par ailleurs nécessaire d'avoir exercé au moins trois ans au sein de sa profession.

Ces cinq ordres professionnels ont créé un comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) et c'est cet organisme qui accrédite le médiateur familial au terme d'une formation complémentaire. Le comité accréditeur est composé de deux représentants de chaque ordre et de représentants du Centre de Jeunesse.

Cette formation comporte soixante heures de formation de base à la médiation, quarante-cinq heures de stage pratique, ainsi que l'engagement du étudiant à être supervisé dans ses dix premiers dossiers de médiation familiale. Pour les deux premiers dossiers réalisés par le médiateur en « accréditation », la supervision a lieu quatre fois, une fois pour le premier entretien, une fois lors du travail sur les besoins, une fois lors du travail sur les options et la dernière lors des projets d'entente. Les médiateurs en accréditation ont en général deux ans pour réaliser leurs dix dossiers et passer leur accréditation. Passé ce délai, et sauf circonstances particulières, leur formation devient caduque.

Cette supervision obligatoire au démarrage de la pratique est considérée comme très formatrice et le superviseur est choisi dans une profession différente du étudiant. Le superviseur doit avoir réalisé au moins quarante médiations et doit rendre à l'issue de la supervision un dossier avec ses commentaires et ses appréciations.

C'est à la suite de l'ensemble de ce parcours que le comité accorde ou non l'accréditation.

À l'heure actuelle, il y a neuf cents médiateurs accrédités au Québec et accessibles dans l'ensemble de la province, y compris dans les villages. Les médiateurs peuvent réaliser leurs entretiens n'importe où sauf dans un palais de Justice. La liste des médiateurs est centralisée et remise à jour chaque semaine, et envoyée dans tous les palais de justice. Par ailleurs, les médiateurs familiaux sont très facilement accessibles sur internet ou dans les pages jaunes.

Parmi ces médiateurs, 55% sont avocats, 15% sont notaires, les 30% restant proviennent des trois autres champs. 98% des médiateurs exercent en libéral et 2% interviennent dans des centres de jeunesse.

Il est à noter que les médiateurs familiaux conservent pour la majorité d'entre eux l'exercice de leur profession d'origine et pratiquent la médiation familiale en complément de leur activité principale.

Le programme du Ministère de la Justice

Le 1er septembre 1997, une nouvelle loi concernant la médiation familiale est entrée en vigueur. Cette loi a permis aux couples avec enfants de recevoir les services d'un médiateur professionnel lors de la négociation et du règlement de leur demande de séparation, de dissolution d'union civile, de garde d'enfant, de pension alimentaire…

Les conjoints pourront bénéficier de ces services dans trois cas :

a- les conjoints décident de régler à l'amiable et de négocier une entente avec l'aide d'un médiateur. Il leur est possible de recourir à la médiation avant d'entamer une procédure judiciaire ou même en cours de procédure.

b- les conjoints ne s'entendent pas sur l'une ou plusieurs des questions suivantes : garde des enfants, droits de visite, montant de la pension alimentaire, partage des biens. Avant que leur cause ne soit entendue, ils doivent obligatoirement assister à une séance d'information sur la médiation. Cette séance peut avoir lieu avant ou après le dépôt de la demande en justice. Ensuite ils ont le choix de poursuivre le processus ou d'aller devant le tribunal.

En cas de motif sérieux pour ne pas participer à la séance d'information, il convient de le déclarer à un médiateur qui rédigera ensuite un rapport informant le tribunal de la déclaration de motif sérieux sans toutefois divulguer le motif. Une personne pour qui la séance d'information était obligatoire et qui n'y aurait pas assisté sans motif sérieux pourrait être condamnée à payer tous les dépens relatifs à la demande dont est saisi le tribunal.

c- le tribunal, lorsqu'il l'estime approprié, peut, à un moment donné de l'instruction d'une demande contestée, ordonner aux conjoints de recourir à la médiation.

Pour les personnes désireuses d'aller en médiation, six séances d'une heure quinze sont gratuites et payées par l'État au médiateur familial. En cas de modification, de révision d'accord, trois séances gratuites sont prises en charge.

Actuellement, deux tiers des personnes vont en médiation familiale avant d'entamer une procédure, et 75% des dossiers de médiation se concluent par des ententes ; 11 300 couples sont en médiation par l'intermédiaire de ce processus sur environ 30 000 dossiers ouverts.

En 2007 chaque séance d'une heure quinze était payée au médiateur familial 95 dollars canadiens soit 76 dollars canadiens de l'heure, ce qui correspond à environ 60 euros pour une séance d'une heure. Au-delà de six séances, ce sont les clients qui paient. De la même façon, si le médiateur familial pratique des tarifs supérieurs au « taux en vigueur », les clients devront alors payer la différence.

Lors de la mise en place de ce programme et pour permettre aux médiateurs de développer leur activité, notamment en complément des avocats qui pour la plupart étaient réservés quant à cette pratique, la stratégie a été la suivante : les médiateurs se sont présentés dans un premier temps comme des professionnels de la communication, de la relation, des besoins des enfants, et non comme des professionnels de la partie financière comme que le partage des biens, la pension alimentaire, éléments qu'ils confiaient ensuite aux avocats..., l'aspect complémentarité a donc été privilégié. Par la suite, ils ont réalisé l'ensemble du processus de médiation.

L'évaluation du programme et les pistes de réflexion

En 1998, une évaluation de la médiation familiale a été réalisée par un organisme extérieur, par l'intermédiaire de « focus groupes », afin de relever les atouts et les faiblesses du système (focus groupes : sélection d'un groupe de personnes de régions de la province afin de regrouper des informations sur la satisfaction des personnes quant à leurs besoins et quant au rôle du médiateur). Cette évaluation a été reconduite en 2004 et en 2007.

Il ressort de ces analyses les points forts suivants :

- la gratuité des entretiens a été un réel élément incitatif pour les personnes à venir en médiation familiale, qui aujourd'hui semble intégrée dans les mœurs. Les personnes interviewées ont par ailleurs la perception qu'une entente est réalisable *(focus de 1998).*

- les personnes ont une image positive de la médiation, et ce même si aucun accord n'a pu être trouvé, car elle leur permet de placer l'enfant au cœur du processus et ainsi de pacifier les conflits, et de trouver en la personne du médiateur quelqu'un de confiance (*focus de 2004)*.

- désir d'éviter les conflits et impression que les enfants sont au cœur de la discussion *(focus 2007).*

Les points faibles du système qui constituent aujourd'hui des pistes de réflexion pour l'évolution de la médiation familiale sont majoritairement de trois ordres :

- les séances d'information de groupe se révèlent assez inefficaces, les personnes ne souhaitant pas s'y rendre usant et abusant du motif réel et sérieux qu'elles ne sont pas tenues de dévoiler (*cf femmes battues)* - les dispensant d'assister aux séances d'information. Une des recommandations du comité est de resserrer cette notion.

Une des pistes de réflexion consiste à transformer cette séance d'information de groupe soit en séance d'information individuelle, soit en séminaire sur la coparentalité.

- la structure tarifaire inchangée depuis 1993 commence à poser des problèmes pour les médiateurs familiaux qui sont de moins en moins nombreux à demander leur accréditation. En effet, les médiateurs sont payés de la même façon qu'ils débutent ou qu'ils aient beaucoup d'expérience.

- une autre piste de réflexion concerne l'encadrement des violences conjugales et la mise en place à l'intention des médiateurs familiaux d'un outil de dépistage des violences conjugales.

Coparentalité et rencontres parents-enfants

CTS n°67 - 2011

Florence **BOUTELOUP,**
Florence **DAUGEY**

Stagiaires 2007.

I - Les séminaires sur la parentalité après la rupture

1- Le cadre

Les séminaires sur la parentalité font partie du mécanisme extrajudiciaire tout comme la médiation familiale ou les visites médiatisées.

Dans les années 1980, l'idée de ces séminaires apparaît, toutefois elle ne sera conceptualisée que plus tard et c'est en 1995 que débute réellement l'expérience dans un seul lieu, le palais de Justice de Montréal.

2- Le principe

Le thème de ces séminaires est l'exercice de la coparentalité après la rupture. En effet, lorsque l'on est dans le marasme de la séparation, les parents ont parfois du mal à se « parler ». Durant deux jours, à raison de deux fois deux heures, cette question sera développée suivant quatre items principaux :

- le choc psychologique de la séparation
- les besoins et réactions des enfants
- la communication entre les parents
- la famille recomposée.

3- L'évolution

À l'origine, ces séminaires prenaient la forme de groupes d'écoute : une quinzaine de personnes, toutes en cours de séparation et qui avaient entamé une médiation familiale ou en cours de séparation et demandé une expertise sociale. Elles étaient toutes volontaires. Cette forme de groupe est maintenue par Harry Timmermans, psychologue et médiateur familial, qui anime des séminaires au palais de Justice. Toutefois, depuis 2005, un changement est intervenu,

car certains animateurs ont introduit l'interactivité au sein des groupes. En effet, sur la base d'un film projeté, les participants au séminaire peuvent échanger, confronter leur point de vue, se positionner de façon différente, s'écarter de la séparation. Comme le dit Alain Fredet, travailleur social et animateur de séminaire : « un mot vaut une pensée, une image vaut mille mots, une vidéo vaut mille images », l'effet de groupe va créer une dynamique qui va conduire les parents à reprendre leur place (place d'experts), car il y a reconnaissance de la place de parents.

4- L'avenir

Un projet de séminaire sur la parentalité dans le cadre de l'adoption d'enfant est à l'étude.

Un vif débat existe autour des séminaires sur la parentalité après la rupture. En effet, deux philosophies s'opposent : l'une est de garder l'esprit des séminaires tels qu'ils sont connus actuellement, une autre obligerait les couples en cours de séparation à assister à de tels séminaires avant toute démarche judiciaire. Pour certains groupes de femmes victimes de violences conjugales, quelques heures d'information ou de formation obligatoires ne changeront rien à l'attitude du conjoint violent. Elles préconisent une évolution des mentalités grâce à l'éducation et à l'accessibilité pour les nouveaux parents à des cours de préparation à la parentalité. Pour ces groupes, il serait plus adéquat de confier ces « cours » aux services sociaux plutôt qu'à des services juridiques.

II – La maison de la famille à Québec

Pour voir comment la parentalité est soutenue dans les faits nous prendrons l'exemple de la maison de la famille. Créée en 1988 la maison de la famille est un lieu où s'exerce le droit de visite et de sortie supervisé ou « Supervision de Droit d'Accès » (SDA).

Jusqu'en 1985, il n'y avait aucune ressource disponible pour permettre aux enfants d'accéder et de voir leur parent non gardien. Un SOS fut lancé par un Juge (Pierre Côté) suite à des jugements non respectés (concernant l'accès de chaque parent à l'enfant), ainsi que par Pierrette Brisson (services sociaux), ce qui fut à l'origine d'un projet pilote.

1- Les objectifs

Les ressources de SDA telle la maison de la famille sont des organismes qui permettent le maintien de la relation parent-enfant lorsqu'un droit d'accès est interrompu, difficile ou trop conflictuel suite à une séparation, un divorce ou toute autre raison majeure.

Les objectifs poursuivis sont :

- offrir un lieu physique neutre, adapté, sécuritaire et éducatif
- faciliter l'exercice du droit d'accès suite à un divorce, une séparation, un placement d'enfants dans une famille d'accueil, ou pour toutes raisons majeures
- prévenir la négligence, l'abus et la violence familiale et conjugale
- valoriser, stimuler et soutenir les parents dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs et devenir témoin de leur cheminement
- reconnaître et développer les capacités parentales du parent référé (le parent a besoin d'être reconnu dans sa maturité et ses compétences)
- accorder une attention particulière aux besoins exprimés par l'enfant, offrir une assistance au développement de sa relation d'activation avec son parent
- offrir un lieu où les parents sont susceptibles de trouver écoute, compréhension, confidentialité et sécurité.

Concrètement les services offerts prennent la forme de supervision de rencontres parent-enfant et de supervision des échanges de garde.

Les services de supervision des droits d'accès sont utilisés à la suite d'une ordonnance de la chambre de la famille de la cour supérieure, ou de la chambre de la jeunesse de la Cour de Québec.

Les familles viennent ici afin de créer un nouveau lien avec l'enfant. En effet, l'enfant peut n'avoir jamais rencontré le parent non gardien ou ne pas l'avoir vu depuis quelques mois (mère soignée pour addiction par exemple, ou père sortant de prison). Dans cette maison, les intervenants vont tout mettre en œuvre afin que les familles passent à une nouvelle étape : la construction du lien, le redémarrage d'une nouvelle relation sur des bases différentes.

2- La mission

Les ressources de SDA favorisent l'intérêt de l'enfant par le maintien et le développement de la relation parent-enfant et l'enrichissement de l'expérience parentale. Le but est de permettre l'accès aux deux parents sans vivre les conflits de ceux-ci.

Le respect est au cœur des interventions réalisées à la maison de la famille. Le souci de l'intérêt de l'enfant et la reconnaissance du potentiel des parents témoignent de cette valeur. Les parents sont reconnus les premiers responsables de leur enfant. L'accompagnement des parents mise donc sur le développement de leur potentiel et de leur capacité d'agir en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Autre valeur fondamentale : l'équité. Les parents reçoivent un traitement équitable lorsqu'ils fréquentent la maison de la famille, quelle que soit leur part de responsabilité envers leur enfant[1].

1. Code d'éthique ressources SDA.

Les ressources SDA reconnaissent et s'appuient sur :

- les droits de l'enfant soit le droit d'accès à ses parents, le droit à la sécurité, le droit au respect, le droit à la vie privée, le droit à la confidentialité des informations qui le concernent,

- le droit des parents soit le droit d'exercer leur rôle parental, le droit de recevoir du soutien, le droit au respect de leur intégrité, le droit à la confidentialité des informations qui les concernent.

3- La clientèle

En 2006 /2007, la maison de la famille en a répertorié deux types :

- les parents souffrant de troubles physiques et psychiatriques légers, de comportements antisociaux, violence conjugale, agression sexuelle, problème de drogue ou d'alcool, de négligence… (référée par la Cour du Québec, chambre de la jeunesse)

L'action en DVS consistera à neutraliser ce qui porte préjudice aux enfants et à aider les parents à établir des relations plus saines avec leurs enfants.

- les parents récalcitrants refusant tout contact de leurs enfants avec l'autre parent biologique. Une tarification parentale est alors demandée à chaque parent utilisant le service (référée par la cour supérieure, la chambre de la famille et la cour criminelle).

La maison de la famille permet à l'enfant d'avoir accès à ses deux parents.

4- Les moyens

- Un intervenant pour deux familles, un agent de sécurité, des horaires très larges (dimanche, jour de fête, ouverture tardive…), une visite d'une à trois heures avec possibilité d'élaborer et de partager un repas

- maximum huit parents pour seize enfants en même temps

Cela peut constituer comme une sorte « d'école des parents », ils peuvent échanger au sujet de leurs enfants du même âge.

56% des familles viennent pendant plus de six mois à la maison de la famille.

Le financement est assuré par le ministère de la famille, de la santé et services sociaux et par le service de protection de la jeunesse.

L'intervenant aura pour mission d'observer, d'aider, de favoriser l'échange entre les parents. Ceux-ci ont la possibilité d'avoir recours à une psychologue afin de débloquer une situation, de sortir de l'impasse (quatre séances « gratuites »).

Des rapports d'observations sont établis suite à ces exercices de droit de visite : un par visite plus une synthèse globale. Ces rapports peuvent être transmis aux deux avocats impérativement. Le magistrat prend en compte les rapports de la maison de la famille.

La famille qui a recours au service du droit de visite signe un protocole d'entente et s'engage à respecter les règles de fonctionnement et de conduite de la maison de la famille, par exemple ne pas chercher à obtenir de renseignements sur l'ex-conjoint, ni transmettre quoi que ce soit par l'intermédiaire des enfants, afin de permettre à ces enfants de vivre un moment agréable. De même des mesures sont prises si par exemple le parent semble être en état d'ébriété (visite annulée, autre parent et/ou responsable du dossier avisés).

Le document précise que « … *Tout vise à s'assurer prioritairement de la sécurité et du bien-être des enfants* ».

En résumé, la maison de la famille offre à tous un endroit neutre et sécuritaire pour l'exercice du droit d'accès et contribue à prévenir la négligence, les abus et la violence familiale.

La place de l'enfant en médiation familiale

CTS n°67 - 2011

Béatrice **COUBARD**,
Marjorie **SIEGEL**

Stagiaires 2007.

Pour aborder la place de l'enfant en médiation familiale, nous avons été accueillis par Lorraine Filion, médiatrice familiale et chef du service d'expertise psychosociale et de médiation à la famille du Centre Jeunesse de Montréal auprès de la cour supérieure du Québec à Montréal.

Dans notre article, nous nous sommes appuyées sur la pratique de celle-ci et notre seule responsabilité est engagée.

Dans ce service 10% des enfants sont reçus, chaque médiateur familial est autonome dans sa pratique.

Il n'y a pas d'opinion unanime au sujet de la participation directe de l'enfant au processus de médiation familiale, même si la pratique est moins polémique qu'en Europe et notamment en France.

Lorraine Filion nous a présenté sa pratique à travers un exposé et plusieurs extraits d'entretiens vidéo avec des enfants.

L'invitation de l'enfant en médiation familiale doit être conjointe entre les parents et le médiateur familial. L'objectif étant que la famille se retrouve et que les enfants se sentent soutenus pour exprimer ce qu'ils ressentent.

I- Les besoins de l'enfant et leur évolution en période de séparation parentale :

En premier lieu, un travail préliminaire sur les besoins de l'enfant doit être effectué :

- besoin d'information, de préparation, de temps pour comprendre, accepter et s'adapter
- besoin de sécurité, amour, attention, écoute.

Judith Wallerstein, chercheuse américaine, a réalisé une étude longitudinale auprès de 140 enfants et s'étalant sur 25 ans. Les résultats suivants ont été obtenus :

La séparation physique des parents est l'événement central pour l'enfant

- le désir de réconciliation est présent et perdure longtemps
- la solitude de l'enfant est profonde
- l'intensité des disputes parentales, l'absence d'un parent, la violence conjugale à laquelle il a assisté, rien de tout cela n'est associé au soulagement ressenti au moment du divorce
- l'enfant se préoccupe des changements économiques de sa famille
- il va être dans une régression provisoire qui doit susciter réconfort et non-inquiétude. Ses difficultés habituelles peuvent être amplifiées pendant un certain temps
- ni l'âge ni le sexe de l'enfant ne sont des facteurs à considérer
- une question primordiale pour les parents : sont-ils prêts et disponibles comme parents pour soutenir leur enfant pendant cette période de transition ?

II- Comment se positionner en tant que professionnel ?

« *La vérité qui sort de la bouche des enfants de parents séparés peut être une vérité, mais pas la vérité.* »

1- Les modalités d'implication

Les entrevues peuvent être individuelles, familiales, individuelles et familiales, téléphoniques.

2- La place symbolique de l'enfant

Elle peut être matérialisée par une chaise vide, un dessin de l'enfant, une lettre ou une photo.

3- Le rôle du médiateur familial

Pour pouvoir donner la parole à un enfant, il convient avant tout de :

- savoir écouter et décoder sa parole en fonction de son âge
- poser des questions ouvertes
- utiliser un langage simple
- faire attention au « pourquoi »
- savoir suivre la pensée de l'enfant sans schéma établi.

Pour que cette parole existe, il faut :
- de la confiance
- un « décodage » du langage
- de la qualité d'écoute
- un climat de sécurité.

Pour y parvenir, Lorraine Filion préconise de se mettre « au niveau » de l'enfant y compris physiquement, par exemple en s'asseyant par terre avec lui pour dialoguer.

Dans sa pratique Lorraine Filion invite tous les enfants à venir en médiation familiale avec l'accord des parents, quand la médiation familiale est bien amorcée et quand un lien de confiance a été établi avec chaque parent.

Lors du premier entretien, après avoir vérifié le consentement des personnes et priorisé les points à traiter, elle explique que les enfants pourront être reçus en cours de processus si cela est opportun, ce qui lui permet de voir s'il y a des résistances de la part de l'un ou l'autre parent, auquel cas elle explique que c'est simplement une possibilité. Elle le propose à nouveau ensuite et en général les parents acceptent. Il arrive en revanche que des adolescents refusent de participer.

4- Le déroulement de l'entretien

Les deux parents accompagnent l'enfant, même celui qui n'a pas la résidence principale. Lorraine Filion demande aux parents de la présenter aux enfants c'est-à-dire que chaque parent présente la médiatrice.

Ensuite elle demande aux parents de présenter leurs enfants, chacun dans leurs mots, ce qui permet de créer un moment commun ensemble, de co-construction.

Ensuite elle demande aux enfants s'ils savent pourquoi leurs parents les ont accompagnés ici. Il arrive que les enfants répondent « *Maman a dit que c'était pour que tu décides qui va vivre avec qui…* ». Elle en profite alors pour rectifier : « *Excusez-moi Madame, mais j'ai dû mal m'exprimer…* » et reprend les objectifs de la médiation.

Elle reçoit ensuite les enfants séparément puis avec les parents, pas plus d'une heure trente ; plus l'enfant est petit plus l'entretien est court.

5- Les techniques

Les enfants se positionnent beaucoup plus dans l'action, ce qui doit guider le questionnement :

- *Comment ça se passe avec papa quand il vient te chercher ?*
- *Qu'est-ce que tu fais après ?*

Il peut arriver que l'enfant se confie et fasse part d'une difficulté relative à l'un de ses parents :

Par exemple un enfant qui explique que « *Papa boit de l'alcool...* », il s'agit de décoder cette parole pour essayer de comprendre ce qu'elle recouvre : « *En quoi est-ce un problème pour toi ?* »

Si l'enfant ne veut pas que ce sujet soit abordé avec les parents, la médiatrice lui demande ce qui se passerait si on en parlait et en quoi elle pourrait l'aider. Peut-être souhaite-t-il en parler seul avec sa maman ?

L'utilisation de l'échelle numérique et du « *toujours* » et « *jamais* », de l'approche « orientée solution » ainsi que la « question miracle » ou « question magique » peuvent s'avérer utiles :

- sur une échelle de 1 à 10, comment ça serait la communication avec papa… ?

- alors si toi tu as une baguette magique quelle solution tu pourrais trouver pour que ça aille mieux ?

- imagine que ce soir tu t'endormes et que pendant la nuit une magicienne prononce une formule magique grâce à laquelle tous tes problèmes vont disparaître… Demain matin tu te réveilles : qu'est-ce qui se passe et te fait dire que quelque chose a changé ?

- tu remarquerais quelque chose concernant papa et maman ? Toi tu serais comment ? Et comment tu saurais que tu es mieux ?

- qu'est-ce qu'ils pourraient faire pour que tu sois mieux ?

- comment fais-tu pour vivre cette situation ? Fais-tu des efforts ?

- qu'est-ce que tu voudrais leur dire de ce que tu vis ?

Mais il est essentiel de veiller à ne pas « parentifier » les enfants.

Il est souvent difficile pour les enfants de dire d'emblée ce qui est douloureux pour eux. Lorraine Filion leur propose de commencer par dire des choses positives concernant leurs parents – ce qu'ils aiment faire avec maman, ce qu'ils aiment faire avec papa… – avant d'aborder ce qu'ils aiment moins.

Elle vérifie également qu'ils n'ont pas besoin d'un autre accompagnement de type thérapeutique : « *Tu penses que tu aimerais voir quelqu'un d'autre pour parler ? Tu penses que ça pourrait t'aider ?* »

III- L'entrevue avec l'enfant

Les points principaux abordés dans le déroulement de l'entrevue :

- l'accueil
- aller du général au spécifique

- quels sont ses besoins, ses désirs, ses craintes, ses peines, ses rêves, ses solutions
- une journée avec papa
- une journée avec maman
- ce qui doit rester confidentiel
- ce qu'il veut dire à ses parents ou qu'il veut que la médiatrice l'aide à dire.

Conclusion

Nous pouvons citer en conclusion le travail de deux psychologues Julie Achim et Francine Cup. Elles ont répertorié et résumé nombre de travaux et de recherches réalisés concernant les avantages, les risques et les conditions de l'implication de l'enfant en médiation familiale.

Vision Québécoise : de la médiation familiale et des violences conjugales

CTS n°67 - 2011

Jean-Marc **RODRIGUEZ**

Stagiaire 2007.

Au cours de notre voyage d'étude au Québec, Monsieur Justin Lévesques[1] nous a présenté le rapport déposé devant le comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF), sur les *« Résultats d'un projet pilote d'expérimentation d'un protocole d'évaluation des stratégies du couple lors de conflits en médiation familiale. »*

Cette étude s'inscrit dans une démarche plus large sur la pertinence de la médiation familiale dans un contexte de violences conjugales.

Après avoir brossé la problématique de la médiation familiale et des violences conjugales, nous verrons l'expérimentation qui a été faite au Québec, quels en sont les résultats, les constats et les recommandations.

I- Problématique de la médiation familiale dans le contexte de violences conjugales

En cas de rupture conjugale, l'échec d'un projet de vie familiale entraîne des tensions psychologiques qui parfois dégénèrent en violences. Ces violences peuvent apparaître lors de l'annonce de la séparation ou plus tard, durant les mois qui suivent cette prise de décision. Cette violence peut être circonstancielle et provoquée par la frustration. Mais elle peut aussi être habituelle dans le couple et elle est amplifiée au moment de la rupture.

Le médiateur familial travaille alors dans un contexte difficile et il doit évaluer la pertinence de

1. LEVESQUES Justin, *Méthodologie de la médiation familiale,* Érès, 1998, 182 p.

procéder ou non en médiation. En effet, le médiateur familial a pour fonction d'aider les couples en cours de rupture à procéder à la réorganisation de leur vie familiale, tout en s'assurant du consentement libre et sans contrainte des personnes tout au long du processus de médiation.

De cette obligation découlent certains devoirs du médiateur :

- développer une compréhension de la problématique de la violence conjugale
- connaître les stratégies du couple lors des conflits
- s'outiller afin de pouvoir détecter les situations de violences en médiation familiale
- mettre fin au processus lorsque la situation l'exige
- référer, au besoin, à d'autres ressources.

La dynamique de la violence conjugale se caractérise par l'exercice du contrôle d'un conjoint sur l'autre, par des comportements qui visent à induire la peur et forcer l'autre à se soumettre. Ces caractéristiques vont à l'encontre des principes de base de la médiation : respect mutuel, coopération et libre arbitre des participants.

Cependant la médiation a été conçue comme une alternative à la violence et à l'escalade des conflits.

Confrontées à la violence conjugale, trois voies différentes s'offrent au médiateur :

- l'une suggérant de procéder selon les règles habituelles
- une autre invitant à ne pas procéder en médiation en cas de violence
- une troisième recommandant de procéder en médiation à condition que la sécurité des individus soit assurée et l'équilibre des pouvoirs de négociation rehaussé.

II- Description de l'expérimentation faite au Québec

Le projet d'utilisation d'un protocole de dépistage de la violence conjugale découle du devoir qui incombe aux médiateurs de bien reconnaître les situations de rupture conjugale dans lesquelles la violence risque de rendre le processus de médiation inefficace.

Comme la violence conjugale n'est pas toujours dénoncée par les victimes elles-mêmes, ni toujours reconnue ou observable par les intervenants, des outils de dépistage ont été élaborés afin d'apporter aux médiateurs une aide susceptible de modifier leur pratique.

1- Les protocoles d'évaluation des stratégies du couple

Quatre protocoles d'évaluation des stratégies du couple ont été retenus :

- dépistage de la violence pendant *l'entretien téléphonique* initial avec chaque conjoint. Une série de questions permet de relever des indices de violence et d'alerter le médiateur.

- dépistage de la violence lors de la *première entrevue conjointe*. Les questions visent à identifier les déséquilibres de pouvoir

- dépistage de la violence lors *d'entretien individuel (caucus).* De manière plus directe et précise, pour évaluer les conduites agressives et la fréquence des événements violents

- enfin, lors des *entretiens de médiation, une grille d'observation* du comportement des individus pour aider le médiateur à mieux observer la dynamique du couple.

2- Méthodologie d'évaluation

Un groupe de médiateurs expérimentés a fait l'expérience de ces protocoles de dépistage de la violence sur une période de six mois, en vue d'en établir la pertinence et l'utilité.

Trois cent trente six dossiers ont été traités par seize médiateurs.

L'intervention du médiateur dans les situations de violences conjugales présuppose qu'il connaisse les limites de la médiation et qu'il sache utiliser, au besoin, un processus de médiation modifié qui assure la protection des victimes contre les dangers d'agression.

III- Résultats, constats et recommandations

1- Résultats sur les dossiers

Les dossiers ont été classés en fonction de l'absence de violences, de la présence claire de violences ou encore d'indices de violences.

- Dossiers « absence de violences » (71%)

Dès l'appel téléphonique, le médiateur constate l'absence de violence ou encore une « petite lumière » s'allume pour indiquer le besoin d'aller vérifier certaines informations avant de conclure à l'absence de violences.

Sur la totalité de ces dossiers, 74% ont été menés à terme.

- Dossiers « présence claire de violences » (11%)

Les médiateurs ont clairement perçu la présence d'une violence sans équivoque.

Sur la totalité de ces dossiers, 47% ont été menés à terme.

- Dossiers avec « indices de violences » (18%)

Les médiateurs ont perçu des indices de violences, à différentes étapes du processus de médiation sans se prononcer de manière définitive.

Rappelons que la frustration, la dépression et la colère sont des émotions « normales » au moment de la rupture et il convient de bien distinguer l'expression de ces émotions spontanées des comportements de violences conjugales.

Sur la totalité de ces dossiers, 43% ont été menés à terme.

2- Résultats sur l'utilisation des outils

Tous les médiateurs ont vu des avantages au protocole liés à une meilleure compréhension des personnes reçues en médiation qui se sentent sécurisées par l'utilisation de cet outil. Les médiateurs sont devenus, pour certains, mieux sensibilisés à la nécessité de « ne pas fermer les yeux » sur la violence et être attentif aux formes subtiles d'un abus de pouvoir.

Le protocole peut aider à développer la capacité de distinguer entre violence et comportements normaux dans le cadre d'une rupture. Les médiateurs jugent les outils de ce protocole utiles et nécessaires aux médiateurs les moins expérimentés.

3- Constats tirés de l'expérimentation

- Le médiateur doit s'assurer que l'équilibre des pouvoirs soit respecté ; le médiateur doit être capable de mettre en place des balises de sécurité et de modifier, au besoin, le processus pour l'adapter à la situation. Il est important de différencier les violences circonstancielles des violences habituelles, d'être au clair avec ce qui constitue de la violence conjugale.

- La médiation a permis des ententes dans les dossiers de violence conjugale.

- Les outils de dépistage se sont avérés d'une grande utilité pour les médiateurs. Les protocoles se sont ajoutés à l'arsenal d'outils que le médiateur utilise déjà dans sa pratique.

- Les outils de dépistage doivent être utilisés avec doigté, à bon escient. Ces outils doivent être adaptés aux situations et aux besoins, pour bien s'intégrer dans la pratique du médiateur.

- L'expérience vécue par les médiateurs a accru leur capacité à détecter la violence conjugale.

- Les médiateurs suggèrent une formation au dépistage de la violence conjugale.

4- Recommandations émises par Justin Lévesque.

Suite à l'expérimentation, il convient que :

- la responsabilité des médiateurs face au dépistage de la violence conjugale soit réaffirmée

- les médiateurs soient mieux formés à cette problématique (six heures de formation de base sur la violence et une formation sur les outils de dépistage

- soient identifiés des médiateurs-experts qui seraient disponibles pour apporter un soutien aux médiateurs désireux de développer cette expertise dans la problématique de la violence conjugale
- des ateliers de formation continue soient mis en place sur ce sujet
- des projets de recherche se penchent sur la satisfaction des clients vis-à-vis de la médiation en contexte de violence.

Conclusion

En conclusion, je soulignerai que le contexte culturel et juridique de la médiation familiale vis-à-vis des violences conjugales n'est pas le même au Québec et en France.

Au Québec, le projet de loi pour instituer la médiation familiale comme préalable à l'audition du divorce a provoqué une protestation des mouvements féministes qui pensaient que les droits des femmes seraient bafoués.

Dans la loi parue en 1993, il y a une possibilité d'exemption qui permet d'éviter la médiation familiale comme préalable à l'audition du divorce, en cas de violence conjugale.

Dans bien des cas il y a des abus de ce motif d'exemption, ce qui a conduit les médiateurs Québécois à se rapprocher des mouvements féministes pour connaître les besoins des femmes violentées et travailler ensemble sur ce sujet.

Un des objectifs de la recherche québécoise sur la médiation familiale et la violence conjugale est de faire retirer l'article d'exemption de la loi de 1993.

En France, le contexte juridique n'est pas le même. Initialement, dans le projet de loi relative à l'autorité parentale instaurant le recours à la médiation familiale, l'article 373-2-10, dans lequel le juge peut enjoindre à rencontrer un médiateur familial, comportait la partie de phrase suivante :

« à moins que les violences constatées au sein de la famille ne rendent cette mesure inappropriée. »

Cependant le texte de cet article a été amendé au Sénat le 14 février 2002 et cette partie de phrase a été supprimée après débats et votes au Sénat et à l'Assemblée.

L'idée d'interdire la médiation familiale en cas de violences au sein de la famille a fait l'objet d'une réflexion de la part des représentants du peuple Français.

Le législateur, en France, a autorisé le recours à la médiation familiale même en cas de violences conjugales.

En revanche, il me semble que la problématique de la médiation familiale et des violences conjugales rencontrées sur le terrain reste la même, que l'on soit en France ou au Québec.

Les outils de la médiation transposés dans d'autres domaines

CTS n°67 - 2011

Florence **BOUTELOUP,**
Florence **DAUGEY**

Stagiaires 2007.

La médiation est un ensemble composé d'un savoir être et d'un savoir faire. Dans certains cas, les outils de la médiation vont pouvoir trouver une application dans d'autres domaines que la médiation familiale. C'est l'objet de cet exposé, étayé par des exemples afin d'illustrer nos propos.

I- Exemple relatif au monde de l'entreprise

À partir de deux exemples empruntés à Linda Bérubé[1], que nous avons rencontrée au sein de sa structure AGIRE International, nous pourrons voir comment il est possible d'utiliser les outils de la médiation dans d'autres contextes que familial.

1- Suite à la demande d'un syndicat, Linda Bérubé va utiliser les outils de la médiation pour explorer et dénouer un conflit entre salariés :« Deux francophones travaillent à Toronto et ne parlent qu'en anglais sur le lieu de travail. Lors d'un déplacement professionnel en voiture, ils n'échangent qu'en français, ce qui contrarie fort la troisième personne (anglophone exclusivement) présente dans le véhicule. Elle se plaint auprès de sa hiérarchie de ce qu'elle a ressenti comme une exclusion. »

La médiatrice dans ce cas d'espèce va utiliser les outils de la médiation que sont : l'expression des ressentis de l'anglophone (comment cette personne en arrive-t-elle à se sentir exclue ?) puis l'expression des ressentis des francophones « nous parlons anglais toute la journée, nous sommes obligés, personne ne nous a jamais demandé ce que nous ressentions… », et l'expression de leurs besoins « nous aurions

1. Médiatrice, formatrice et consultante.

besoin que l'on reconnaisse que nous avons une langue - la parlure québécoise - et que nous aussi nous pouvons nous sentir exclus dans ce monde anglophone ». Il y a donc un besoin pour les francophones de s'exprimer dans leur langue, même dans un cadre professionnel, et un besoin pour l'anglophone de comprendre tout ce qui se dit en sa présence.

Ce travail sur les ressentis et les besoins a permis à chacun de comprendre la réalité de l'autre et de rétablir une communication saine entre les parties.

2- Autre exemple concernant le volet « médiation organisationnelle » qui fait suite à une loi de 2003 sur le harcèlement moral. Il s'agit de la transposition du modèle systémique familial au niveau d'une organisation professionnelle.

« Une réorganisation des fonctions et rôles de chacun prend place au sein d'une structure hospitalière. Une personne est nommée directeur, alors qu'elle n'était pas pressentie. Peu de temps après, des conflits éclatent entre certains membres de l'équipe et le directeur, ce qui rejaillit sur l'ensemble du personnel ».

Linda Bérubé, dans ce cas d'espèce, va laisser les ressentis de chacun s'exprimer « je ne comprends pas pourquoi il a eu ce poste de directeur », « je n'ai jamais demandé ce poste, j'ai été nommé là, c'est comme cela », les besoins « nous avons besoin de sentir que quelqu'un dirige… » « je n'en peux plus d'être dévalorisé en permanence… ». Son travail sera d'accompagner l'expression des besoins et des ressentis, de poser un cadre dans l'expression des blâmes et reproches afin qu'ils se transforment en demandes. Tout ce qui relève du décisionnel sera pris hors la présence de la médiatrice.

II- Exemple relatif à la protection de la jeunesse

Autre illustration de l'utilisation des outils de la médiation au centre de protection de la jeunesse de Montérégie, qui comprend une équipe d'évaluation et d'orientation (suite à signalement concernant un enfant) et une équipe pour l'application des mesures décidées dans le cadre de la loi de protection de la jeunesse.

Certains membres de l'équipe professionnelle d'intervenants ont été, sur la base du volontariat, formés aux outils de la médiation par Pierrette Brisson[2].

Cela partait du postulat que « l'approche médiation » aide à gérer les conflits, à prévenir même le conflit, et que c'est un mode d'éducation qui sera transmis à la famille (qui apprendra par « modeling » comment gérer ses conflits futurs).

De plus les mesures décidées sont plus faciles à appliquer quand l'évaluation/orientation psychosociale

2. Médiatrice familiale, formatrice, responsable de l'« Institut de psychologie, d'expertise et de médiation ».

a été faite avec une approche-médiation. Le processus judiciaire apparaît sur un mode moins adversaire/adversaire, il s'en trouve raccourci.

L'approche-médiation est intéressante pour les personnes (plus impliquées), mais aussi pour les intervenants (il a été constaté une diminution du stress et des problèmes de santé physique et mentale, une baisse de l'absentéisme et des changements de poste).

Les intervenants sont formés à l'approche-médiation, mais ils ne sont pas neutres, et ne sont pas dans une totale confidentialité puisqu'il y a transmission au tribunal.

La mission de protection de la jeunesse avec l'outil médiation axée sur les besoins a pour but de redonner compétence à la famille.

Il s'agit pour l'intervenant de passer d'une position d'expert à une position d'accompagnateur qui aide la famille à chercher elle-même ses solutions. Ce n'est plus seulement une expertise et une orientation des solutions basées sur les faits, mais sur les besoins. Il s'agit de permettre à la famille de participer activement à la recherche des solutions et à la prise des mesures qui la concernent.

Il a été constaté qu'en utilisant l'approche-médiation avec la famille (cadre sécurisant, implication dans les décisions, écoute des besoins, reformulation des blâmes en demandes…), il y avait une meilleure adhésion de la famille au déroulement du processus d'intervention du service de protection de la jeunesse ;

L'approche médiation en protection de la jeunesse permet d'entendre les parents ensemble en recentrant sur les besoins de l'enfant et non sur des blâmes d'adulte à adulte ; cela permet aux parents de ne pas se perdre dans les dédales de leur propre conflit.

Dans certaines situations et conflits parents/adolescents, les parents veulent que les choses changent, que tout s'arrange, et ont pour cela des options à proposer ; mais ils n'ont pas entendu les besoins de l'adolescent qui continue de résister à toutes les aides proposées, par les services sociaux, les éducateurs...

Le fait que les besoins soient nommés permet de rompre les résistances de chacun et d'avancer vers une option commune.

Prenons maintenant deux exemples relatés par les membres de l'équipe du centre de protection de la jeunesse de Montérégie :

- Un jeune en situation d'addiction qui ne va plus en cours, qui refuse toutes les propositions émanant de ses parents.

Le travailleur social qui suit ce dossier va commencer par faire émerger les besoins de chacun (jeune majeur « qu'on lui laisse le temps de s'adapter à certaines décisions qu'il partage leur élaboration et non qu'on les lui impose brutalement», parents « que leur enfant accepte enfin de se soigner »). Puis, il va les prioriser (notion de temps). L'important dans ce dossier était que le jeune adhère à un protocole et que les besoins de chacun soient entendus par l'autre.

- Un conflit entre deux parents séparés à propos de leur enfant de neuf ans. Le père garde l'enfant pendant la semaine et la mère s'en occupe durant le week-end. Le père pointait constamment l'incompétence de la mère. Des indices de violence du père contre son ex-épouse puis contre lui-même avaient été relevés (tentative de suicide). L'enfant verbalisait quant à lui son désir de pouvoir aimer et son père et sa mère.

Le travailleur social intervenant dans cette famille a utilisé certains outils de la médiation : convertir le blâme en besoin, reformuler les besoins, les prioriser, soutenir et faire reconnaître la compétence parentale de chacun. Il a en outre veillé à ce que la rencontre soit cadrée (pas de violence, pas de dénigrement…).

L'utilisation des outils de la médiation dans ces deux exemples a permis aux intervenants d'être plus « confiants », leur intervention est selon leurs mots « plus consensuelle », « moins intrusive » (importance de la reformulation). Ils évaluent plus aisément la difficulté de certaines personnes à être en phase avec les décisions prises (notion de temps si importante en médiation).

Seul « bémol » précisé par les intervenants formés à cette approche, c'est le décalage ressenti lors de réunion au sujet des familles avec d'autres professionnels qui ne connaissent pas cette approche.

2009 : voyage au cœur de la médiation familiale en Europe

Claudine **BLASSELLE**

Stagiaire 2009.

Bientôt médiateurs familiaux…

Étudiants en fin de formation et riches des connaissances que nous avons acquises au cours de ces deux dernières années, nous souhaitions découvrir comment se pratique la médiation familiale chez nos voisins Européens francophones.

Les responsables de formation et nous-mêmes décidons de nous rendre en Suisse, en Belgique et enfin au Luxembourg. Du service de médiation santé de Lausanne aux médiateurs « à double casquette » de Luxembourg en passant par le service Bruxellois inclus dans une maison de quartier, ce voyage fut riche en rencontres, en découvertes et nous a ouvert à d'autres formes de médiations. Ce voyage fut aussi l'occasion d'échanges et de moments de convivialité entre étudiants, formateurs de l'IRTS de Franche-Comté et nos hôtes forts sympathiques.

De toutes ces rencontres, nous ramenons des expériences enrichissantes et originales que nous restituons pour quelques-unes d'entre elles seulement dans cet article :

- Nos amis Suisses nous ont accueillis dans le service de médiation santé dirigé par Chantal Thouverez. Service qui a pour but de retrouver une forme de parité dans les relations soignants/soignés et de faire évoluer les pratiques.

- Quelques centaines de kilomètres d'asphalte pour rejoindre la Maison de la famille de Bruxelles, structure originale animée par Hélène Van den Steen,

qui regroupe un service « médiation espace rencontre », une halte-garderie et d'autres services à caractère social et familial. Expérience intéressante qui repose sur la complémentarité des services.

- Dernier saut de puce pour rejoindre Luxembourg, le service de médiation coordonné par Paul Demaret, qui pratique systématiquement la co-médiation avec des médiateurs disposant chacun de compétences connexes et complémentaires.

Mais avant de revenir plus en détail sur ces « médiations familiales venues d'ailleurs », examinons le contexte institutionnel de chacun des pays traversés qui conditionne bien entendu et singularise les pratiques de médiation.

Les institutions des pays traversés

CTS n°67 - 2011

Véronique **MOUGEY**

Stagiaire 2009.

En voyageant dans trois pays proches de la France, nous avons découvert des modes d'organisation étatiques très différents. Et il est pertinent d'en restituer les éléments principaux ici.

I- La Suisse : 26 États

La Suisse est un « petit » pays : 41 285 km² soit la taille d'une grande région française comme l'Aquitaine (41 308 km²), 8% du territoire métropolitain français, et compte une population de 7 700 000 habitants, deux fois plus que l'Aquitaine (3 120 000).

La capitale est Berne.

Selon les territoires, on parle le français, l'allemand, l'italien ou le romanche (langue à racine latine). La majorité de la population vit en Suisse alémanique (dix-sept cantons sur vingt-six). Dans la partie ouest du pays, les Suisses parlent le français. Quatre cantons sont uniquement francophones : Genève, Vaud, Neuchâtel et le Jura ; trois cantons sont bilingues allemand et français : Berne, Fribourg et le Valais. Dans le Tessin, la langue est l'italien.

Le canton des Grisons est trilingue : allemand, italien et romanche (0,5% de la population suisse parlent le romanche, 64% l'allemand, 20% le français, 6% l'italien).

La Suisse est un état fédéral. Le gouvernement est constitué d'un conseil fédéral de sept membres élus par le Parlement. Chacun des membres assure la fonction de président selon un système de rotation annuelle.

L'assemblée fédérale – le législatif – est composée de deux chambres : le conseil des états (quarante-six membres élus pour quatre ans représentant les cantons) et le conseil national (deux cents membres élus pour quatre ans).

La Suisse n'appartient pas à l'Union Européenne mais a signé avec elle plusieurs accords bilatéraux incluant notamment la libre circulation des personnes ; la Suisse fait partie de l'espace Schengen alors que des pays de l'Union Européenne n'en font pas partie.

Les particularités du régime Suisse

Le régime de démocratie directe se traduit par un système de votations qui permet aux citoyens Suisses d'être associés de manière étroite à l'élaboration des décisions au niveau fédéral, cantonal et parfois communal.

La Suisse compte vingt-six cantons. Chaque canton a sa propre constitution, son gouvernement, son parlement, ses tribunaux et ses lois. Les lois doivent être compatibles avec celles de la Confédération. Les cantons ont une large autonomie en matière de production de normes et d'administration.

Les différences entre cantons sont devenues une entrave. Dans certains domaines – protection de l'environnement, transports, assurances sociales – les décisions se traitent au niveau fédéral.

Madame John-Calame, médiatrice familiale et parlementaire membre du conseil national, nous a surpris à la fois par le vocabulaire : elle parle de l'État de Neuchâtel (et pas du canton) et la complexité juridique : il existe 26 codes de procédure civile ; un nouveau code civil a pris effet au 1er janvier 2011 mais l'harmonisation n'est pas totale.

II- La Belgique : des communautés en mal d'unité

La Belgique a une taille plus réduite que la Suisse : 30 528 km² soit la taille de la région Bourgogne (31 582 km²) et une population proche de celle de l'Ile-de-France : 10 584 000 hab (Ile-de-France : 11 532 000).

La Belgique appartient à l'Union Européenne et à la zone euro. Elle est avec le Luxembourg, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas, un pays fondateur de l'Europe politique (CEE Traité de Rome 1957).

Comprendre le fonctionnement du régime est difficile. La Belgique est une monarchie constitutionnelle et parlementaire. Le pouvoir exécutif est assuré par le gouvernement fédéral, composé du roi, du premier ministre et des autres ministres. Constitutionnellement, le roi a un grand pouvoir mais aucun acte du roi ne peut avoir d'effet s'il n'est pas contresigné par un ministre.

Le pouvoir législatif est entre les mains du parlement fédéral qui est composé de deux chambres : la chambre des représentants et le sénat (les enfants du roi sont sénateurs de droit !). La chambre des représentants est élue à la proportionnelle, c'est le cas à tous les niveaux de pouvoir, avec des partis nombreux scindés entre néerlandophones et francophones. Le gouvernement est formé - ou ne l'est plus - par une coalition de partis qui dispose de la majorité au Parlement, d'où l'instabilité que connaît la Belgique.

Les singularités de l'État belge : fédéral, régional, communautaire

Le couple monarchie-démocratie représentative surprend le citoyen Français héritier de la Révolution de 1789. De plus, en Belgique il y a juxtaposition des législations afférentes à deux entités : les communautés et les régions.

La Belgique compte trois communautés liées à la langue et à la culture : les communautés flamande, francophone et germanophone, et trois régions : la région flamande au Nord, la région wallonne au Sud, et à l'intérieur de la région flamande : la région de Bruxelles-capitale.

Les compétences des institutions sont listées de manière restrictive. Les lois du Parlement fédéral s'appliquent à tous, dans le même temps les lois d'une communauté ou d'une région, appelés « décrets », concernent uniquement des citoyens d'une région ou d'une communauté.

Les Flamands ont fusionné les institutions régionales et communautaires. Mais une partie de la communauté française habite dans la partie flamande et reste soumise à ses lois. Il en est de même pour la communauté germanophone qui vit dans la région wallonne de base française. Dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale insérée dans la partie flamande, un troisième mode de fonctionnement est à l'œuvre distinguant les institutions communautaires et les citoyens.

Les partis flamands sont partisans de donner plus de pouvoir aux régions, un paradoxe de plus dans ce pays qui accueille le plus grand nombre d'institutions européennes. La Belgique est-elle au seuil de l'implosion ? En tout cas, la crise institutionnelle est sévère et inquiète.

III- Le Luxembourg : petit état, grandes capacités

Autre pays fondateur de l'Europe politique, le Luxembourg étonne : 2 586 km², 502 000 habitants, approximativement la population du département du Doubs sur la moitié de sa surface. Les résidents étrangers sont nombreux. 43% dans le pays, 65% dans la capitale. 150 nationalités recensées. La capitale Luxembourg compte 90 000 habitants. 10 000 fonctionnaires internationaux travaillent dans

les institutions européennes. 145 000 travailleurs frontaliers viennent chaque jour de France, d'Allemagne ou de Belgique.

Le pays est trilingue : le luxembourgeois (langue nationale), le français et l'allemand.

Politiquement, le Luxembourg est une démocratie représentative et une monarchie constitutionnelle. Le Grand Duc est le chef de l'État.

Toute mesure prise par le Grand Duc dans l'exercice de ses pouvoirs doit être contresignée par un membre du gouvernement qui en assure l'entière responsabilité. Formellement, la constitution accorde au Grand Duc le droit d'organiser librement son gouvernement. Dans la pratique, le Grand Duc choisit le premier ministre sur la base des résultats des élections. Les élections législatives ont lieu tous les cinq ans.

C'est un régime de séparation des pouvoirs souple entre l'Exécutif et le Législatif. Le gouvernement a un droit d'initiative en matière législative qui lui permet de présenter des projets de loi. Après consultation du Conseil d'État (vingt et un conseillers nommés par le Grand Duc), les projets de loi sont soumis à la chambre des députés. Après le vote du parlement, le Grand Duc exerce ses droits de sanction et de promulgation.

Le pouvoir judiciaire est totalement indépendant.

C'est un régime stable.

En matière de santé et de protection sociale, le Luxembourg se distingue par des dépenses publiques supérieures à celles de ses voisins européens.

Consensus et dialogue au niveau politique, plurilinguisme et multiculturalité dans la société, le Luxembourg est un pays où la médiation a trouvé un bon ancrage.

Le bureau cantonal de médiation santé à Lausanne

CTS n°67 - 2011

Véronique **MOUGEY**

Stagiaire 2009.

Chantal Thouverez, responsable du bureau cantonal de médiation santé, nous a reçus dans ses locaux situés dans un immeuble d'habitation de Lausanne.

Depuis cette belle rencontre, la « médiation santé » est associée au nom de Chantal Thouverez. Nous avons rencontré une femme d'une sincérité et d'une humanité exceptionnelles.

L'origine du service

Dans les années 1995-2000, plusieurs établissements médico-sociaux du canton de Vaud ont été cités publiquement pour des affaires de négligence ou maltraitance. Les parlementaires se sont attachés à réformer la loi sur la santé publique. Le patient naguère objet de soin est devenu un partenaire du parcours de soin avec l'idée de parité dans la relation médecin - patient.

De nouveaux droits ont été créés pour les malades et les résidents notamment le droit du libre choix du professionnel de santé et de l'établissement, le droit à l'information, à l'accès au dossier du patient par lui-même, au respect de la confidentialité, au consentement libre et éclairé, l'interdiction de mesures de contrainte physique, le droit d'être accompagné ; enfin, le droit de rédiger des directives anticipées.

La loi de 2002 a créé les organes de recours : la commission des plaintes et la fonction de médiateur. Le bureau cantonal de médiation santé a ouvert à Lausanne le 1er mai 2004, avec un effectif de deux personnes : Chantal Thouverez, médiatrice à plein temps, et un poste de secrétariat partagé pour moitié avec la commission des plaintes.

Le médiateur santé est indépendant du pouvoir et des institutions.

Une médiatrice très expérimentée

Le parcours de Chantal Thouverez force l'admiration. Elle a débuté sa carrière comme infirmière dans le Jura français puis s'est formée comme puéricultrice, a fait l'école des cadres, a participé à l'ouverture d'une école d'infirmières, a repris des études universitaires : DEA et doctorat en sciences de gestion à l'université de Lyon. La seconde partie de son itinéraire se déroule en Suisse. Elle est infirmière générale d'un hôpital durant dix ans puis crée un institut de recherches socio-économiques, puis est appelée par le ministère pour prendre la responsabilité des affaires sanitaires dans le canton de Vaud. La loi de santé publique adoptée en 2001 modifie la carte sanitaire. Chantal Thouverez se voit confier l'implantation de nouveaux organes de recours, puis la mise en œuvre de la médiation santé au bureau cantonal de Lausanne. Elle se forme à la médiation à l'institut universitaire de Sion.

Les étapes d'une médiation santé

La médiatrice est chargée à la fois de conduire le processus de médiation, de vérifier le cas échéant l'application des accords, de faire la promotion de ce mode alternatif de gestion des conflits.

La médiatrice répond aux appels téléphoniques le matin de 9 h à 13 h pour écouter, informer, orienter toute personne concernée par une problématique de santé : patient, résident, médecin, infirmier, etc.

Elle est saisie par les personnes, leurs familles, les professionnels de santé. La médiatrice évalue la demande et peut adresser vers un autre service. Elle demande aux personnes les démarches qu'elles-mêmes ont entreprises pour trouver une solution. Sont exclues du champ de la médiation les questions financières ou de droit du travail.

Les situations sont variées : non respect de la loi santé, sentiment d'humiliation, souffrance découlant d'un comportement inadapté. La médiatrice reçoit des personnes après des événements graves (décès) ou des prises en charge insuffisantes.

La médiatrice peut consulter le dossier du patient si celui-ci l'y autorise.

La médiatrice reçoit individuellement chaque partie avant de recevoir les personnes ensemble. Elle explique à chacun les principes déontologiques et le déroulement de la médiation et recueille leur assentiment à la médiation. Les personnes peuvent être accompagnées, excepté la représentation syndicale ou l'assistance d'un avocat.

Lors du premier entretien avec les parties réunies, les personnes sont invitées à expliquer leur point de vue et à entendre celui de l'autre partie. Le rôle de la médiatrice est de soutenir la parole, reformuler, faire clarifier le propos. Les professionnels mis en cause ont la possibilité de reconnaître leurs erreurs, de présenter des excuses. Après l'étape de la réconciliation, vient le temps des résolutions. Les personnes qui demandent la médiation ont besoin d'être restaurées dans leurs droits et leur dignité ; elles affirment aussi vouloir agir pour autrui, faire en sorte que « cela ne se reproduise plus ». La fin du processus est marquée par la rédaction d'accords de médiation que chacun signe. La vérification de l'application de l'accord peut être prévue, elle l'est chaque fois que le plaignant est un résident qui séjourne durablement dans l'établissement.

Une médiation se déroule sur une à trois séances de deux heures trente à trois heures chacune, sur une période de trois mois. La vérification dans l'application de l'accord intervient deux à trois mois après.

Dans certaines situations, il n'y a pas de confrontation entre les personnes, soit en raison d'une agressivité exacerbée, soit parce que le problème peut être résolu facilement après intervention de la médiatrice, soit parce que l'écoute active de la médiatrice a suffi à apaiser le tourment des personnes.

La médiation n'a pas d'effet suspensif sur une procédure judiciaire en cours. 90% des médiations aboutissent à un accord. En cas d'échec de la médiation, le plaignant peut être orienté vers la commission des plaintes ou un autre organe de recours.

Après quelques années de pratique, la médiation est plébiscitée. La confidentialité est un atout (seule la hiérarchie est prévenue ; elle est associée à la recherche de solutions). Les délais sont plus rapides qu'une procédure judiciaire. Les patients apprécient de pouvoir dire « entre quatre yeux » ce qu'ils ont sur le cœur.

Chantal Thouverez résume ainsi les avantages de la médiation[1] : « *La médiation est une démarche responsabilisante et constructive. En d'autres termes, elle rend les individus acteurs dans l'évolution de la qualité de leurs relations et dans la recherche d'un arrangement à l'amiable. Nous reportant à notre expérience de quatre années, nous considérons que la médiation entraîne en plus, de l'apaisement et de la reconstruction du lien social :*

- une remise en question des professionnels à propos de leur comportement à l'égard des personnes soignées et de leur famille

- des désirs de formation afin d'acquérir de nouvelles compétences en sciences humaines et en droit de la santé

- une amélioration de la qualité des prestations données et du fonctionnement des établissements sanitaires

- une non-reproduction d'incidents malheureux auprès de la communauté des malades

1. Actualité sociale n°17.

- une sauvegarde de la renommée du professionnel de la santé mis en cause et de l'établissement dans lequel il travaille. ».

En projet, une extension de la médiation à été décidée par le gouvernement en faveur des personnes handicapées mentales et leurs familles.

Chantal Thouverez participe régulièrement à la formation des médiateurs familiaux de l'IRTS de Franche-Comté. Les liens établis avec les étudiants lui ont également permis d'être l'invitée de la 18e édition des *RENCONTRES GÉRONTOLOGIQUES* organisées par la confédération de gérontologie du Territoire de Belfort.

Le service de médiation de la famille Saint-Gilles à Bruxelles

CTS n°67 - 2011

Françoise **THOUZOT**

Stagiaire 2009.

C'est dans une grande maison vivante et animée, située à Saint-Gilles, commune populaire et cosmopolite accolée à Bruxelles, que l'équipe d'Hélène Van den Steen nous accueille.

Hélène est l'une des pionnières de la médiation familiale en Belgique

Dès 1986-1987 elle s'engage, aux côtés d'associations de parents divorcés, dans une réflexion autour de la question de la coparentalité : comment rester ensemble parents quand le couple n'est plus, comment dépasser les passions, les souffrances, les rancœurs pour faire place à l'autre ?

Hélène participe à la création de l'Association Pour la Médiation Familiale (APMF) également présente en Belgique.

Aujourd'hui elle est chargée de coordonner le service de médiation et le point rencontre, deux espaces étroitement liés au sein de la maison de la famille.

La maison de la famille est une Association Sans But Lucratif (une ASBL), ainsi que nos voisins belges nomment leurs associations loi 1901, association soutenue par la commune de Saint-Gilles ; ainsi le salaire des médiatrices est pris en charge par la ville et l'Échevine (l'équivalent de notre maire adjointe) chargée de la famille, de la petite enfance et de l'égalité des chances est présidente de l'association.

Cette maison de la famille c'est aussi, outre le service « médiation espace rencontre », une halte-garderie, un jardin couvert (inspiré par Françoise Dolto), une centrale d'achat, un appartement pour femmes victimes de violence, du tourisme social, des activités de sport féminin, des rencontres allaitement, des spectacles de contes. Au sous-sol du bâtiment, un restaurant d'insertion permet à des personnes exclues de l'emploi de reprendre contact avec la vie professionnelle et sociale.

Une même ambition à travers cette diversité : offrir aux habitants de la commune, un espace ressource, solidaire, un lieu de convivialité et de vie sociale au service des enfants et de leurs parents. Un lieu, enfin, d'ouverture sur le monde et sur la culture.

La diversité du monde, justement, est très présente à Saint-Gilles. La maison de la famille reçoit de nombreuses familles d'origine étrangère ou de culture mixte. L'association tient à ce que l'équipe reflète cette variété. Ainsi plusieurs langues sont parlées par les professionnelles (le français, l'anglais, le portugais, l'italien, l'espagnol). L'équipe peut faire appel aussi à des traducteurs si nécessaire (en arabe, turc, albanais). De nombreux étudiants d'horizons géographiques différents sont accueillis.

La culture d'origine des familles est prise en compte. Ainsi, si d'autres personnes que les parents contribuent aux prises de décision en famille, ces personnes peuvent éventuellement être associées au processus de médiation.

Médiation et Espace Rencontre

Avec Hélène, 4 médiatrices familiales qui travaillent à mi-temps composent l'équipe de ces deux services qui n'en font qu'un.

En effet, et c'est une spécificité qui nous a beaucoup intéressés, les synergies sont fortes entre les deux espaces : l'objectif de l'espace rencontre ne se limite pas l'exercice d'un « droit de visite » pour le parent non hébergeant, mais il a une visée plus large : temps de transition pour la famille, son intervention est limitée dans la durée (trois mois environ) au cours de laquelle un travail est proposé aux parents concernant le lien avec leur enfant, grâce à des entretiens réguliers. Il s'agit de restituer à la famille la maitrise de la situation et de ne pas laisser s'installer dans le temps des visites « encadrées ».

Précisons toutefois qu'un autre espace rencontre accueille les parents confrontés à des problématiques plus lourdes (parents souffrant, par exemple, de dépendance alcoolique).

L'espace-rencontre de Saint-Gilles a fait le choix d'allier ce lieu de visite supervisé au processus de médiation. De ce fait, l'accompagnement de la famille est assuré par des professionnels formés à la médiation, qui veillent à l'évolution des rencontres de l'enfant avec chacun de ses parents.

Le plus souvent la demande initiale est transmise à l'équipe à travers un jugement (87% des situations) ; 14% constituent une démarche volontaire des parents, parfois en direct, parfois par l'intermédiaire d'un tiers, psychologue, avocat, travailleur social.

Les médiatrices remarquent que les parents se présentent à l'espace rencontre avec des craintes, des peurs, des revendications :

- Côté parent-hébergeant : *« C'est l'espace rencontre ou rien ! Je ne veux pas mettre mon enfant en danger »*.
- Côté parent non-hébergeant : *« Comment je peux rester parent dans ces conditions ?! »*.

L'espace rencontre de la maison de la famille joue un rôle préventif important par la **reconnaissance de l'enfant comme sujet de droit** : droit à la parole, droit à pouvoir entretenir des relations avec chacun de ses parents ou avec toute personne importante pour lui. L'enfant reconnu comme une personne n'est plus l'enjeu d'un conflit ; ses besoins et ses attentes peuvent être entendus et pris en considération. Les partenaires arrivent à distinguer leur vécu dans la relation conjugale pour se centrer davantage sur leur relation parentale.

Ce qui est proposé aux parents :

- d'abord un **entretien d'accueil,** qui permet de présenter le cadre et les modalités de fonctionnement du service. Faire connaissance avec la famille, clarifier les attentes de chacun, établir une relation de confiance. Les enfants sont également rencontrés. Il s'agit aussi dans cette première étape d'inviter les parents à prendre conscience de l'importance de dépasser leur problème conjugal pour se préoccuper de leur relation parentale.

- ensuite des **entretiens dits « d'évolution »** qui ont pour objectif de faire évoluer les modalités de rencontre. Ces entretiens sont conduits avec chacun des parents séparément ou, chaque fois que possible, avec les deux parents ensemble. Ces entretiens permettent la réalisation d'accords partiels au sujet de l'organisation pratique des besoins des enfants.

- des **entretiens de bilan** sont organisés préalablement à l'élaboration du rapport de fin de mission qui sera envoyé au Juge de la famille. Il s'agit d'un

rapport factuel, où figurent les points d'accord et de désaccord entre les parents. C'est lors de ces bilans qu'une médiation familiale peut être proposée afin que toutes les questions qui demeurent conflictuelles puissent être discutées (partage du patrimoine, questions financières...).

20% environ des familles rencontrées à l'espace rencontre sont orientées en médiation.

Il arrive qu'un temps plus long que les trois mois d'accompagnement prévus soit nécessaire pour la famille. Exceptionnellement, nous explique Hélène, le délai peut être prolongé de trois mois mais l'équipe est très claire, d'emblée, sur le caractère temporaire de l'intervention.

« Nous informons bien dès le départ nos clients futurs que notre intervention est limitée dans le temps », explique Hélène Van den Steen, *« et que l'enfant peut être à l'aise dans sa relation avec ses deux parents si les adultes règlent leurs problèmes conjugaux »*.

L'équipe précise que son travail s'inscrit dans la complémentarité avec les autres intervenants du champ judiciaire - juges, avocats, notaires - et des partenaires du champ social. Le service organise d'ailleurs régulièrement des colloques, des journées de travail, afin de favoriser la connaissance et la reconnaissance d'un métier, en Belgique aussi encore méconnu, celui de médiateur familial. Parmi les sujets récemment abordés : « Médiation aujourd'hui et perspectives » et « Donner la parole pour mieux contrer la violence »

À l'issue de cette visite, nous notons le caractère, novateur pour nous, de cet « accompagnement médiation » proposé systématiquement aux parents utilisateurs de l'espace-rencontre ; ce processus nous semble inscrire la rencontre « encadrée » dans une perspective dynamique qui favorise l'expression de ce qui fait obstacle à la coparentalité : *« Comment en sommes-nous arrivés là ? », « Qu'est-ce qui peut restaurer la confiance entre nous ? », « Comment être rassuré sur la qualité de l'accueil de mon enfant chez l'autre ? »*.

Le centre de médiation au Luxembourg

CTS n°67 - 2011

Laurence **DENIAUD**

Stagiaire 2009.

Nous avons été accueillis au sein du centre de médiation par Paul Demaret, coordinateur du centre de médiation et son équipe.

C'est une équipe pluridisciplinaire et innovante où « l'esprit de Joss » est très présent.

La médiation au Luxembourg doit beaucoup à Joss Brewer (décédé en 2006). Celui-ci, fonctionnaire du service des assistants sociaux du parquet avait très vite ressenti le potentiel de la médiation dans la création et la restauration du lien social. Il a su transmettre son enthousiasme aux acteurs actuels de la médiation.

Dès 1992 est créé le **service d'informations juridiques et sociales.** L'objectif initial du service est de mettre à la disposition des enfants, des jeunes et de tous ceux qui sont en contact avec les jeunes (parents et professionnels) un lieu où chacun pourra obtenir toutes les informations juridiques nécessaires à la connaissance des droits et obligations réciproques. Le service a également pour objet de soutenir les enfants et les jeunes dans leurs démarches.

Joss Brewer propose à ses autorités de tutelle la création d'un lieu tiers où les personnes en conflit pourraient se rencontrer pour essayer de résoudre ces conflits.

En 1997 le ministère du service national de la jeunesse met en place une première formation :

- c'est une formation en droit, à destination des jeunes et des parents. Parallèlement une formation gratuite est proposée aux professionnels volontaires. C'est le début de la création de l'équipe.

- une deuxième étape de formation à la médiation pour les professionnels sera assurée par Jacqueline Morineau.

En 1998, le centre de médiation est créé sous forme associative.

En 2001, le service informations juridiques et sociales a été intégré au centre de médiation sous la dénomination « accès au droit ».

Le service a élargi son champ d'intervention à tout usager mineur ou majeur, ayant besoin d'informations juridiques et ceci dans tous les domaines de la vie quotidienne pouvant engendrer un conflit (famille, voisinage, scolaire…).

Le service détermine avec l'usager quelle sera la réponse la plus appropriée au problème : médiation, action en justice, orientation vers une administration ou un service spécialisé.

L'intervention première du service est de fournir des renseignements d'ordre juridiques et sociaux. Dans 75% des cas, la médiation est proposée comme mode de règlement du conflit.

Les principaux usagers du service sont des jeunes ou des parents en instance de séparation ou de divorce ayant des enfants.

Les questions les plus fréquentes sont le logement, les pensions alimentaires, les gardes d'enfants…

Le fonctionnement du service nous est apparu novateur avec **une équipe pluridisciplinaire :**

- un coordinateur médiateur Paul Demaret, éducateur de formation initiale.
- une assistante sociale médiatrice, une juriste médiatrice et une psychologue médiatrice. Chacune peut intervenir en tant qu'expert.

L'intégration du service « accès au droit » au centre de médiation permet des synergies entre l'information juridique et la médiation. Cela permet de fournir rapidement des renseignements aux médiateurs et aux partenaires de la médiation.

Le centre est en lien avec d'autres services qui mettent à disposition un logement à loyer modéré ; le suivi social est assuré par l'assistante sociale du centre de médiation.

La **co-médiation est la règle** dans le centre. Il y a 4,5 équivalents temps plein pour rester dans la règle de médiation assuré par deux médiateurs : le médiateur peut ainsi prendre plus facilement du recul. Il y a un auto-contrôle, un respect du cadre et une culture commune de la médiation. Le centre fait appel à des médiateurs vacataires mais chacun est formé dans ce même esprit.

De plus dans ce pays polyglotte, la médiation peut être ainsi proposée en plusieurs langues (luxembourgeois, anglais, français, allemand, portugais, italien, espagnol).

Les écrits sont rédigés en français.

La médiation au Luxembourg s'est développée dans des champs différents

Médiation familiale

Pour des problèmes de communication au sein du couple ou de séparation.

Depuis 2005, le centre a mis en place un processus permettant l'accueil du jeune (à partir de 11/12 ans) en médiation.

Pour les usagers de ce centre, la médiation est gratuite, financée par le ministère de la famille et de l'intégration.

Relations parents-adolescents

Gestion du conflit, et orientation pour solutions.

Le service « accès au droit » continue de promouvoir la médiation auprès des jeunes qui sont en conflit avec leurs parents.

Médiations pour mineurs

C'est l'activité la plus importante du centre.

Le centre de médiation travaille en collaboration avec le parquet du tribunal de la jeunesse du Luxembourg. Il reçoit des dossiers de primo délinquance, avec pour mission d'offrir la médiation aux mineurs mis en cause et à la victime. Le but est de responsabiliser le mineur et de réparer les dommages causés à la victime.

Médiation pénale

Le juge adresse un courrier au jeune, lui recommandant le centre de médiation. Dans 90% des cas, les jeunes acceptent le principe de la médiation et le fait de travailler avec le centre de médiation. Un rapport de médiation est fait au parquet, dont les termes sont parlés avec les personnes.

Médiation scolaire

Le centre intervient comme accompagnateur dans certains lycées pour soutenir la mise en place de projets Peer-médiation, « médiation scolaire de pairs »

Médiation de voisinage ou de quartier

Au cas par cas, à la demande de communes, une médiation sociale en milieu rural peut se mettre en place.

Actions de recherche, promotion et formation

Le centre de médiation est l'établissement phare du Luxembourg en matière de médiation.

Les membres du centre de médiation participent à des colloques et à des recherches-actions. Le centre est membre de l'association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées.

Le centre assure la promotion du concept de la médiation dès le plus jeune âge : il intervient dans des écoles primaires et en qualité d'accompagnateur dans les lycées.

Le service est également sollicité pour assurer la formation ou l'initiation à la médiation de professions telles que garde-champêtre, personnels de police.

Il intervient dans les cycles de formation continue de travailleurs sociaux.

Après une douzaine d'années de fonctionnement, le centre de médiation est maintenant positionné comme le centre de ressources de la médiation au Luxembourg.

MÉDIATION FAMILIALE ET FORMATION

Diplôme d'État de Médiateur Familial : un accompagnement formatif spécifique au service des étudiants

CTS n°67 - 2011

Claudio JACOB
Référent médiation familial à l'IRTS de Franche-Comté.

Joëlle PIOVESAN
Cadre pédagogique à l'IRTS de Franche-Comté, responsable de formation médiation familiale.

Notre propos est de témoigner d'une pratique d'accompagnement des groupes de formation en tant que responsable de formation et référent en médiation familiale. Chemin faisant nous formaliserons une conception possible de cet accompagnement. Nous inscrivons cette réflexion dans l'expérience de ces six dernières années au sein des groupes successifs qui se sont préparés au Diplôme d'État de Médiateur Familial, au sein de l'IRTS de Franche-Comté.

Dans ces groupes, l'accompagnement a pris des « couleurs » particulières puisque mené conjointement par deux personnes : le responsable de formation et le référent en médiation familiale. Notre objectif dans cet article est également de mettre en lien notre conception de l'accompagnement des groupes de formation avec les principes fondamentaux de la médiation familiale.

Quelques notions générales qui fondent notre conception de l'accompagnement :

I- La délimitation de la notion d'accompagnement

L'accompagnement est un terme et une pratique connus en travail social mais ce n'est pas de cela dont nous parlerons ici.

Nous nous centrerons sur l'accompagnement des adultes tout au long de cette formation. Dans ce secteur c'est un terme qui est en vogue seulement depuis

les années 1975-1980. *« Accompagner et être accompagné c'est d'abord une affaire d'adulte »* nous dit Jean-Pierre Boutinet[1].

Le premier point qui nous semble important à noter est que dans cet accompagnement il y a **un acteur principal et c'est l'accompagné** ; celui qui a besoin d'être soutenu, aidé, formé, servi en fonction des situations d'accompagnement. Il n'est jamais question de le supplanter ou de faire à sa place. C'est positionner celui qui apprend comme **acteur** de sa formation, **sujet** de son histoire d'apprentissage et de vie. Cela veut dire que l'accompagnateur va être « à côté de », au second plan et dans une position d'humilité, de modestie. Accompagner c'est se mettre au service de : *« cheminer à ses côtés avec sollicitude »*[2]. Mais alors est-il juste de parler d'accompagnement lorsque l'on est responsable de formation ? Cette fonction requiert de l'autorité, voire éventuellement de la directivité. Dès lors, est-ce compatible avec cet élément constitutif de l'accompagnement ? C'est le pari que nous avons fait.

« L'accompagnement se fait toujours à l'occasion d'une fonction d'autorité, donc au sein d'une institution et en référence aux finalités, aux valeurs et aux critères de celle-ci. Mais si la fonction d'autorité est de type institutionnel, l'accompagnement est nécessairement de type personnel. C'est donc dans une dialectique avec des postures institutionnelles que peut prendre place cette posture personnelle » nous dit encore Guy le Bouëdec dans le même article précité.

Cet accompagnement à deux, responsable de formation et référent en médiation familiale, peut faire penser à la co-médiation : accompagner le processus de médiation familiale à deux en respectant la déontologie, en posant le cadre d'intervention. En médiation familiale, le médiateur est garant du cadre et de la faisabilité des accords des personnes au regard de la loi. Dans le cursus formatif, nous sommes garants du cadre et de la faisabilité méthodologique et pédagogique du processus de formation, au regard des textes réglementaires régissant le Diplôme d'État de Médiateur Familial et dans le respect des règles institutionnelles où nous travaillons.

Bien sûr, la comparaison entre formation et médiation est osée, improbable même, nous avons simplement conçu le processus formatif selon des règles se rapprochant de celles de la médiation familiale et de la co-médiation, en particulier :

- Poser le cadre

En médiation familiale, celui-ci est posé en fonction du courant de médiation du praticien ; imposé dans certains cas tel le courant « négociation » ou

1. BOUTINET Jean-Pierre (sous la dir. de), *Penser l'accompagnement adulte : ruptures, transitions, rebonds,* Paris, PUF, 2007.
2. LE BOUËDEC Guy, *« La démarche d'accompagnement, un signe des temps »,* Éducation Permanente, n°153, avril 2002.

laissé au libre choix des personnes pour le courant « transformatif » par exemple. Les limites de la médiation familiale sont explicitées (violences physiques, mises en danger de l'enfant).

En formation, le cadre est imposé, les règles et les limites sont données (assiduité, stages obligatoires, préparation et réalisation des différentes épreuves de certification).

- Définir l'organisation

Les personnes en médiation familiale se mettent d'accord sur les points qu'elles désirent aborder, dans l'ordre chronologique qu'elles souhaitent, le rythme, le paiement des séances, la durée, avec les étudiants en formation sur les aménagements horaires possibles, les temps de régulation, de travail personnel, le paiement de la formation et les questions qu'elles ont envie de poser.

- Accompagner le processus

Les médiateurs accompagnent les personnes selon une méthodologie particulière en respectant une posture de tiers spécifique. Ils utilisent des outils particuliers en fonction de leur éthique personnelle : reformulation positive, écoute active, bilan conjugal, histoire du couple, génogramme, négociations financières, effet miroir, utilisation ou non d'un tableau de papier, prise ou non de notes, confidentialité.

Les responsables de formation accompagnent les étudiants selon une méthodologie particulière en respectant les textes réglementaires, les règles institutionnelles et en utilisant des outils particuliers : écoute active, reformulation, clarification, régulation à deux, confidentialité.

- Construire des accords

Les personnes en médiation réfléchissent elles-mêmes à leurs accords éventuels et non obligatoires sous le regard des médiateurs qui les guident dans la faisabilité et l'adéquation avec la loi française.

Les étudiants en formation réfléchissent eux-mêmes au sujet de mémoire qu'ils vont entreprendre et qui est obligatoire sous le regard des responsables qui les guident dans la faisabilité et l'adéquation avec les textes réglementaires.

- Analyse de pratique professionnelle et/ou supervision

Les médiateurs familiaux en exercice sont dans l'obligation de participer à des groupes d'analyse de pratique professionnelle ou à des séances de supervision.

Nous avons créé, dans le cursus formatif, des séances d'analyse de pratique pré-professionnelle. Il s'agit d'un espace de parole où les étudiants peuvent élaborer avec l'intervenant l'ensemble de leur questionnement en lien avec leur apprentissage. Ce cheminement concerne autant les stages que les séquences

en centre de formation et les résonnances personnelles provoquées par cet ensemble. Ces séances sont confidentielles et les responsables de formation n'en connaissent pas le contenu. Un intervenant extérieur, choisi par eux, anime ces séances.

Par ailleurs ils répondent ensemble ou séparément à toute demande d'entretien individuel quel qu'en soit le motif.

Conjointement à cet accompagnement auprès des étudiants, notre conception du travail entre co-responsables va dans le même sens que la co-médiation. Nous travaillons ensemble et partageons nos attentes, nos besoins, nos ressentis et nos émotions quant au cursus formatif mis en place. Dans les moments de tension ou de divergence, nous appliquons les règles de la négociation raisonnée : on ne peut pas discuter sur des positions, nous cherchons donc les intérêts de chacun dans le but d'un intérêt commun et toujours dans l'intérêt des étudiants.

Nous avons repris à notre compte les fondements philosophiques de la médiation familiale : une culture de paix, d'humanisme, d'universalisme et de laïcité basés sur la « capacitation » (terme québécois traduit de l'anglais : « empowerment ») des personnes qui vont travailler la reconnaissance de soi dans le respect de l'autre, à travers une communication basée sur la non-violence.

II- L'initiation dans la préparation d'un métier

Avec cette dimension de l'initiation, nous touchons aux notions telles que le modèle, la référence, les mouvements d'identification ou encore les mouvements transférentiels et contre transférentiels dans la relation formative. Ce sont là des notions complexes que nous ne développerons pas ici. Notons simplement qu'une partie de l'apprentissage du métier se fait parce que celui qui sait faire montre, donne, transmet son savoir-faire à un autre.

Une partie de cette transmission se fait sur le lieu de stage où chaque étudiant va se confronter à la pratique à travers l'observation et le début d'expérimentation, accompagné en cela par le référent de stage. Cependant, cette dimension n'est pas absente dans la fonction de responsable de formation. Celui-ci « donne à voir », à travers sa façon d'être et la relation instaurée avec les étudiants, des éléments, des notions et des savoir-faire qui sont contenus dans l'exercice du métier. Il y a là un enjeu de cohérence entre les contenus de formation proposés et les attitudes de ceux qui les transmettent. Les étudiants ont vite fait de mettre le doigt, à juste titre, sur des écarts trop grands entre les deux.

III- La durée et l'engagement

Pour la préparation au Diplôme d'État de Médiateur Familial, il s'agit d'une **durée** de deux années. Celle-ci est en lien direct avec l'idée d'étapes, de processus, de mouvements différents chez le formé comme chez l'accompagnateur :

- celui qui apprend évolue dans un processus d'apprentissage, le sien individuel, personnel au sein du dispositif d'apprentissage propre au groupe. Il doit tenir compte à la fois de son propre rythme d'apprentissage et des contraintes imposées par le dispositif.

- celui qui accompagne conçoit, guide et réajuste un processus groupal d'apprentissage dont il est le garant. Il doit également veiller à l'intérieur de cela au rythme de chacun et mettre en place éventuellement des aménagements. Il est aussi dans une dimension d'anticipation plus grande que le formé puisque sa conception de la formation lui permet de concevoir les étapes jusqu'à leur terme.

Cette dimension de la durée est en lien pour nous avec la notion **d'engagement.** Cet engagement est réciproque. D'une certaine façon chacun s'engage « à tenir sa place ». Les responsables de formation ont eux un engagement du côté du maintien du cadre qui guide l'ensemble du déroulement de la formation. Il y a là un lien qui s'instaure, qui va durer avec ses aléas, tout au long de la formation voire parfois au-delà.

On retrouve cela en médiation familiale où la notion d'engagement est primordiale. Le contrat de médiation familiale s'établit sans contrainte, il n'est pas obligatoire. Mais une fois vérifié que l'objet que les personnes veulent traiter fait bien partie des champs d'application de la médiation familiale et le contrat signé, chacun se doit de respecter les règles : respect mutuel, non-violence, authenticité, écoute de l'un et de l'autre. Les médiateurs s'engagent dans une guidance vers la construction de nouveaux possibles.

Cet engagement se traduit au niveau de la formation dans la contractualisation entre les étudiants et les responsables. Celle-ci commence au moment de la séance d'information sur la formation et se poursuit avec l'entretien de sélection, comme les séances d'information sur la médiation familiale puis les premiers entretiens qui vont vérifier la faisabilité du processus en médiation familiale. Cette contractualisation se poursuit tout au long de la formation au fil des étapes successives à franchir, amenant parfois la mise en place de parcours individualisés. Cette pratique permet de créer un espace de liberté et de confiance réciproque à l'intérieur du cadre formel qui borne la formation, un peu comme le cadre même de la médiation familiale.

IV- La dimension subjective de l'apprenant

Il s'agit là de mettre en oeuvre une qualité **d'écoute, d'attention à l'autre et de prendre en compte la dimension subjective de l'apprentissage.**

Autrement dit, c'est être attentif à tout ce qui traverse le chemin d'apprentissage de l'apprenant. Accompagner des adultes en formation, c'est s'intéresser avec eux à ce qui peut faire obstacle à l'apprentissage : les souvenirs des formations antérieures, les blocages liés aux représentations que les uns et les autres ont sur leurs capacités, leurs faiblesses…

C'est aussi prendre en compte des événements de la vie personnelle qui ont un impact sur le processus d'apprentissage. Annoncer ce postulat est risqué puisqu'il ne s'agit en aucun cas de franchir une limite qui nous ferait intervenir dans la vie personnelle des étudiants. Mais il s'agit là d'être attentif à des changements, par exemple dans la vie personnelle, qui vont nécessiter des **adaptations dans le cursus de formation.**

Les médiateurs familiaux accompagnent la chose privée et publique des personnes, ils n'entrent pas dans l'intimité. Bien sûr la frontière est parfois délicate et le risque de dérapage est là : nous serons attentifs à ce qui se dit de l'intimité du couple en signifiant avec empathie l'impossibilité de franchir cette limite. Nous pourrons alors orienter vers d'autres partenaires en poursuivant le processus de médiation familiale.

V- Une place de tiers pour les responsables de formation ?

Après avoir énoncé ces points fondamentaux, nous poursuivons notre réflexion dans la direction de la posture d'accompagnateur : est-il possible d'imaginer que les responsables de formation occupent **une place de tiers** dans le dispositif de formation ?

C'est Maela Paul, dans la revue Éducation permanente déjà citéé qui parle de « **tiers formant** » en se référant à Roschitz et Pascalin mais aussi à Dumazedier et Feuerstein[3].

On peut retenir de ces différents auteurs que la notion de tiers formant met l'accent sur les expériences d'autoformation. Elle insiste sur une réhabilitation d'une fonction de « médiateur-guide » : celui qui joue un rôle majeur d'intermédiaire entre les différents types de savoirs théoriques et pratiques.

Dans cette approche, l'individu apprenant est appelé à devenir « actif et créateur ». L'expérience de

3. PAUL Maela, *« L'accompagnement : une nébuleuse »*, Éducation Permanente, n°153, avril 2002.

chacun est prise en considération et va venir prendre sa place dans l'apprentissage. Finalement, il s'agit de réhabiliter l'influence des uns et des autres dans l'apprentissage et de faire le pari que chaque accompagnement est une rencontre.

Cependant, la question reste entière : dans l'accompagnement quel est le tiers et qu'est-ce qui fait tiers ?

Nous proposons de penser que la fonction qu'occupent les responsables de formation dans leur accompagnement est une fonction qui fait tiers entre :

- les étudiants
- les connaissances et les savoirs
- les intervenants
- les référents de stage
- les institutions : le centre de formation, les lieux d'accueil en stage, la DRJSCS[4] qui organise le diplôme.

Nous relayons volontiers cependant une question formulée par Maela Paul « Quelle est la posture de l'accompagnateur : occuper la place tierce ou veiller à sa vacance ? » C'est là une réflexion fondamentale à mener quant à la « juste place » à occuper de façon à ce que les étudiants, comme tous les autres acteurs du dispositif de formation, aient toute leur place et rien que leur place.

Pour le médiateur familial aussi cette posture de tiers ne va pas sans questionnement et Jacques Faget affirme, lors des journées d'études de l'APMF à Bordeaux en 2005 : *« Le petit médiateur familial arrive dans un jeu des sept familles (avocats, notaires, thérapeutes, conseillers conjugaux, magistrats, assistants sociaux, éducateurs spécialisés) où il faudrait être naïf pour penser qu'il soit attendu avec impatience. Aussi faut-il s'attendre à ce que cette nouvelle famille fasse l'objet de rituels initiatiques particulièrement éprouvants.»*

Pour l'auteur, la médiation familiale a plusieurs prix à payer ou à recevoir : le prix de la nécessité, le prix de la reconnaissance, le prix de l'identité. Ce qui fonde la médiation familiale c'est la posture spécifique du praticien, la méthodologie particulière : la médiation !

Et notre conception du cursus formatif accentue volontairement cette notion de tiers particulier, le cœur de métier. C'est la partie la plus importante de l'apprentissage (comme les textes réglementaires nous y obligent) car il s'agit bien d'amener des étudiants vers un savoir-faire spécifique avec une conception particulière du savoir être. Notre pari est de concilier l'apprendre avec l'être, de respecter une déontologie avec une éthique adaptée.

4. Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Jacques Faget termine son discours à Bordeaux en affirmant *« avoir une forte identité professionnelle, cela suppose que la formation initiale et continue soit exigeante et de qualité ».*

Voilà ce que nous cherchons à combiner : l'exigence et la compétence des formateurs, de notre guidance, et la qualité tant administrative que pédagogique.

Nous avons ainsi axé notre travail sur la relation collective du groupe en formation associée à une relation individualisée, sur l'apprentissage de la posture de tiers, et la démonstration des acquis à travers l'organisation de jeux de rôles et l'intervention de personnes qualifiées. Nous avons également choisi l'étalement de la formation sur deux années sans les intercaler avec un autre groupe. Cela permet de laisser le temps agir à la fois sur la compréhension des acquisitions et sur les mouvements et les changements mis en œuvre, tant pour les étudiants que pour nous-mêmes.

Nous dirons pour conclure que cette conception est tous les jours mise à l'épreuve de la réalité, elle n'est pas idyllique mais s'inscrit dans une dynamique bien vivante, donc conflictuelle. C'est pour nous la garantie d'être dans un mouvement permanent de réflexion et dans une élaboration toujours à l'œuvre.

Bibliographie

Ouvrages

■ BOUTINET J-P. (sous la dir. de), *Penser l'accompagnement adulte : ruptures, transitions, rebonds*, Paris, PUF, 2007, 369 p.

■ FAGET J., *Médiations, les ateliers silencieux de la démocratie*, Éditions Érès, (Collection trajets), 2010, 300 p.

■ FEUERSTEIN R., *Enseigner, apprendre, comprendre*, Paris, Nathan, 1994.

■ ROSCHITZ C., PASCALIN F., *Le métier du tiers*, Paris, Entente 1992, 192 p.

Revues

■ « L'accompagnement dans tous ses états » [dossier], *Education permanente,* n°153, avril 2002.

■ DUMAZEDIER J., « Autoformation et médiation éducative », *Les Sciences de l'Éducation pour l'ère nouvelle*, Université de Caen, CERCE, n°1-2, 1996.

Questions de médiation familiale mises à l'exercice par les étudiants du DEMF à l'IRTS de Franche-Comté

Dans le cadre de leurs travaux de mémoire, ces futurs médiateurs familiaux ont tenté d'évoquer, d'analyser, de conceptualiser les thèmes rencontrés tout au long de leur formation et de leurs stages.

Voici, regroupés en six chapitres, un bref aperçu de la plupart des sujets traités depuis l'ouverture de la formation en médiation familiale à l'IRTS de Franche-Comté en 2005.

Les éléments proposés sont extraits des résumés présentés par les étudiants en quatrième page de couverture de leurs mémoires. Ces derniers sont disponibles dans leur intégralité au Centre de Recherche et de Documentation de l'IRTS de Franche-Comté.

La médiation familiale, un temps de bilan

Les pertes consécutives a une rupture conjugale : quel accompagnement en médiation familiale ?

« De nos jours, les partenaires se choisissent par amour. Ils construisent leur vie, forgent leur identité et bâtissent leurs projets dans leur couple.

La désagrégation du lien conjugal entraîne des pertes dans différents registres : symbolique, affectif, psychologique, matériel, financier, social, éducatif. Ces pertes ébranlent profondément l'identité et l'image que chacun se fait de sa propre réalité. La médiation familiale est une rencontre soutenue par le désir des personnes de pouvoir se parler. Le médiateur familial fait en sorte que les personnes retrouvent le chemin du dialogue afin de pouvoir prendre ensemble des décisions mutuellement acceptables quant à la réorganisation familiale après la rupture et tout particulièrement concernant les enfants.

La médiation familiale prend-t-elle en compte les pertes engendrées par la séparation ? Comment le médiateur familial accompagne-t-il les personnes dans la prise de conscience des pertes engendrées par la séparation ? La médiation familiale permet-elle le dépassement de ces différentes pertes afin d'envisager le futur autrement ?... » *LIME Emmanuelle - 2009.*

Quand la conjugalité s'en mêle encore

« Dans le cadre des médiations familiales post rupture, nous avons observé la fréquence de conflits conjugaux derrière le litige officiellement énoncé dans la requête modificative.

Il importe au médiateur familial qui assure ces médiations de pouvoir repérer si du conjugal non réglé est présent et s'il reste des aspects non déliés dans la relation actuelle. Il pourra à ce moment, dans certaines limites qui ont été identifiées, permettre l'individualisation des sujets et être le tiers séparateur.

Le « retour en arrière », appelé également « bilan conjugal » ou « récit de vie », est un des moyens à la disposition des médiateurs familiaux. Il est fréquemment nommé dans les ouvrages sur la médiation familiale et est présenté, soit comme un moyen d'aide à la prise de décision de séparation ou à la clarification de la prise de décision, soit comme un outil permettant de revenir sur ce qui fait conflit derrière le litige explicité. Il est en revanche peu décrit. (…) » *GILG Karin – 2007.*

La médiation familiale : permettre la rencontre culturelle

« L'accélération des flux migratoires et les nouveaux moyens de communication génèrent une proximité interculturelle entre les individus. Et quand de cette rencontre entre deux personnes de cultures différentes naît une relation amoureuse, la question n'est pas seulement celle de la rencontre entre deux êtres. Il s'agit alors d'un homme et une femme rattachés à deux cultures, deux familles, dont les identités, les valeurs, les histoires de vie, les croyances comportent une différence encore plus marquée.

Aussi, parfois, s'installe entre eux un climat fait d'incommunication, d'incompréhension, offrant un terrain propice aux conflits, renforcés par les différences culturelles. Le couple en arrive ainsi à une situation telle qu'il ne trouve d'autre solution que de se séparer. (…) » *FAIVRE Annie – 2007*

De l'importance du lien

La médiation familiale : un espace d'humanité à la rencontre du lien

« Les deux textes officiels donnant les fondements de la médiation familiale parlent du lien. La médiation familiale est énoncée comme un réel travail sur

le lien. La qualité du lien est un « paramètre » central dans la construction des relations humaines, en particulier dans la construction des relations de couples. En accueillant la souffrance des couples, la médiation familiale offre un espace respectueux, sécurisant et contenant. Un espace d'écoute bienveillante que l'on peut qualifier d'espace d'humanité. Le lieu de médiation devient un espace où des possibles émergent grâce à la richesse de chaque personne présente.

La médiation, en offrant un espace de rencontre d'être à être, de soi à l'autre, transforme le lien interpersonnel. Alors, nous pourrons dire que la médiation familiale est un espace d'humanité à la rencontre du lien, telle est notre hypothèse de travail. (…) » *CASOLI Marie-France – 2010.*

Conflits parents divorcés – enfants majeurs : opportunités de la médiation familiale

« L'article 203 du Code civil dispose que « les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants ». Cette obligation ne s'applique pas aux seuls enfants légitimés par le mariage, et poursuit également ses effets au-delà de la majorité de l'enfant.

Aussi, lorsqu'un parent ne répond pas naturellement à cette obligation, l'enfant majeur peut intenter une action judiciaire à son encontre.

Ces procès dont le nombre n'excédait pas une trentaine par an avant 1995, contre environ 2000 par an maintenant, concernent à plus de 80% des enfants dont les parents sont séparés ou divorcés. /…/ Quels seraient les facteurs à prendre en compte spécifiquement dans ces processus de médiation pour favoriser la reprise de lien entre un enfant majeur et son parent - qu'il a assigné ? La médiation familiale peut-elle notamment faire l'économie de la prise en compte d'un conflit conjugo-parental persistant - malgré des années de séparation - lors d'une médiation entre l'enfant et un de ses parents ? L'ex-conjoint, parent de l'enfant majeur, doit-il participer au processus ? Quel en serait l'intérêt ?… » *BOUTELOUP Florence – 2007.*

La médiation familiale : vers une nouvelle parentalité et une réminiscence du lien conjugal

« La médiation familiale intervient dans les situations de crises familiales. Lorsqu'il est question de séparation ou de divorce, elle s'inscrit dans un paradoxe important entre la distance nécessaire à prendre en cas de rupture et en même temps la poursuite du lien pour rendre une coparentalité possible. En ce sens, elle se doit donc de distinguer la trame parentale de la trame conjugale afin d'établir une relation de coopération entre les parents. Au terme de cette démarche, les ex-conjoints peuvent mesurer l'impact du processus de médiation familiale sur leur relation et sur la construction de leur avenir. Au-delà de la reprise de communication entre eux, ils acquièrent un nouvel état d'esprit qui leur servira tout au

long de leur vie. Pour autant, en prenant du recul, ils s'aperçoivent que le lien qui les unissait en tant que couple n'a pas totalement disparu et pour cause, il continue de vivre sous diverses formes. Une réminiscence du lien conjugal existe, plus ou moins positive pour l'avenir des familles, selon les situations et les personnes. » *LETUAL Elodie – 2009.*

Médiation familiale et précarité économique : préserver le lien parent-enfant, à quel prix ?

« La crise financière endémique est largement médiatisée. Lorsqu'elle atteint la famille, elle est dissimulée par la crise des ménages. Le temps est à la rigueur, l'argent manque, le manque ébranle le lien.

En ces temps de crise, le vocable de précarité économique épouse l'insécurité du lien parental.

De crise en crise, les familles qui vivaient sous le seuil de pauvreté deviennent encore plus pauvres à la séparation.

La crise semble culpabiliser beaucoup plus les « précaires » que les personnes aisées.

Dans ce temps de crise, où les sentiments, les émotions, sont défoulés sur l'argent et les biens matériels, qu'en est-il de la qualité du lien et de l'exercice de la coparentalité ?

Comment atténuer les effets de la précarité économique qui fragilisent le lien parental ?

Dans le cheminement de ma réflexion, je me suis posé la problématique suivante : la médiation familiale peut-elle participer au maintien du lien parent-enfant dans un contexte de précarité économique ?… » *MAGNIN Marie-Claire - 2009.*

Vers l'accompagnement d'une nouvelle construction familiale

De la compétence enfouie à la compétence éclairée

« Au-delà de l'évolution de la famille occidentale et de l'évolution des lois quant à la parentalité, cette dernière interroge : Qu'est-ce être parent ? Qu'en est-il des compétences du parent en tant que tel ?

Autant de questions qui se posent particulièrement dans les situations conflictuelles.

Que peut apporter, alors, la médiation familiale ?

L'analyse de trois situations, observées lors de mon stage, sera le fil conducteur pour tenter de répondre à cette question en nous interrogeant sur le sens des mots et la place de chacun : les parents, le médiateur, et sur la pratique de la médiation en tant que processus de réappropriation avec ses limites. » *DENIAUD Laurence – 2009.*

Familles recomposées et médiation familiale : quelle place pour le beau-parent ?

« Les recompositions familiales font aujourd'hui partie intégrante de notre paysage familial. Si elles ont toujours existé, elles sont depuis quelques décennies issues de séparations et non plus de veuvages et posent la question de la place du beau-parent qui désormais ne se substitue plus au parent absent. Quel rôle joue-t-il auprès de l'enfant, que représente sa présence pour l'autre parent... ? Lors du parcours de recomposition qui est unique pour chaque constellation familiale et qui dépend fortement du rôle parental du couple antérieur et des modalités de séparation, les places et les rôles de chacun (parents, enfants, beaux-parents) sont mis à l'épreuve et des ajustements réguliers sont nécessaires afin que chacun (re)trouve une place qui lui convienne.

La médiation familiale peut-elle contribuer à clarifier les places et les rôles de chacun dans la crise familiale traversée ? De quelle façon et dans quelles situations peut-elle intégrer cette personne qu'est le beau-parent ? (…) » *COUBARD-LIBERT Béatrice – 2007.*

La médiation familiale : clef de la résidence en alternance ?

« La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a promu un principe de coparentalité, c'est-à-dire une responsabilité partagée entre les parents, dans l'intérêt de l'enfant, et qui reste en oeuvre après une séparation.

La résidence en alternance a été introduite dans la loi à cette fin : elle permet aux deux parents de garder des liens étroits avec leurs enfants et leur donne un statut égalitaire.

Pourtant, cinq ans après sa légitimation, cette pratique, fruit d'une longue évolution sociale et juridique, ne fait toujours pas l'unanimité, tant auprès des spécialistes de l'enfance que des magistrats qui, en cas de désaccord entre les parents, disposent d'un large pouvoir de décision.

L'analyse d'une situation observée lors d'une audience concernant l'hébergement d'une petite fille de huit ans, fil conducteur de ce travail, ainsi que des entretiens réalisés avec les juges aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Dijon et notre propre expérience professionnelle en tant que étudiant, nous ont amené à nous interroger sur le véritable objet de ce conflit.

Qu'est-ce qui fait conflit ? Est-ce uniquement l'alternance ou y a-t-il d'autres différends inexplorés entre les parents ? Quelle est la place de la médiation familiale au sein de cette problématique ?

Comment donner l'opportunité aux parents de (re)constituer une équipe parentale capable de décider par elle-même de la pertinence de la résidence en alternance ? (…) » *SIEGEL Marjorie – 2007*

Parents séparés, autorité parentale conjointe et médiation familiale : la médiation familiale est-elle au service de la coparentalité ?

« La coparentalité est une longue marche. Du pater familias romain titulaire de la puissance paternelle à l'autorité parentale conjointe du début du XXIe siècle, les rôles traditionnels des pères et mères ont vécu des mutations qui ont amené le législateur à modifier le droit.

Les conventions internationales et notamment celle sur les droits de l'enfant (1989) ont un impact sur les législations nationales.

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale est l'aboutissement d'une double évolution législative et sociétale. Elle pose deux principes majeurs : l'égalité entre père et mère, la coparentalité au-delà de la séparation.

Elle fait de l'intérêt de l'enfant la finalité de l'autorité parentale et active la responsabilité des parents : droits et devoirs, primauté donnée à la compétence parentale.

Elle introduit dans le code civil, dans le champ du droit de la famille, la médiation familiale.

Les ruptures sont en augmentation, les modèles familiaux sont multiples. Le médiateur reçoit des parents de toutes origines, animés ou non par la volonté de coopérer dans la prise en charge éducative de leur(s) enfant(s). Il respecte leurs valeurs, s'appuie sur leurs ressources, travaille à partir de leurs attentes en adaptant son rythme à leur évolution. (…) » *MOUGEY Véronique - 2009.*

Médiation familiale et coparentalité

« L'enfant n'a cessé d'occuper une place croissante au sein de la famille. Avec, entre autres, l'augmentation des divorces, des séparations, il est au cœur des nouvelles configurations familiales qui caractérisent notre société.

Au cours de son développement, l'enfant est confronté à différentes séparations nécessaires organisées par ses parents pour lui permettre de s'individuer, de s'autonomiser, de se socialiser.

La séparation conjugale peut être envisagée par l'enfant comme une autre épreuve de l'existence. Toutefois, quand ses parents « se déchirent » suite à leur rupture conjugale, comment peut-on aider l'enfant pour que ses besoins soient respectés ? La médiation familiale et notamment le médiateur, par sa posture de tiers impartial, se propose d'accompagner les parents à trouver un espace pour créer un lien nouveau de coparentalité et donner à chacun sa « juste » place : celle de la mère, celle du père mais également celle de l'enfant. (…) » *BROUILLET Sandrine – 2009.*

De la place particulière de certains acteurs

Quelle place pour la parole de l'adolescent en médiation familiale ?

« L'adolescence est une période féconde mais aussi chaotique, de remises en question profondes, tant pour le jeune que pour ses parents.

Lorsque ceux-ci se séparent ou que le conflit fait rage entre eux, l'adolescent peut se trouver désemparé, lui qui a tant besoin d'éprouver la solidité et la cohérence des adultes. Il peut aussi manifester son désarroi par des comportements d'opposition, des transgressions, des passages à l'acte violents.

Comment le tiers médiateur familial accompagne-t-il les parents dans la prise en compte des besoins fondamentaux du jeune, sur le chemin de la reconstruction du lien familial ? L'adolescent peut-il avoir une place en médiation familiale et laquelle, pour porter lui-même sa parole ? Vaut-il mieux au contraire le tenir éloigné de l'espace de médiation, ne pas prendre le risque de le mettre en position d'arbitre ou de créer de la confusion dans les places de chacun ? (…) » *TOUZOT Françoise – 2009.*

Parents séparés, autorité parentale conjoints et médiation familiale. La médiation familiale soutient-elle le lien parent-enfant ?

« Les ruptures sont en augmentation et les constellations familiales sont de plus en plus variées. Le médiateur familial reçoit des parents plus ou moins animés par le désir de coopérer dans la prise en charge éducative de leurs enfants.

Le médiateur, en écoutant leur demande, en évaluant leur adhésion à la médiation, en respectant leurs valeurs et en s'appuyant sur leurs compétences va les soutenir dans la construction d'un avenir où chacun retrouvera une place auprès des enfants. Il les accompagne sur le chemin du renouveau et de la coparentalité.

Mais cette coparentalité est le fruit d'une longue et lente évolution. Du pater familias romain tout puissant à l'autorité parentale conjointe du XXe siècle, les rôles et les places des pères et mères ont connu des mutations tant sur un plan collectif qu'individuel. Le législateur a tenté d'accompagner ces mutations quand il ne les anticipe pas. La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale est le point de chute d'une triple évolution : égalité entre tous les enfants quel que soit le statut juridique de leurs parents, continuité de l'exercice de l'autorité parentale en cas de séparation et plus grande liberté reconnue aux parents dans l'organisation des modalités de l'exercice de cette autorité. L'inégalité entre père et mère devrait s'en trouver gommée. (…) » *CORBERAND Thierry – 2010.*

La médiation familiale, un lieu pour les pères entre ombre et lumière

« Le lien père enfant a été institué pendant des siècles par le mariage. À partir de la fin du XVIIIe siècle, le patriarcat traditionnel décline et ce lien perd peu à peu de sa consistance. La valorisation de l'importance de la mère dans la petite enfance, de son rôle éducatif, relègue le père au rang de pourvoyeur économique peu impliqué dans l'éducation, la présence aux enfants, si ce n'est sous son aspect d'autorité. Les travaux de certains psychanalystes, psychologues appellent à fonder le lien père/enfant dans une implication précoce, dans une présence au quotidien pour donner une réalité et une solidité à la place des pères auprès de leurs fils et de leurs filles.

La loi inscrit à égalité les responsabilités des pères et des mères vis-à-vis de leurs enfants ainsi que le droit pour un enfant d'avoir accès à ses deux parents.

Les divorces, les séparations affectent principalement le lien père/enfant. La médiation familiale apparue à la fin des années 80 en France, sous l'influence des associations de pères divorcés et de tous ceux et toutes celles qui sont insatisfaits du mode de règlement judiciaire des conflits familiaux peut-elle jouer un rôle dans le maintien du lien père/enfant ? (…) » *GRENARD Philippe – 2007.*

Espace de parole au cœur de la violence

Médiation familiale et milieu carcéral : quels possibles ?

« … L'espace carcéral est un lieu qui isole, qui marque la frontière entre un « dedans » et un « dehors », qui met en souffrance la parentalité et provoque bien souvent des ruptures (conjugales, parentales). Pourtant, l'administration pénitentiaire et ses acteurs que sont les CIP (conseillers d'insertion et de probation), les psychologues pénitentiaires, les assistantes sociales, veillent à ce que les relations familiales soient maintenues. Il est toutefois bien difficile de répondre à deux logiques contradictoires : l'une d'enfermement (en vertu de l'exécution de la peine) et l'autre de maintien des relations familiales.

La médiation familiale pourrait-elle être un pont entre ces deux logiques ? Sous quelles conditions le cadre de la médiation familiale pourrait-il coexister avec le cadre carcéral ?

La question est posée : la médiation familiale avec ses principes d'altérité, de non-violence dans les échanges, de respect de l'autre... peut-elle trouver sa place dans le milieu carcéral ? » *DAUGEY Florence – 2007.*

Médiation familiale et violence conjugale est-ce compatible ?

« Aujourd'hui en France, il est légitime et légal de recevoir en médiation familiale des couples dans un contexte de violences conjugales.

Le législateur, après en avoir débattu, en a donné l'autorisation, car il considère que c'est un des moyens pour lutter contre les violences domestiques. Il a également pris des sanctions plus sévères contre les agresseurs, mais le nombre de plaintes pour violences conjugales continue d'augmenter.

Les médiateurs familiaux, confrontés à cette réalité, reçoivent davantage de demandes de médiations familiales pour des couples qui sont dans une situation ressentie par eux comme de la violence conjugale. (…) » *RODRIGUEZ Jean-Marc – 2007.*

La médiation familiale : un dispositif qui participe à la culture de la paix

« Alors que la notion de conflit dans le couple est considérée positivement et dite porteuse d'une énergie constructive, dans notre pratique quotidienne de médiateur familial, l'opportunité d'envisager son pendant, la paix, s'est imposée.

La médiation familiale s'origine de la fraternité, particulièrement de l'altérité. La fraternité aurait un rapport avec la culture de la paix, la paix comme organisation sociale. La médiation familiale développe l'idée de fraternité dans la société, dans la mesure où nous pensons qu'elle peut développer le rapport à l'autre. En effet, la fraternité permet l'accueil de l'autre, la rencontre, le respect et la reconnaissance d'autrui, autant de valeurs qui guident le travail du médiateur.

La médiation familiale procède d'une philosophie de la non-violence ; la règle du respect mutuel fait partie du cadre et est énoncée comme telle. Elle induit de travailler dans l'écoute et le respect de l'autre, d'arrêter les hostilités, de ne pas utiliser ce qui est dit et travaillé en médiation pour nuire à l'autre. Respect de soi et de l'autre. C'est notamment sur ce principe que se fonde le travail d'individuation qui, en permettant que se disent les différences, favorise la reconnaissance de l'autre, dans l'acceptation de sa différence. (…) » *PRAT Véronique – 2009.*

De la fonction du médiateur familial à la place de la médiation familiale

La neutralité et l'impartialité du médiateur familial, un paradoxe de la théorie à la pratique ?

« La neutralité et l'impartialité du médiateur familial font partie des fondamentaux de la médiation familiale.

Les termes sont inscrits dans la définition de la médiation familiale et dans les textes qui présentent la déontologie et l'éthique du médiateur familial. Ils font donc partie de l'approche théorique abordée durant la formation de médiateur familial et doivent bien être compris par les futurs médiateurs familiaux pour être appliqués.

Mais les futurs médiateurs familiaux sont des êtres humains avec un vécu, une expérience personnelle et professionnelle, des valeurs, des idées et des préjugés. Avec ce bagage, comment peuvent-ils, lorsqu'ils animent une médiation familiale, être neutres et impartiaux ?

Pour bien percevoir ce que représentent ces notions dans le travail du médiateur familial nous étudierons leur définition dans un contexte plus général, puis à quoi ils correspondent dans le cadre de la médiation familiale. (…) » *DELSART Gilles – 2010.*

Mots pour maux

« Marguerite Yourcenar disait « Le silence est fait de paroles que l'on n'a pas dites ». C'est précisément sur ces silences que va s'opérer le travail en médiation familiale. Ce mémoire montre comment arrive et circule la parole en médiation familiale. Il met en avant les vertus de la parole qui permet à chacun d'expliciter sa souffrance, ses besoins, les malentendus et les non-dits. Ce dont ont besoin les protagonistes, c'est de sortir de ces silences autant pour exprimer leurs paroles que pour que celles-ci soient entendues.

Au « silence parental » induit par le conflit non apaisé, peut succéder une nouvelle parole parentale grâce à la médiation familiale. S'appuyant sur une recherche documentaire et sur des cas concrets vécus en médiation familiale, ce travail montre comment cette parole parentale se déploie dans l'intérêt de l'enfant.

En somme, des mots au service des maux de l'enfant. (…) » *BLASSELLE Claudine – 2009.*

Pourquoi ça n'avance pas ?
Existe-t-il des freins à l'émergence de la médiation familiale en France ?

« En 2005, je me suis engagée dans la formation au Diplôme d'État de Médiateur Familial. À plusieurs occasions, au cours de cette formation, j'ai réalisé que la pratique de la médiation familiale, malgré la mise en place de dispositifs concrets, peine à émerger en France. Les acteurs de la médiation familiale font le même constat et déploient beaucoup d'énergie à faire connaître cette « justice douce ». Ma problématique est axée sur la recherche des freins à l'émergence de la médiation familiale par une analyse des apports théoriques concernant cette pratique, mais également en droit, en psychologie, en sociologie et en abordant la notion de conflit dans notre culture.

L'analyse de ces divers concepts me permet d'identifier quelques freins. Cette identification y est étayée par un questionnaire à des professionnels en activité. Je tente également d'ébaucher une piste vers quelques leviers en résumant l'observation que j'ai pu faire de la mise en place d'une structure de médiation familiale libérale. » *NOWACKI Marguerite – 2009.*

En guise de conclusion

Malgré la richesse et la diversité des sujets traités, ces vingt et une études ne sont qu'un aperçu du champ d'intervention de la médiation familiale. Elles soulignent l'importance des besoins identifiés, l'intérêt des interventions mises en place, et laissent entrevoir l'étendue des situations à accompagner. L'avenir de la médiation familiale repose non seulement sur la qualité de la formation des médiateurs, mais aussi sur les moyens publics qui lui seront reconnus.

Liste des mémoires

■ BLASSELLE Claudine, *Mots pour maux ou médiation familiale et parole parentale dans l'intérêt de l'enfant*, 2009, 60 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2009.

■ BOUTELOUP Florence, *Conflits parents divorcés – enfants majeurs : opportunités de la médiation familiale*, 2007, 67 p., mémoire, diplôme d'État de médiateur familial, IRTS de Franche-Comté, 2007.

■ BROUILLET Sandrine, *Médiation familiale et coparentalité : « Maman et papa, j'ai besoin de vous »*, 2009, 64 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2009.

■ CASOLI Marie-France, *La médiation familiale : un espace d'humanité à la rencontre du lien*, 2010, 63 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2010.

■ CORBERAND Thierry, *Parents séparés, autorité parentale conjointe et médiation familiale. La médiation familiale soutient-elle le lien père-enfant ?*, 2010, 63 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2010.

■ COUBARD-LIBERT Béatrice, *Familles recomposées et médiation familiale : quelle place pour le beau-parent ?*, 2007, 63 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2007.

■ DAUGEY Florence, *Médiation familiale et milieu carcéral : quels possibles ?*, 2007, mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2007.

■ DELSART Gilles, *La neutralité et l'impartialité du médiateur familial : un paradoxe de la théorie à la pratique ?*, 2010, 54 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2010.

■ DENIAUD Laurence, *De la compétence enfouie à la compétence éclairée ou le postulat de la compétence parentale en médiation familiale*, 2009, 63 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2009.

■ FAIVRE Annie, *La médiation familiale : permettre la rencontre interculturelle*, 2007, 62 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2007.

■ GILG Karin, *Quand la conjugalité s'en mêle encore… : Le bilan conjugal dans les médiations familiales post-rupture*, 2007, 59 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2007.

■ GRENARD Philippe, *La médiation familiale, un lieu pour les pères entre ombre et lumière*, 2007, 59 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2007.

■ LE TUAL Elodie, *La médiation familiale : vers une nouvelle parentalité et une réminiscence du lien conjugal ?*, 2009, 65 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2009.

■ LIME Emmanuelle, *Les pertes consécutives à une rupture conjugale : quel accompagnement en médiation familiale ?*, 2009, 60 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2009.

■ MAGNIN Marie-Claire, *Médiation familiale et précarité économique : préserver le lien parent-enfant, à quel prix ?*, 2010, 60 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2010.

■ MOUGEY Véronique, *Parents séparés, autorité parentale conjointe et médiation familiale : La médiation familiale est-elle au service de la coparentalité ?*, 2009, 62 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2009.

■ NOWACKI Marguerite, *Pourquoi ça n'avance pas ? Existe-t-il des freins à l'émergence de la médiation familiale en France ?*, 2009, 52 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2009.

■ PRAT Véronique, *La médiation familiale : un dispositif qui participe à la culture de la paix,* 2009, 63 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2009.

■ RODRIGUEZ Jean-Marc, *Médiation familiale et violence conjugale est-ce compatible ? : Vers un processus adapté de médiation familiale dans un contexte de violences conjugales*, 2007, 58 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2007.

■ SIEGEL Marjorie, *La médiation familiale : clef de la résidence en alternance ? Ou : le conflit parental au sujet de l'alternance cache-t-il d'autres conflits inexplorés ?*, 2007, 64 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2007.

■ TOUZOT Françoise, *Quelle place pour la parole de l'adolescent en médiation familiale ?*, 2009, 68 p., mémoire, Diplôme d'État de Médiateur Familial, IRTS de Franche-Comté, 2009.

Présentation des formations en médiation familiale à l'IRTS de Franche-Comté

I- Le Diplôme d'État de Médiateur Familial

1- Le Dispositif

a- Le **volume horaire** global de la formation est de 581 heures :
511 heures de cours en centre de formation,
70 heures de stage :
- 14 heures de stage d'observation
- 56 heures de stage pratique

b- Les 511 heures en centre de formation sont réparties sur deux années scolaires, à raison d'un regroupement par mois de quatre journées de sept heures chacune.

c- L'ensemble de ces 511 heures est organisé de la manière suivante :
308 heures sur le cœur de métier « *médiation familiale* »
63 heures de droit
63 heures de psychologie
35 heures de sociologie
21 heures de méthodologie d'élaboration du mémoire
21 heures d'analyse de pratiques pré-professionnelles

d- Un voyage d'étude de fin de formation à l'étranger est organisé en fonction des possibilités et des opportunités. Il fait partie intégrante de la formation.

e- Il a été retenu une organisation globale de la formation avec une responsable pédagogique, Joëlle Piovesan, et un référent médiation familiale, Claudio

Jacob. Ces deux professionnels conçoivent et mettent en œuvre l'ensemble de la formation.

2- Pédagogie

a- Choix pédagogiques ?

Ces deux professionnels ont retenu plusieurs éléments fondamentaux qui structurent la formation :

- une pluralité des approches théoriques en psychologie, sociologie et droit qui se traduit par une dualité dans le choix des intervenants dans chaque unité contributive
- une conception plurielle du cœur de métier : intervenants Français, Européens et Nord Américains, différentes écoles de médiation (classique, transformative, narrative…)
- la création d'un espace de « travail sur soi » avec pour objectif une analyse de sa pratique pré-professionnelle. Le contenu de cet espace de travail est confidentiel et sous l'autorité directe des intervenants
- le renforcement du dispositif d'accompagnement à la production du mémoire : atelier mémoire en demi-groupe plus guidance individuelle
- l'implication des étudiants dans l'organisation d'un voyage d'étude avec restitution au retour aux professionnels de la région.

b- Organisation spécifique des stages

Pour le stage d'observation de 14 heures : il est fait obligation aux étudiants d'effectuer 7 heures auprès d'un Juge aux affaires familiales.

L'autre moitié est effectuée auprès de services, structures, associations ou personnes assurant la gestion de conflits, au sens large du terme. Chaque étudiant choisit son lieu d'observation sous contrôle des responsables de formation.

Pour le stage pratique de 56 heures, une collaboration active avec les référents de stage permet des adéquations fines en fonction des besoins des étudiants et dans le respect des contraintes des lieux d'accueil. Il est possible, si nécessaire, de le réaliser sur deux lieux différents.

3- Certifications

Elles sont au nombre de 6 et chaque étudiant doit obtenir la moyenne à chaque certification sans compensation de note.

L'analyse d'une action de communication et d'information sur la médiation familiale : il s'agit pour chaque étudiant de restituer, devant un jury composé d'un

formateur et d'un praticien de la médiation familiale, l'analyse d'une action de communication et d'information qu'il a réalisée auprès d'un groupe de son choix.

L'étudiant doit au préalable préparer un document écrit et choisir des supports de communication adaptés au public retenu par lui. C'est l'ensemble de cette prestation qui est évaluée.

Les trois certifications en droit, psychologie et sociologie, sont conçues conformément aux choix pédagogiques énoncés plus haut : une double épreuve est organisée dans chaque discipline. Cela permet d'avoir une complémentarité avec un contrôle de type vérification de connaissance et un autre de type étude de cas.

La soutenance du dossier de stage pratique : cette épreuve se déroule devant un jury composé du référent professionnel qui a accompagné le étudiant et d'un formateur. Le étudiant doit rédiger un dossier de stage dont les éléments principaux sont fixés par la circulaire ministérielle. Il peut être rédigé avec l'appui du référent professionnel.

Ces différentes épreuves sont réalisées en centre de formation et sous sa responsabilité.

La dernière certification consiste en la rédaction et la soutenance d'un mémoire de fin de formation. Ce mémoire a la particularité d'être à la fois un travail de recherche et un travail professionnel. Sa conception est soumise à des règles détaillées dans la circulaire ministérielle. C'est la DRJSCS[1] de Franche-Comté qui assure la réalisation de cette épreuve. C'est elle aussi qui délivre le diplôme d'État.

Il a été établi une progression dans la répartition des épreuves :

- l'action de communication et d'information se réalise au cours de la première année et son évaluation est organisée en fin de première année.
- les doubles épreuves sont conçues par les intervenants et interviennent à la fin de leurs cours respectifs. Les premières épreuves en droit et psychologie en fin de première année, les secondes épreuves et celles en sociologie au cours de la deuxième année.
- la soutenance du dossier de stage pratique est réalisée en fin de seconde année.
- le mémoire est déposé à la DRJSCS trois mois environ après la fin des cours et deux mois avant la date de la soutenance. Cette instance décide des dates de dépôt et de soutenance puis transmet celles-ci au centre de formation.

1. Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

II- Le Diplôme Européen de Médiation Familiale internationale

1- La première étape de cette formation est constituée par une ***session de sensibilisation à la médiation familiale internationale.***

Elle peut se faire en France, en Italie, en Suisse ou dans un autre pays d'Europe.

Elle est ouverte à toute personne, tout professionnel intéressé par le contexte international et interculturel de la médiation et par la prévention des enlèvements d'enfants. Elle est obligatoire pour la poursuite dans le cursus long.

2- La formation diplômante.

Les personnes qui souhaitent obtenir le Diplôme Européen de Médiation Familiale internationale poursuivront cette formation professionnalisante qui se déroule en France, en Italie et en Suisse.

Elles pourront ainsi acquérir les outils méthodologiques spécifiques, les notions de droit international, des connaissances sur les dimensions interculturelles et interreligieuses et le langage des populations. Elles travailleront à une adaptation de la posture de médiateur pouvant permettre la prévention des enlèvements d'enfants et/ou le maintien des liens de l'enfant auprès des lignées parentales séparées.

La formation s'articule autour de plusieurs axes pédagogiques dont la prise en compte essentielle est l'enfant. Certaines notions d'enseignement seront dispensées à distance par l'intermédiaire du logiciel SKYPE.

a- Contenus

Droit

Le règlement n°2201/2003 du conseil de l'Union Européenne en matière matrimoniale et de responsabilité parentale : loi Bruxelles II bis[2] ;

Les conventions de La Haye[3] et du Luxembourg[4] ;

La déclaration universelle des droits de l'homme[5], les conventions européenne[6] et internationale[7] des droits de l'enfant.

Intervenants **:** Jean Zermatten, Birgitt Beelen, une autorité centrale.

Méthodologie

Posture spécifique du médiateur familial dans les situations internationales et interculturelles et compréhension des démarches spécifiques ou particulières dans les situations internationales.

2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. CONSEIL DE L'EUROPE. Convention sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants - Convention du Luxembourg [en ligne], 20 mai 1980. Disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Convention_Luxembourg.pdf> (consulté le 26/09/2011).
5. ORGANISATION DES NATIONS UNIES. Déclaration universelle des droits de l'homme [en ligne]. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/dudh/declara.asp> (consulté le 26/09/2011).
6. CONSEIL DE L'EUROPE. Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants [en ligne], Strasbourg, 25 janvier 1996. Disponible sur : <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/160.htm> (consulté le 26/09/2011).
7. ORGANISATION DES NATIONS UNIES. Convention internationale des droits de l'enfant [en ligne], 20 novembre 1999. Disponible sur : <http://www.droitsenfant.com/cide.htm> (consulté le 26/09/2011).

Les relations du médiateur avec les partenaires politiques et judiciaires.

Intervenants : Danièle Ganancia, Claudio Jacob et l'apport de médiateurs familiaux internationaux.

Interculturalité

Comprendre les notions d'universalisme et de différencialisme.

Dans l'intérêt de l'enfant : impacts sociologiques et psychologiques des différences culturelles, religieuses et linguistiques, dans les familles bi-nationales ou multinationales, dans les contextes d'émigration et d'immigration.

Intervenants **:** Jean-Claude Métraux et autres spécialistes.

Prévention

Comment faire intervenir la médiation dans la prévention d'enlèvements d'enfants ?

Que faire après l'application du droit : que devient l'enfant, par exemple, après son retour de chez le parent rapteur ?

Intervenants **:** Jean Zermatten, un avocat familial international et des praticiens

Expérience pratique

En Europe, une observation et une expérimentation de médiation dans un contexte international et/ou interculturel de 14 heures.

Mémoire

Rédaction d'un écrit d'une quarantaine de pages, présenté devant un jury composé d'un formateur, d'un médiateur et d'une autre personnalité européenne.

b- Modalités et volume horaire

180 heures de formation au total réparties sur une année. Elles comprennent la session de sensibilisation, du travail par télé-enseignement, des travaux personnels et l'expérience pratique ainsi que les modules en centre de formation.

Ces modules sont au nombre de cinq : trois se déroulent à l'IRTS de Franche-Comté, un à Milan (Centro per la Mediazione Sistemica « Gregory Batson ») et un à Genève (Groupement pro médiation) dans le cadre du partenariat entre les trois centres de formation.

c- Conditions d'accès

- être diplômé, accrédité ou reconnu dans son pays en tant que médiateur familial.
- être titulaire du DEMF (Diplôme d'État de Médiateur Familial) ou d'une expérience significative en matière de médiation familiale pour les Français.
- avoir des connaissances de base en langue française.

L'admission se fera sur dossier.

d- Conditions de validation

- assiduité,
- réalisation d'une expérience pratique,
- rédaction et soutenance du mémoire.

QUELQUES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

■ BABU A., *La Médiation familiale,* Ramonville, Érès, 1997.

■ BABU A., *Médiation familiale : Regards croisés et perspectives*, Ramonville, Érès, 1997, 272 p.

■ BABU A., BONNOURE-AUFIERE P., *Guide de la médiation familiale : Étape par étape*, Ramonville, Érès, 2006, 573 p.

■ BONAFÉ-SCHMITT J-P., DAHAN J., SALZER J. [*et al.*], *Les Médiations, La Médiation*, Ramonville, Érès, 1999, 302 p., (Collection Trajectoires).

■ DAHAN J., *La Médiation Familiale*, Paris, Éditions Morisset, 1992, 63 p. (Collection Essentialis).

■ DAHAN J., SCHONEN E. (de), *Se séparer sans se déchirer. La médiation familiale : renouer le dialogue, protéger les enfants, dépasser la crise*, Paris, R. Laffont, 2000, 235 p. (Collection Réponses).

■ DENIS C., *La Médiatrice et le conflit dans la famille*, Ramonville, Érès, 2010, 230 p. (Collection Érès Poche)

■ GANANCIA D., *La médiation familiale internationale : La diplomatie du coeur dans les enlèvements d'enfants*, Ramonville, Érès, 2007, 253 p. (Collection Trajet).

■ GASSEAU C., *Droit de la famille et de l'enfant à l'usage des travailleurs sociaux et professionnels de la famille*, Paris, Vuibert, 2007, 299 p. (Collection Social en pratiques).

■ GUILLAUME-HOFNUNG M., *La Médiation*, 3e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2005, 127 p. (Collection Que sais-je ?)

■ KAUFMANN J-C., *La trame conjugale : Analyse du couple par son linge*, Nathan, 1992, 216 p. (Collection Essais et recherches).

■ LEMAIRE J-G., *Le couple : sa vie, sa mort. La structuration du couple humain*, Paris, Payot & Rivages, 1979, 357 p. (Collection Science de l'homme).

■ MORINEAU J., *L'Esprit de la Médiation*, Ramonville, Érès, 1998, 176 p., (Collection Trajets).

■ SASSIER M., *Construire la médiation familiale : Arguments et propositions*, Paris, DUNOD, 2001, 178 p. (Collection Action sociale).

■ SAVOUREY-ALEZRA M., *Re-créer les liens familiaux : Médiation familiale - Soutien à la parentalité*, Lyon, Chronique sociale, 2008, 191 p. (Collection Comprendre les personnes).

■ SINGLY (de) F., *Le Soi, le Couple et la famille*, Paris, Nathan, 1996, 255 p. (Collection Essais & Recherches).

■ THÉRY I., *Couple, filiation et parenté d'aujourd'hui : le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Odile Jacob ; La Documentation Française, 1998, 413 p.

■ THÉRY I., *Le démariage*, Paris, Odile Jacob, 1993, 396 p.

■ URSEL (d') D., *La médiation entre tradition et modernité familiales : Le défi de la médiation pour tous, par une prise en compte des modèles familiaux, des valeurs et des cultures*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2010, 285 p.

Revues

■ DRUMMOND M., « Médiateur familial. Arbitre de vos conflits », *Doc'Domicile*, mars-avril 2011, n° 22, pp. 27-28.

■ *Le médiateur familial*, FENAMEF, n° 69, décembre 2010.

■ « Médiation familiale et lien social [Dossier] », *Empan*, décembre 2008, n°72.

■ MOKOUNKOLO R., ROUSSAY P., MARY G., [*et al.*], « La médiation : enjeux et pratiques [Dossier] », *Le Journal des Psychologues*, juin 2011, n°288, pp. 17-50.

■ MORHAIN Y., « Le processus de médiation familiale entre désastre et ouverture mobilisatrice », *Sciences de l'Homme & Sociétés*, juillet/août 2004, n°69, pp. 27-31.

■ PLANTET J., « Médiation familiale : une réforme, pour un statut », *Lien Social*, juillet 2011, n°583, p. 26.

■ POUSSIN G. « L'entretien de médiation familiale », *Le Journal des Psychologues*, avril 2000, n°176, pp. 44-45.

■ ROUFF K., BENLOULOU G., GANANCIA D., [et al.], « La médiation familiale [Dossier] », *Lien Social*, septembre 2007, n°851, pp. 8-19.

■ SAVOUREY M., « Lorsque la médiation familiale est ordonnée », *Le Journal des Psychologues*, octobre 2044, n°221, pp. 22-26.

Autres publications

■ CNASMF, *La médiation familiale : Fondements, Éthique, Pratiques*, Actes du Colloque National, Bordeaux, 4 et 5 octobre 2001, 145 p.

■ FENAMEF, *De la médiation familiale à la médiation : des compétences à mobiliser* [Colloque national] », Le Mans, 21 et 22 octobre 2009, 113 p.

■ GUY-ECABERT C., *Regards croisés sur la médiation familiale* [Dossier], *CEMAJ*, Neuchatel, Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, 2010, 74 p.

■ HOFFMAN F., *Divorce et médiation familiale : Partage des responsabilités parentales et exercice de la co-parentalité*, 2002-2004, mémoire, Diplôme Universitaire en Médiation, Luxembourg, 2008, 51 p.

■ MEYER D., *La place des enfants dans le processus de médiation en cas de séparation / divorce de leurs parents*, 2002-2004, mémoire, Diplôme Universitaire en Médiation, Luxembourg, 2008, 54 p.

■ RIBEIRO ALVES E., *L'accueil de la parole de l'enfant en médiation familiale*, 2003-2005, mémoire, Diplôme Universitaire en Médiation, Luxembourg, 2008, 46 p.

Multimedia

■ BORZYKOWSKI J. (réalisateur), VAN DEN STEEN H., *Une manière de s'entendre, la médiation. Mediation : the way forward*, Bruxelles, Centre Vidéo de Bruxelles, 2011, DVD, 35'et 28'.

BULLETIN DE COMMANDE

achat au numéro : 7,00 € + 2,00 € de frais de port
ou abonnement annuel - 4 numéros - 30 €

nom • prénom / .....

adresse / .....

.....

commande /

le numéro #	en	exemplaire(s)	soit	9,00 €	x	=	.....	€
le numéro #	en	exemplaire(s)	soit	9,00 €	x	=	.....	€
le numéro #	en	exemplaire(s)	soit	9,00 €	x	=	.....	€
le numéro #	en	exemplaire(s)	soit	9,00 €	x	=	.....	€

• soit une commande totale de ..... € à l'ordre de l'ARTS.

☐ Abonnement annuel (4 numéros par an) soit 30 €

IRTS de Franche-Comté > **les cahiers du travail social**
1 rue Alfred de Vigny • BP 2107 • 25051 BESANÇON CEDEX

1 Les droits de l'homme [épuisé]
2 Le développement local
3 La liberté
4 Travail social et éthique
5 Études et réflexions 89
6 Les révolutions
7 Les jeunes et l'Europe sociale
8 Études et réflexions 1990
9 Les révolutions scientifiques
10 De nouvelles pratiques en travail social
11 Spécial « programme européen » [épuisé]
12 Hors-série : réforme
13 Études et réflexions 1991
14 Nation, religion, guerre (2)
15 Études et réflexions 1992
16 Planification et annexe XXIV
17 Études et réflexions 1992
18 Art, folie, déviance [épuisé]
19 Études et réflexions 1993
20/21 Évolution du travail social. Évolution des formations. 20 ans de DEES en Franche-Comté
22 Art, folie, déviance (2)
23 Évolution du travail social. Évolution des formations. 20 ans de DEES en Franche-Comté
24 Expérimentation, innovation, modélisation en travail social
25 Études et réflexions 1994
26 Penser la crise, ordre et désordre (1)
27 Études et réflexions 1995
28 Penser la crise, ordre et désordre (2)
29 Études et réflexions 1995
30/31 Évolution polyvalence de secteur
32 Savoir-faire professionnels
33 Études et réflexions 1996
34 Individu et communauté (1)
35 Lutter contre l'exclusion
36 Habitat - habiter
37 C.C.A.S.
38 Individu et communauté (2)
39 Études et réflexions 1998
40 Travail et handicap
41 Spécial méthodologie
42 La marge (1)
43 Études et réflexions 1999
44 Structures fermées
45 Le crime
46 La marge (2)
47 20 ans de DEASS en Franche-Comté
48 Projet pédagogique de formation par les stages
49 Contributions régionales
50 Urgence, temps et action (1)

[Nouveau format]
52 Urgence, **temps,** action (2)
53 **[l'intime]** : habitat > habiter
54 **Prévention Spécialisée**
55 **L'Europe sociale** et le modèle social européen **.1**
56 Où en est l'**intervention sociale** ?
57 **L'Europe sociale** et le modèle social européen **.2**
58 **Ado**lescence
59/60 **De l'utopie** au projet social
61 Protection de l'enfance et droits de l'enfant
62 Un IRTS en Franche-Comté : d'hier à aujourd'hui
63/64 Pauvretés, Précarités
65 Cultures, Arts et travail social
66 Du quotidien ...

HS 2004 / BIENNALE DU GNI. "Qu'est-ce qu'apprendre par alternances ?"
HS 2008 / COLLOQUE APP. "Peut-on répondre à la question : qu'est-ce que l'analyse de la pratique professionnelle ?"

Le CREDIT AGRICOLE et la MAIF sont partenaires des cahiers du travail social

CRÉDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTÉ
BANQUE & ASSURANCES

MAIF
ASSUREUR MILITANT.

CTS n° 67 - Extrait

Joëlle PIOVESAN • Introduction

Travailleur attentif de la reconstruction du lien et de la restauration d'une communication paisible, le médiateur familial fonde sa pratique sur des principes éthiques :
- la responsabilité des personnes en tant qu'individus et dans leurs fonctions parentales, familiales et sociales
- la liberté des participants dans leurs choix et leurs décisions
- l'altérité en ce que l'autre est toujours présent.

Le médiateur familial est animé par des convictions qui constituent l'esprit et la philosophie de la médiation familiale comme :
- le conflit est pris en compte comme une opportunité de changement
- les individus sont tous capables de s'affirmer, de se responsabiliser, de tenir leur rôle et leur place dans la société et au sein de leur famille
- l'exercice de la co-parentalité est bénéfique pour les enfants comme pour les parents
- la mise en place d'un cadre sécurisé permet des « confrontations douces » pour la régulation des liens fragilisés ou blessés.

Les champs d'application de la médiation sont nombreux et même si la médiation familiale accueille nombre de couples qui se séparent, ses principes et sa pratique spécifique peuvent tout à fait trouver leur place dans les champs de l'entreprise, de la santé, du milieu scolaire…

Les cahiers du travail social sont publiés avec le soutien des collectivités territoriales de Franche-Comté

Franche-Comté Conseil régional
Le Doubs CONSEIL GENERAL
haute saône CONSEIL GENERAL
Jura CONSEIL GÉNÉRAL
Territoire de Belfort Conseil général